

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(70^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 17 novembre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Souhaits de bienvenue à une délégation étrangère** (p. 5954).

2. **Questions au Gouvernement** (p. 5954).

LUTTE CONTRE L'EXCLUSION (p. 5954)

M. Jean-Louis Borloo, M^{me} Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

EXONÉRATION DES CHARGES SOCIALES POUR LES JEUNES AGRICULTEURS (p. 5955)

MM. Pierre Gascher, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (p. 5955)

MM. Claude Goasguen, François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE (p. 5956)

MM. Georges Colombier, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

BUDGET DES HÔPITAUX (p. 5957)

M. Jean-Luc Préel, M^{me} Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

MODULATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE (p. 5957)

MM. Gérard Voisin, Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET (p. 5958)

MM. Jean-Gilles Berthommier, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE (p. 5959)

MM. Jean Tardito, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

FUSION RENAULT-VOLVO (p. 5959)

MM. Michel Grandpierre, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

PRIVATISATION DE RHÔNE-POULENC (p. 5960)

MM. Didier Migaud, Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

MUTATION DE MAGISTRATS (p. 5961)

MM. Jean-Pierre Michel, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

DOTATIONS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (p. 5962)

MM. Jean-Marc Ayrault, Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

SITUATION DE L'UNIVERSITÉ (p. 5963)

MM. Eric Raoult, François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

RETRAITÉS AGRICOLES (p. 5964)

MM. Frédéric de Saint-Sernin, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

ASILE POLITIQUE EN FRANCE (p. 5964)

MM. Pierre Lellouche, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

AGENCE FRANÇAISE DE LUTTE CONTRE LE SIDA (p. 5965)

M^{me} Elisabeth Hubert, M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

TRANSPORTS ROUTIERS ET FERROVIAIRES (p. 5966)

MM. Jean-Louis Masson, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

INDUSTRIE HORLOGÈRE (p. 5966)

MM. Claude Girard, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

ROUTE NATIONALE 88 (p. 5967)

MM. Philippe Bonnecarrère, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Suspension et reprise de la séance (p. 5968)

PRÉSIDENTE DE M^{me} NICOLE CATALA

M^{me} le président.

3. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 5968).

4. **Loi de finances pour 1994 (deuxième partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5968).

ARTICLES ET AMENDEMENTS PORTANT ARTICLES ADDITIONNELS NON RATTACHÉS

Après l'article 47 (*suite*) (p. 5968)

Amendement n° 251 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. - Retrait.

Amendement n° 262 de M. Zeller : MM. Adrien Zeller, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 137 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 137 repris par M. Migaud. - Rejet.

Amendement n° 228 de M. Migaud : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 138 corrigé de la commission : MM. le rapporteur général, Charles de Courson, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 261 de M. Jean-Pierre Thomas : MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le ministre, Didier Migaud. - Retrait.

L'amendement n° 213, deuxième correction, de M. Jean-Pierre Thomas est retiré.

Amendement n° 139 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre, Jacques Barrot, président de la commission des finances ; Didier Migaud. - Retrait.

L'amendement n° 205 de M. Poniatowski n'est pas soutenu.

Amendement n° 227 de M. Migaud : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n° 140 de la commission et 13, deuxième rectification, de Mme Hubert : M. le rapporteur général, Mme Elisabeth Hubert, M. le ministre. - Retraits.

Article 48 (p. 5976)

M. Daniel Garrigue.

Amendement n° 141 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre, Georges Richard.

Sous-amendement du Gouvernement à l'amendement n° 141. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 141 modifié et rectifié.

Amendement n° 142 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 143 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 143 corrigé et rectifié.

Amendements n° 144 de la commission et 252 de M. Gantier : MM. le rapporteur général, Gilbert Gantier, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 252 ; adoption de l'amendement n° 144.

Amendement n° 145 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 260 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 239 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

L'amendement n° 250 de M. Georges Richard n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 48 modifié.

Article 49. - Adoption (p. 5981)

Après l'article 49 (p. 5982)

Amendement n° 242 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le président de la commission des finances, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 146 de la commission : MM. Gilbert Gantier, le président de la commission, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 240 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le président de la commission des finances, le ministre. - Retrait.

L'amendement n° 3 de M. Vasseur n'est pas soutenu.

L'amendement n° 147 de la commission : MM. Gilbert Gantier, le ministre, le rapporteur général. - Retrait.

Amendement n° 148 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre, Gilbert Gantier. - Retrait.

Amendement n° 149 de la commission : MM. le ministre, Charles de Courson, le rapporteur général, Robert Galley. - Retrait.

Amendement n° 235 de M. Voisin : MM. Michel Meylan, le rapporteur général, le ministre, Michel Inchauspé. - Adoption de l'amendement n° 235 rectifié et modifié.

Amendement n° 243 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 206 de M. Deprez : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 241 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 163 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre, Augustin Bonrepaux. - Rejet.

Amendement n° 164 de M. Brard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 162 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

M. le ministre, Mme le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. Déclaration de l'urgence de propositions de loi (p. 5992).

6. Ordre du jour (p. 5993).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DÉLÉGATION ÉTRANGÈRE

M. le président. Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à une délégation de parlementaires bulgares conduite par M. Rouslan Semerdjiev, président du groupe d'amitié Bulgarie-France de l'Assemblée nationale de Bulgarie. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

M. Charles Ehrmann. A ce soir !

M. le président. Et que le meilleur gagne ! (*Sourires.*)

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe République et Liberté.

LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Borloo.

M. Jean-Louis Borloo. Ma question s'adresse au Gouvernement, au Premier ministre et à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

La tâche du Gouvernement est extraordinairement délicate, puisqu'il doit s'occuper de la relance de l'activité et des problèmes internationaux, mais aussi assurer la solidarité et la dignité dans la société française.

Je suis extrêmement préoccupé par la bataille contre l'exclusion. Elle exige beaucoup d'énergie, d'importants moyens, des partenaires nombreux, mais j'ai le sentiment que, malheureusement, nous régressons sur ce terrain.

Ne pourrait-on créer une délégation interministérielle de lutte contre l'exclusion qui aurait pour mission d'atteindre un objectif simple ? Je propose de mener une expérience pilote, dans une ou plusieurs villes, visant à procurer un emploi - fût-il d'intérêt général - vrai et durable par foyer ou cellule familiale. Si les communes, les départements et les régions, aidés par l'Etat, pouvaient se mobiliser sur cet objectif, je suis convaincu que nous progresserions dans la voie de la lutte contre l'exclusion. Actuellement, la blessure est grave. Si elle n'est pas plus vigoureusement soignée, elle peut devenir fatale. S'attaquer à ce problème peut être pour le Gouvernement le

grand chantier de l'espoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe République et Liberté et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, le thème de l'exclusion, que vous venez d'évoquer, doit effectivement retenir toute notre attention. Comme ministre des affaires sociales et ministre de la ville, je consacre une très grande partie de mon temps à rechercher des solutions ou à mettre en œuvre des dispositifs susceptibles de remédier à l'exclusion.

Vous avez tout d'abord demandé s'il ne fallait pas créer une délégation interministérielle chargée de lutter contre l'exclusion. Il existe déjà une délégation interministérielle à la ville. Or les quartiers les plus difficiles sont, par définition, ceux où l'exclusion est la plus grave. La priorité de la politique de la ville est bien la lutte contre l'exclusion, sous tous ses aspects.

Vous avez fait une suggestion.

A plusieurs reprises, des maires ont insisté devant moi, lorsque je visitais des quartiers en difficulté, sur la nécessité qu'au moins une personne par famille - le père, la mère, le fils ou la fille - ait une activité rémunérée stable. Certains maires, lorsqu'ils disposent de contrats emploi-solidarité ou peuvent offrir une autre sorte d'emploi, procèdent à un choix en fonction du critère que vous proposez.

Si vous pouvez préciser la façon dont votre idée pourrait être mise en œuvre, nous sommes preneurs. Il est en effet très important que, dans chaque foyer, au moins une personne ait un emploi et une rémunération, ainsi qu'un horaire. C'est essentiel et cela redonnerait de l'espoir à des familles qui ne savent plus comment subvenir à leurs besoins, qui n'ont plus de rythme de vie permettant aux enfants de structurer leur existence.

Je vous propose, monsieur le député, de prendre contact avec un membre de mon cabinet, afin que nous puissions étudier votre proposition.

hier, M. le Premier ministre a lui-même suggéré à tous les maires présents à l'assemblée des maires de France de lancer des programmes du type « 1 000 emplois » et de recourir au maximum aux contrats emploi-solidarité.

M. Jean-Pierre Bard. Avec quels sous ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Tout le monde doit se mobiliser, toutes les idées sont bonnes. Il convient toutefois de se garder des utopies qui donnent de l'espoir mais qu'on ne peut réaliser. Sous cette réserve, je suis à votre disposition pour faire toutes les expériences que vous souhaitez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe République et Liberté, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe du Rassemblement pour la République.*)

EXONÉRATION DE CHARGES SOCIALES
POUR LES JEUNES AGRICULTEURS

M. le président. La parole est à M. Pierre Gascher.

M. Pierre Gascher. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Celui-ci a pris il y a quelque temps une mesure exonérant partiellement les jeunes exploitants agricoles du paiement des cotisations sociales. Cette démarche va dans le bon sens et peut ramener l'espoir au sein d'une profession en proie à de très lourdes inquiétudes.

Cependant, il subsiste une difficulté. Cette exonération sera supportée par l'ensemble des autres exploitants agricoles, qui se verront imposer une charge plus lourde.

Je ferai deux remarques.

Le nombre des agriculteurs diminue sans cesse et, dans les prochaines années, beaucoup d'entre eux auront cessé leur activité. Par la force des choses, ceux qui se seront maintenus devront cotiser davantage.

En second lieu, pourquoi pareille différence de traitement entre l'industrie et l'agriculture ? La loi sur l'emploi a prévu la budgétisation des allocations familiales pour les salaires au niveau du SMIC ou légèrement supérieurs. Il n'est nullement question de faire peser sur les entreprises industrielles le coût de cette mesure bénéfique.

Ne paraît-il pas souhaitable au Gouvernement de prendre en charge l'exonération accordée aux jeunes exploitants agricoles ? Le coût d'une telle mesure avoisinerait 300 millions de francs, ce qui, dans la situation actuelle, serait difficile à supporter pour le budget. Mais cet acte de solidarité nationale aurait une très grande signification aux yeux de nos exploitants agricoles. *(Applaudissements sur les bancs du groupe République et Liberté et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de M. Jean Puech, qui participe depuis treize heures au Conseil européen des ministres de l'agriculture dont l'ordre du jour comprend les mesures d'accompagnement de la politique agricole commune, et plus particulièrement de la jachère.

En ce qui concerne l'exonération du paiement des cotisations sociales pour les jeunes agriculteurs, une diminution de 2 p. 100 représente, vous l'avez rappelé, 300 millions de francs.

Vous avez établi un parallèle avec disposition de la loi quinquennale pour l'emploi, qui a prévu la budgétisation de la part patronale des cotisations d'allocations familiales. Vous ne pouvez faire ce parallèle. En effet, la budgétisation de la part patronale ne concerne pas l'entrepreneur individuel, mais simplement le salarié, et l'on ne peut donc pas transposer cette disposition.

Sur le fond, cette exonération de 300 millions de francs est à la charge du BAPSA, que l'Etat finance pour une part importante.

Vous voulez en fait attirer l'attention de M. Jean Puech sur l'aide que le Gouvernement devrait apporter aux jeunes agriculteurs. Je vous rappelle que la dotation « jeunes agriculteurs » permet d'attribuer 300 000 francs par agriculteur, sans compter des aides à taux extrêmement minoré.

M. le Premier ministre a en outre décidé, lundi dernier, d'accroître l'aide aux jeunes agriculteurs. Le plafond de la dotation « jeunes agriculteurs » a été augmenté de 30 p. 100 et les taux des prêts ont diminué de 20 p. 100.

Ainsi, un jeune agriculteur bénéficie actuellement d'une diminution des charges sociales, il est exonéré du paiement de l'impôt sur le revenu pendant trois ans et bénéficie de prêts bonifiés à un taux inférieur à 3 p. 100. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République, ainsi que sur divers bancs du groupe République et Liberté.)*

M. le président. Nous passons au groupe UDF.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Nous sommes inquiets de la dégradation du climat dans les universités. Ce ne sont pas tant les manifestations les plus violentes qui nous inquiètent que l'angoisse et le désarroi qu'elles créent chez nos deux millions d'étudiants. Comment ne pas s'inquiéter lorsque des étudiants déclarent froidement vouloir poursuivre des études dans des filières universitaires longues, sans issue, afin de mieux échapper à une société qui les refuse ? Cette attitude de fermeture, cette espèce de suicide social ne doit pas être prise à la légère.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Très bien !

M. Claude Goasguen. Gouvernement après gouvernement, en dépit des bonnes volontés des uns et des autres, l'université s'effondre depuis vingt-cinq ans.

Vous avez raison, monsieur le ministre, de mettre en place crédits et mesures d'urgence, mais nous pensons qu'il convient de mettre en chantier l'indispensable adaptation de l'université aux problèmes de notre société.

Nos universités, nous les souhaitons autonomes, différenciées, expérimentales, tournées sans ambiguïté vers des formations professionnelles qui débouchent sur l'emploi. En clair et pour tout dire, nous souhaitons des universités modernes !

Avez-vous l'intention de vous attaquer à cette réforme difficile mais fondamentale ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, la crise de notre université n'est pas nouvelle, ainsi que vous venez de le rappeler. Elle trouve ses origines dans un afflux massif d'étudiants qui n'a pas été suivi d'une véritable réforme des missions de l'université.

M. Jean-Luc Reitzer. Très juste !

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. A côté de l'université traditionnelle, lieu de diffusion du savoir et lieu de recherche, il convient de multiplier les filières de formations professionnalisées qui permettront de répondre à la fois à l'attente des nombreux étudiants qui s'inscrivent dans l'enseignement supérieur, mais aussi aux besoins de notre société.

Le Gouvernement est résolu à s'engager dans la voie de la réforme de notre système d'enseignement supérieur. Il y est résolu, d'abord en plaçant au centre du débat sur l'aménagement du territoire la question de l'enseignement supérieur ; ensuite, en multipliant les filières de formations professionnalisées, si possible en alternance, qui permettront d'accueillir tous les étudiants ; en encourageant, plus que ce n'est le cas aujourd'hui, les chercheurs et les

cadres des entreprises à participer à l'effort d'encadrement nécessaire pour accueillir nos deux millions d'étudiants ; enfin, en représentant devant votre assemblée, à la session de printemps prochain, un texte qui permettra la prolongation des expérimentations dans les universités nouvelles, dont personne ne souhaite voir la disparition, mais aussi, tout en tenant compte des critiques du Conseil constitutionnel, l'élargissement des possibilités d'expérimentation à d'autres universités.

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes têtue !

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Vous le voyez, monsieur le député, nous sommes décidés à réformer, mais sans révolution. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Ma question, à laquelle s'associe mon ami Dominique Bussereau, s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Monsieur le ministre, il y a tout juste une semaine avait lieu un terrible accident sur l'autoroute A 10. Au-delà du drame qui a frappé de nombreuses familles, cet accident, survenu à la veille d'un grand départ en vacances, a ému toute la France en rappelant la situation particulière de notre pays en matière d'insécurité routière. Nous déplorons en effet un mort sur les routes toutes les heures et le débat est particulièrement aigu.

Dans cet accident, comme dans celui qui est survenu dans ma circonscription, aux Eparres, le 7 janvier dernier et qui a fait dix morts, les poids lourds sont en cause. Force est de rappeler, comme l'avait fait Jean-Paul Fuchs lors de la discussion de votre budget, que les poids lourds, qui représentent 7 p. 100 de la circulation totale, sont impliqués dans 16 p. 100 des accidents mortels.

Il ne s'agit pas d'incriminer l'ensemble des professionnels - de nombreux chefs d'entreprise et chauffeurs sont bons - mais de réfléchir à la façon dont on peut combattre le fléau.

Comme après chaque catastrophe, une commission d'enquête fera des propositions.

Compte tenu de l'augmentation prévisible de 40 p. 100 du trafic des poids lourds dans les années à venir et de la configuration géographique de notre pays, je vous propose, monsieur le ministre, trois axes de travail.

Tout d'abord, certains problèmes ne pouvant être traités qu'au niveau européen, il convient d'accélérer la réflexion avec nos partenaires en la matière.

Ensuite, des mesures doivent être prises la veille des grands départs en congés.

Enfin, c'est tout le problème de l'équilibre entre la route et le rail qui est posé et qu'il faut régler de manière urgente.

Monsieur le ministre, je vous remercie par avance de bien vouloir nous faire connaître les dispositions que vous et le Gouvernement comptez prendre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, j'essaierai, répondant à votre question multiple, d'être aussi bref que possible.

L'émotion suscitée par l'horreur de l'accident de l'autoroute A 10 a été partagée par tous les Français. Il ne faut néanmoins pas oublier que, depuis lors, nous avons à déplorer, en plus des quinze morts survenues dans des conditions particulièrement atroces, 170 décès. Personne n'en a parlé car c'est notre lot permanent : en moyenne, une personne meurt toutes les cinquante minutes sur la route, jour et nuit.

Quant à l'accident lui-même, il faut attendre les conclusions des deux enquêtes judiciaire et administrative.

En ce qui concerne la responsabilité collective, qui est celle du Gouvernement comme celle de chacun d'entre nous lorsque nous prenons un volant - car, malheureusement, nous nous conduisons plus mal que tous les autres Européens - toute une série de dispositions sont prévues.

Un comité interministériel de sécurité routière, le premier sous l'actuel Gouvernement, doit se tenir dans quelques semaines. Des mesures d'éducation et, c'est le plus important, de formation, ainsi que quelques mesures nouvelles, qui n'ont rien du gadget, seront prises. Surtout, de nouveaux moyens de contrôle seront mis en place pour mieux faire appliquer les dispositions qui existent déjà et qui, si elles étaient respectées, répondraient très largement aux besoins.

Vous avez parlé des transporteurs routiers. Il faut savoir que les poids lourds ne causent, proportionnellement, pas plus d'accidents que les voitures ; simplement, le poids des camions rend les accidents plus graves. Il ne faut donc pas les montrer du doigt.

Depuis cinq mois, nous travaillons avec les transporteurs routiers à un contrat de progrès afin d'assainir la profession, qui traverse une crise profonde. Sont visés notamment les accès, à la profession et les droits de circulation. Il est également prévu un durcissement des peines sanctionnant les délits. S'agissant, par exemple, de la suppression du limiteur de vitesse ou du maquillage du chronotachygraphe, on pourra désormais arrêter également les chauffeurs étrangers en flagrant délit : notre législation ne s'appliquera plus dans les faits qu'aux seuls chauffeurs français.

Au niveau européen, nous essayons d'obtenir une harmonisation technique et, à ce sujet, on avancera vite. Nous essayons aussi d'obtenir une harmonisation sociale. Là, les choses seront beaucoup plus lentes. Nous n'auto-riserons pas la libéralisation des transports sans harmonisation sociale parallèle.

S'agissant des mesures à prendre la veille des grands départs, l'Assemblée sait-elle que, cette année, on comptera soixante-dix jours d'interdiction de circulation à la veille des départs en congés ? Aller au-delà provoquerait une concentration excessive et pousserait au non-respect des temps de repos. Le vrai problème est de faire respecter les limitations de vitesse et les obligations.

J'en viens, enfin, à l'équilibre entre le rail et la route.

Je souhaite qu'un débat sur les transports ait lieu à l'Assemblée après celui qui s'est déroulé au Sénat. A cette occasion, nous pourrions repatler du sujet.

Le nombre des wagons isolés est en baisse constante et nous devons à tout prix réduire les coûts. Il convient par ailleurs d'accroître la rapidité grâce à une concentration des moyens.

S'agissant des trains complets, les choses vont bien.

Reste les problèmes de l'autoroute ferroviaire, qui ne peut concerner que de très courtes distances et servir à franchir un obstacle, et du transport combiné sur lequel nous avons reçu des propositions de soutien au niveau national comme au niveau européen. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

BUDGET DES HÔPITAUX

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Ma question s'adresse à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Madame le ministre d'Etat, lorsque vous avez pris vos fonctions, la situation des comptes sociaux était catastrophique en raison du chômage et de l'impéritie de vos prédécesseurs. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Vous avez pris des mesures courageuses, et je vous en félicite.

Les dépenses de santé s'élèvent à 620 milliards de francs environ, dont 48 p. 100 pour les hôpitaux. Il est donc logique que ces derniers vous préoccupent et que vous souhaitiez optimiser les dépenses.

Vous envisagez de supprimer les lits excédentaires en tenant compte de la qualité des soins, de la sécurité des malades, de la proximité et de l'aménagement du territoire. Vous transformerez certains lits « aigus » en lits d'accueil pour les personnes âgées dépendantes, et nous en avons besoin. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Mais les dépenses de personnel interviennent pour 70 p. 100 dans le budget hospitalier. Or le personnel est plutôt sous-payé et il n'est pas pléthorique.

Vos prédécesseurs ont signé des accords - je veux parler de MM. Durafour, Evin et Durieux - concernant notamment les trente-cinq heures de nuit et les gardes médicales. Ils n'ont cependant pas prévu le financement correspondant. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour le seul département de la Vendée, il manquerait aujourd'hui 18,5 millions de francs pour financer les mesures statutaires, non compris les crédits nécessaires pour la prise en compte de l'ancienneté du personnel.

Le taux directeur que vous avez fixé pour 1994 est particulièrement bas et volontariste. Sans enveloppes complémentaires, les directeurs ne peuvent appliquer les mesures signées par vos prédécesseurs, ce qui risque de susciter une grande désillusion, voire de provoquer la reprise de graves conflits.

Madame le ministre d'Etat, une enveloppe complémentaire ne peut-elle être envisagée, hors budget global, pour appliquer effectivement la totalité des accords statutaires? Ou alors, compte tenu de la situation nationale, un moratoire ne devrait-il pas être annoncé par le Gouvernement?

Je vous remercie, madame le ministre d'Etat, de votre écoute et, par avance, de votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, nous avons en effet trouvé, en ce qui concerne les comptes de la sécurité sociale, une situation très difficile, d'autant plus difficile que des promesses avaient été faites à crédit.

Comme vous l'avez rappelé, le financement de certaines mesures n'a absolument pas été prévu, alors même que celles-ci pèseront lourdement sur le budget des hôpitaux, comme elles pèsent sur celui des établissements sociaux de caractère privé dont les dépenses doivent être assumées par les conseils généraux. Ces derniers m'ont d'ailleurs souvent saisie de cette question et nous avons beaucoup de difficultés à trouver des solutions.

Il n'empêche que nous ne pouvons pas ne pas tenir les engagements qui ont été pris. Nous les tiendrons donc à l'égard des hôpitaux. Nous avons prévu, dans le taux directeur fixé, une masse de deux milliards de francs qui sera destinée à couvrir ces engagements.

Il est tout à fait impossible d'envisager un moratoire pour l'année prochaine ou les années ultérieures. Ni la situation générale de la sécurité sociale ni celle du budget ne le permettent. Le Gouvernement a consenti depuis quelques mois des efforts très importants pour arriver à un rééquilibrage des comptes de la sécurité sociale, objectif qui n'est pas facile à atteindre dans la conjoncture économique actuelle.

J'en viens aux dépenses de santé.

Malheureusement, ce sont les consommateurs qui ont dû payer les premiers, en supportant une augmentation du ticket modérateur.

Pour les dépenses de médecine ambulatoire et de médecine de ville, nous venons de signer une convention qui devrait permettre de réaliser plus de dix milliards d'économies.

En ce qui concerne les hôpitaux, nous sommes obligés d'accepter les contraintes d'un taux directeur que nous avons calculé pour qu'il nous permette de respecter nos engagements et pour que les établissements puissent assumer leurs obligations dans le cadre de leur noble mission de santé publique. Mais nous ne pouvons aller au-delà. Nous sommes, vis-à-vis des Français, tenus de sauvegarder la protection sociale, et donc de poursuivre une politique de qualité, mais aussi de rigueur, afin d'éviter tout gaspillage. Car - et je mets en garde l'Assemblée - la sécurité sociale est en danger et nous avons la responsabilité de la sauver! (« Bravo! » et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

MODULATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE

M. le président. La parole est à M. Gérard Voisin.

M. Gérard Voisin. Monsieur le ministre du budget, c'est à vous que ma question s'adresse.

Dans l'intéressant document publié à l'initiative du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et intitulé *Grand débat national sur l'aménagement du territoire*, il est envisagé une éventuelle modulation de l'impôt sur le revenu, de façon à alléger la charge des contribuables résidant dans des zones rurales fragiles ou dans des zones urbaines difficiles.

Cette suggestion mérite d'être étudiée dans la mesure où, dans ces zones, résident des contribuables qui ne profitent pas de la totalité de la gamme des services publics que l'on trouve dans des zones plus favorisées.

Le ministère du budget a-t-il engagé ou compte-t-il engager des études sur les conséquences qu'auraient des mesures s'inspirant de cette proposition?

Peut-on disposer d'études techniques montrant les effets sur la localisation des entreprises ou sur la formation des salaires d'un dispositif qui permettrait de moduler, en partie ou en totalité, l'impôt sur le revenu pour lui donner une dimension locale ?

Enfin, comptez-vous communiquer à l'Assemblée nationale des éléments lui permettant d'éclairer ses avis ultérieurs, notamment en vue de l'examen du projet de loi d'orientation d'aménagement du territoire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, la politique de l'aménagement du territoire est une priorité nationale. On ne peut sans rien faire continuer d'accepter l'idée que 40 p. 100 du territoire national risquent, demain, d'être frappés de désertification. (« Très bien ! » sur divers bancs.)

Il ne s'agit pas, en l'affaire, d'opposer les élus des villes aux élus des campagnes...

M. Etienne Garnier. Très bien !

M. le ministre du budget. ... parce que le problème de la campagne aujourd'hui sera le problème de la ville demain !

M. Patrick Balkany et M. Eric Raoult. C'est vrai !

M. le ministre du budget. Le jour où nos concitoyens ne pourront plus vivre dans nos campagnes, ils viendront grossir la population des villes.

Le Premier ministre a fixé comme priorité absolue une grande politique de l'aménagement du territoire. Un certain nombre de mesures ont d'ores et déjà été retenues.

Le budget de l'aménagement du territoire a été augmenté de 21 p. 100 et, sur le plan fiscal, en accord avec le ministre d'État M. Charles Pasqua, nous avons décidé que les primes versées par les entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, à un salarié en cas de délocalisation de l'Île-de-France vers la province seraient désormais exonérées de l'impôt sur le revenu.

Faut-il aller plus loin ? Sans doute ! Mais vous me permettez de fixer deux limites.

La première est celle de l'égalité du citoyen devant l'impôt.

M. Robert Pandraud. Assurément !

M. le ministre du budget. On ne peut pas considérer que l'on paiera l'impôt en fonction de l'endroit où l'on habite. Ceux qui sont attachés, comme je le suis, à la nation, devraient y réfléchir.

M. Robert Pandraud. Eh oui !

M. le ministre du budget. La deuxième limite tient au fait que le mal fiscal français est double : les taux sont trop élevés et les déductions sont trop nombreuses. Nous nous trouvons dans une situation incroyable : il n'existe aujourd'hui dans le droit fiscal français pas moins de cent soixante-neuf possibilités de déduction.

Pour financer ces déductions accordées au fil des années, on doit augmenter les taux. La philosophie de la réforme de l'impôt sur le revenu voulue par le Gouvernement consiste à abaisser les taux sans réduire l'assiette de l'impôt sur le revenu elle-même.

Finalement, l'idéal fiscal est de laisser à nos compatriotes la libre disposition d'une plus grande part de l'argent qu'ils ont durement gagné. C'est là une orienta-

tion que nous devons intégrer dans l'ensemble de la politique de l'aménagement du territoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET

M. le président. La parole est à M. Jean-Gilles Berthommier.

M. Jean-Gilles Berthommier. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Elle a trait aux quotas imposés aux collectivités locales pour le recrutement de personnels à temps non complet.

Le problème remonte à un décret de mars 1991, mais il revient au premier plan de l'actualité par la conjonction de deux événements : d'une part, le congrès des maires de France, pour qui ce problème est une préoccupation constante - la preuve en est d'ailleurs que le livre blanc des présidents de centres de gestion de 1992 en traite - et, d'autre part, la loi sur l'emploi que nous venons de voter et dans laquelle on nous recommande la souplesse, la flexibilité et l'initiative.

Dans nos communes, de nombreux services, dans les domaines sportif, culturel et social, requièrent beaucoup plus la présence ponctuelle d'agents à temps non complet que la présence permanente d'agents à temps complet.

Certes, dans un décret du mois d'août dernier, le Gouvernement a déjà fait un pas dans la bonne direction en permettant le recrutement à temps non complet des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les ASEM. Mais cela est insuffisant et il faudrait aller plus loin en supprimant les quotas.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de le faire, et si oui, à quelle échéance ?

Il est bon que ce que l'on préconise pour le service privé puisse également servir d'exemple pour la fonction publique territoriale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités territoriales. Monsieur le député, la loi de 1984 prévoit effectivement la création d'emplois à temps non complet. Les décrets d'application permettent aux communes, aux départements et aux établissements intercommunaux de recourir à ces emplois qu'il est prévu d'étendre aux filières sanitaires, sociales et culturelles. Les collectivités locales pourront donc y recourir davantage que par le passé.

Une étude sur l'extension du recours à ces emplois est en cours. Elle doit aller de pair avec un examen sérieux de l'élargissement des garanties statutaires applicables à ce personnel travaillant moins de trente et une heures trente. Je puis vous assurer que cette nouvelle extension sera incluse dans le projet de loi sur la fonction publique territoriale qui sera soumis au Parlement dès le printemps 1994. Nous souhaitons vivement que l'effort des communes pour contribuer à la création d'emplois nouveaux se trouve ainsi encouragé, stimulé et qu'il se développe conformément aux dispositions de l'accord salarial sur la fonction publique territoriale conclu le 9 novembre dernier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, le drame de l'A 10, après celui d'Avallon en août dernier, et tous les accidents quotidiens suscitent légitimement émotion, interrogation, colère. Chaque fois, cris et larmes des victimes brûlées, déchiquetées dans le fracas des ferrailles ouvrent le dossier des transports et de la sécurité routière, dossier hélas aussi vite refermé ! Fatigue, conditions de circulation, vitesse, alcoolémie sont certes des problèmes réels. Mais la réglementation, et le contrôle, le code de bonne conduite, comme vous dites, sont-ils suffisants pour résoudre ce véritable problème de société ?

Les gros utilisateurs ont choisi la route à des prix irrationnels. Ils ont choisi la concurrence, le risque parfois meurtrier à l'aune de la rentabilité sans s'occuper du coût économique et social qui pèse sur le pays.

Monsieur le ministre, vos choix conduisent à favoriser le transport routier au détriment du rail et des voies navigables. Pourtant, tous les modes de transport doivent exister et être complémentaires. Vous n'inversez pas le phénomène d'auto-dégradation de la SNCF, alors qu'une stratégie offensive de développement du transport par rail est indispensable. J'en veux pour preuve ce qui se passe à Bègles, à Hourcade, dans la zone industrielle de Rousset-Peynier dans les Bouches-du-Rhône, à Moureplane à Marseille, à Fos et, plus près de nous, à Rungis.

Qu'allez-vous faire pour imposer le respect des réglementations et de la législation sociale existantes ?

Qu'allez-vous faire pour responsabiliser les donneurs d'ordre en cas d'accident ?

Qu'allez-vous faire pour mettre enfin en œuvre la loi d'orientation sur les transports intérieurs votée ici même en 1982 ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, nous sommes tous sous le coup de l'émotion après l'accident particulièrement atroce survenu la semaine dernière. Mais ce n'est pas une raison pour trop facilement désigner un coupable. En fait, nous en sommes tous d'accord, la responsabilité est nationale puisque c'est de notre comportement sur la route qu'il s'agit.

Cela dit, toutes les mesures d'éducation et de formation doivent évidemment être privilégiées. Viennent ensuite une réglementation intelligente et le contrôle. Je crois davantage aux vertus de la formation et du contrôle qu'à la multiplication des mesures car le respect des dispositions déjà existantes résoudrait une grande partie du problème.

S'agissant du transport routier - qui s'écroule -, dès les trois premières semaines de mon entrée en fonction, j'ai mis en place un contrat de progrès, en plein accord avec les syndicats et le patronat des transports routiers. Les premières dispositions prendront effet au cours des prochaines semaines. Nous allons contrôler l'accès à la profession et les autorisations et appliquer des mesures dures : j'ai ainsi été le premier ministre des transports à retirer définitivement des autorisations longue distance à une entreprise cet été.

En affinant le volet social, nous allons également contrôler les temps de repos et permettre des poursuites judiciaires non seulement contre les chauffeurs, mais aussi contre les responsables de l'entreprise et, pour la première fois dans ce pays, contre les donneurs d'ordre. En effet, la responsabilité doit être parragée par tous les intervenants de la chaîne, et ils en sont d'accord.

Il ne s'agit pas là de mesures de répression, mais de mesures d'assainissement que nous essayons de mettre en place avec le concours des professionnels. Car dans cette profession tout à fait respectable il se trouve un petit pourcentage de gens qui ne jouent pas le jeu d'une compétition qui, pour être saine, doit d'abord être loyale et qui suppose le respect du progrès social et de la sécurité.

Je pourrais revenir sur la question du rééquilibrage entre le rail et la route. Permettez-moi de dire que la situation que nous constatons aujourd'hui n'est pas due à ce gouvernement ni à celui d'avant. Elle résulte d'une tendance lourde observée depuis 1975 : la part du chemin de fer, qui transportait 55 p. 100 des marchandises, est tombée à 25 p. 100 et ne cesse de continuer à baisser.

Nous soutenons les wagons isolés ; c'est difficile. Nous soutenons les trains entiers qui, eux, se portent bien. Nous essayons de relancer une politique du transport combiné qui représente déjà 16 p. 100 du transport ferroviaire dans ce pays. Nous poursuivons la réflexion au niveau européen et national. Sachez que dans la situation de crise actuelle, où c'est la route qui impose les prix, le transport combiné est en train de s'écrouler. Nous devons donc relever le coût du transport routier pour sauver le transport combiné et améliorer le taux d'utilisation du rail. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

FUSION RENAULT-VOLVO

M. le président. La parole est à M. Michel Grandpierre.

M. Michel Grandpierre. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Diverses déclarations et analyses parfois contradictoires faites tant en France qu'en Suède laissent présager un rejet de la fusion entre les groupes Renault et Volvo. Pour l'essentiel, ce rejet est justifié non seulement par une insuffisance d'information, une absence de garantie solide, un abandon du potentiel économique national, une pratique de la politique du fait accompli, mais aussi par le silence sur les conséquences industrielles et sur l'emploi qu'aurait un tel accord. Aujourd'hui même, n'annonce-t-on pas la suppression de 1 423 emplois dans le groupe Renault Véhicules Industriels ?

Vous le savez, monsieur le ministre, notre groupe est opposé à cette fusion Renault-Volvo et à la privatisation de l'ex-régie Renault, et les événements actuels nous confortent dans cette position. Il ne s'oppose pas pour autant à l'établissement d'une coopération approfondie entre Renault et Volvo dans l'intérêt mutuellement avantageux de la France et de la Suède, sur des bases clairement établies et en concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux. Mais est-ce le cas aujourd'hui ?

Je ne citerai qu'un seul exemple. L'usine de Cléon, près de Rouen, qui peut fabriquer chaque jour 1 800 moteurs G, les gros moteurs destinés à équiper les véhicules haut de gamme, dont la Safrane et la nouvelle Laguna, a limité de moitié sa capacité de production, mettant ainsi en cause l'équivalent de 500 emplois, en abandonnant la production de la version G à essence au profit d'un moteur déjà fabriqué par Volvo.

Certes, l'usine de Cléon conserve la fabrication de la version diesel, mais où est la coopération mutuellement avantageuse lorsqu'on sait que Volvo fabrique actuellement de 500 à 600 moteurs à essence et que Renault-Cléon ne fabrique que de 50 à 100 moteurs Diesel par jour ?

Monsieur le ministre, pour toutes ces raisons, comptez-vous interrompre le double processus fusion-privatisation ?

Avez-vous la volonté d'ouvrir un vaste débat sur l'avenir de l'industrie automobile et du poids lourd en France afin de permettre aux représentants des salariés et aux élus de la nation d'être parties prenantes de l'avenir de cette importante industrie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur le député, je vais vous décevoir. J'ai en effet la ferme intention de répondre deux fois non à vos questions car, en matière de politique industrielle et lorsqu'il s'agit de décider de l'avenir d'une entreprise comme Renault, plutôt que prêter l'oreille aux propositions du groupe communiste, je préfère faire confiance aux dirigeants qui ont permis à cette entreprise de rétablir ses comptes d'exploitation et de présenter, dans une conjoncture extraordinairement difficile, des résultats positifs jusqu'en 1992 et amortis en 1993. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Lorsque j'ai reçu, en août dernier, le projet final d'accord de fusion, présenté par les présidents de Volvo et de Renault et accepté par les deux conseils d'administration respectifs, cela n'a pas été pour moi une surprise. Car, depuis plus de vingt ans, Renault et Volvo travaillent ensemble, coopèrent sur des projets communs. Renault a été actionnaire de Volvo de 1979 à 1985 et seules les erreurs de la première partie de la gestion socialiste (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) ...

M. Charles Ehrmann. Eh oui !

M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. ... l'avaient obligée à céder ses actions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

J'ajoute que, en 1990 - à tout pécheur miséricorde ! - l'accord Volvo-Renault avait été confirmé dans le secteur des poids lourds et qu'il existait entre les deux groupes des participations croisées dont l'accord de septembre dernier est la concrétisation.

Il y a entre ces deux entreprises une complémentarité commerciale et industrielle ainsi qu'une bonne compréhension et un respect mutuel des équipes de direction industrielle et commerciale. Elles ont l'ambition de fusionner pour donner à la Suède et à la France le deuxième groupe automobile d'Europe, le sixième mondial.

Certes, à l'équilibre technique et commercial doit s'ajouter un équilibre financier. Volvo bénéficie du privilège de la liberté, car c'est une entreprise autonome. La loi de privatisation que l'Assemblée nationale a bien voulu voter permet à Renault d'espérer la même responsabilité, la même indépendance et la même autonomie. Notre souhait, aujourd'hui, est que les deux entreprises puissent bâtir une coopération financière stable et équilibrée.

Elles en ont la capacité. Elles en ont même le devoir si elles ne veulent pas que leur destin soit arbitré par des acteurs extérieurs, ce qui ne permettrait ni à l'une ni à l'autre de prétendre à la liberté et à l'indépendance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

PRIVATISATION DE RHÔNE-POULENC

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. « Cadeaux », « bonnes affaires »...

M. Thierry Mariani. Tapie !

M. Didier Migaud. ... « prix attractifs » : tels sont, monsieur le ministre de l'économie, les commentaires de la presse sur vos privatisations. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Avec la BNP, vous aviez lancé les soldes d'hiver. Cela continue aujourd'hui avec Rhône-Poulenc. Ce sont de 6 à 7 milliards de francs que perdra l'État, c'est-à-dire les Français, du fait de la sous-cotation volontaire et excessive des actions de la BNP et de Rhône-Poulenc, sans compter les incitations fiscales qui, elles aussi, ont un coût. En comparaison, l'économie de 300 millions que vous proposez de réaliser sur l'allocation aux adultes handicapés et contre laquelle nous allons nous battre ce soir, avec bon nombre de députés de la majorité, d'ailleurs, présente un caractère scandaleux et provoquant.

M. Claude Bartolone. Très juste !

M. Didier Migaud. A qui cela profite-t-il ? Certes à des petits porteurs...

M. Charles Ehrmann. Ah ! Tout de même !

M. Didier Migaud. ... mais surtout à des investisseurs institutionnels ou à des grands groupes. Avec la BNP, la Financière et immobilière Marcel Dassault...

M. Thierry Mariani. Et Urba ?

M. Didier Migaud. ... aurait ainsi réalisé, en quelques jours, une plus-value potentielle de 60 millions de francs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Calmez-vous, mes chers collègues ! La parole est à M. Migaud et à lui seul.

M. Didier Migaud. Comment osez-vous parler sans complexe de « juste prix » ?

Par ailleurs, le fait que pour Rhône-Poulenc les établissements bancaires et financiers dominant outrageusement les noyaux durs ne vous fait-il pas craindre, monsieur le ministre, que le principal souci de ces derniers soient les profits financiers à court terme au détriment de toute stratégie industrielle, quelles qu'en soient les conséquences sur l'emploi ?

M. Pierre Mazeaud. Laissez vos notes !

M. Charles Ehrmann. Et vous vous étonnez, avec des propos pareils, d'avoir perdu les élections !

M. le président. Monsieur Ehrmann, s'il vous plaît ! Veuillez poursuivre, monsieur Migaud !

M. Didier Migaud. Monsieur le ministre, de surcroît, vous avez décidé de renoncer à l'action spécifique.

M. Arthur Dehaine. La question !

M. Didier Migaud. Quelles garanties l'Etat aura-t-il alors contre des tentatives d'OPA étrangères sur Rhône-Poulenc ? Nous serons intéressés par vos réponses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Monsieur le député, je vous remercie de votre question. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Elle est en effet particulièrement opportune car elle va permettre à chacun d'entre nous de faire quelques comparaisons.

M. Hubert Falco. Très bien !

M. le ministre de l'économie. En janvier dernier, le gouvernement précède à procédé à la vente du patrimoine public, en l'occurrence une partie de Rhône-Poulenc. (« Eh oui ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Trois chiffres vous permettront de comparer.

Nous avons lancé l'offre publique de vente sur la base de 135 francs par action. En janvier dernier, ce prix était de 125 francs ! (*Huées sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Martin Malvy. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'économie. Je reconnais volontiers que le cours de la bourse a monté (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste) mais si nous, nous avons bradé, alors, qu'ont fait nos prédécesseurs ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'était le premier chiffre. Je vous en ai promis trois, et, si vous voulez bien m'écouter, je vais vous donner les deux suivants ; ils sont très instructifs !

Deuxième chiffre : nous avons réservé 60 p. 100 de l'offre publique de vente aux particuliers. Compte tenu du succès de l'opération nous serons probablement amenés à majorer cette part et nous dépasserons probablement les 65 p. 100. Vous n'avez pas pu faire plus de 20 p. 100 ! (*Huées sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Troisième chiffre : nous avons réservé environ 25 p. 100 de l'OPV aux étrangers hors Communauté.

M. Augustin Bonrepaux. Répondez aux questions !

M. le ministre de l'économie. Il est probable que cette part ne sera que de 22 p. 100. Or combien d'actions de Rhône-Poulenc, en janvier dernier, ont-elles été réservées aux étrangers ? 50 p. 100 ! (*Huées sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Et cela, mesdames, messieurs les députés, parce que nos prédécesseurs n'avaient pas trouvé suffisamment d'acquéreurs en France. (*Mêmes mouvements.*)

Permettez-moi donc de remercier M. Migaud de m'avoir permis de faire ces comparaisons qui se passent de commentaires. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur Alphandéry, que vous preniez les députés pour des ignares, passe encore ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) mais les Français, c'est plus grave.

En janvier 1993, le cours moyen de l'action Rhône-Poulenc était à 125 francs. Les actions ont été mises sur le marché à 125 francs.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. La question !

M. Jean-Pierre Michel. Aujourd'hui, le cours moyen est de 150 francs. Vous les mettez sur le marché à 135 francs. (« Exact ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.) Alors, ne dites pas de contrevérités ! Dites la vérité aux Français, même si cela vous gêne, et ne trichez pas sur les réponses que vous faites dans l'hémicycle à l'opposition ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, un peu de calme !

Poursuivez, monsieur Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Merci, monsieur le président. La question que je souhaite poser est assez grave pour que je parle dans un silence relatif.

A plusieurs reprises, le garde des sceaux a déclaré qu'il ne se livrerait pas à une chasse aux sorcières et que les magistrats resteraient à leur poste. Or, certains faits récents démentent ces propos. En effet, plusieurs hauts magistrats du parquet, procureurs et procureurs généraux, sont convoqués dans le cabinet du directeur de M. le garde des sceaux qui leur expose que le Gouvernement entend « reprendre la disposition de leur poste » et qu'il les invite donc à en choisir un autre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Vos applaudissements expriment votre attachement à la démocratie, mes chers collègues ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. S'il vous plaît, chers collègues, un peu de calme !

M. Jean-Pierre Michel. Certaines procédures, comme souvent dans la magistrature, peuvent être feutrées. Mais lorsque l'intéressé déclare qu'il n'est candidat à aucun autre poste, les procédures sont plus brutales puisque, le jour même, la procédure de mutation est lancée. On publie la vacance du poste offert à l'intéressé avec, en tête des candidats, celui-là même qui l'a refusé. La chancellerie n'hésite donc pas à envoyer dans tous les tribunaux et les cours d'appel de France des faux, oui des faux ! (*Bruits sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Or, monsieur le garde des sceaux, la loi du 25 février 1992 avait amélioré le statut du Parquet. C'est ainsi que l'ensemble des procureurs généraux doivent être nommés par décret en conseil des ministres, ce qui vous gêne, peut-être ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, un peu de calme, laissez M. Michel finir d'exposer sa question. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Pierre Michel. A l'époque, le rapporteur du texte au Sénat, M. Hubert Haenel, avait indiqué que cette disposition avait pour objet de consolider la position des procureurs généraux face aux représentants de l'Etat, tout particulièrement du ministre de l'intérieur et du préfet. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Robert-André Vivien. M. Michel abuse de votre patience, monsieur le président !

M. Jean-Pierre Michel. En l'absence de M. le garde des sceaux, je n'attends pas de réponse d'un autre membre du Gouvernement, monsieur le Premier ministre, que de vous ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je vous demande donc solennellement d'affirmer, ici, devant la représentation nationale, que ce que je viens de dire est inexact et que, conformément au statut de la magistrature, les procureurs généraux ne feront pas l'objet de nominations politiques, comme c'est le cas pour les recteurs ou les préfets ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves Le Déhaut. Pas lui !

M. le président. Laissez parler M. le ministre, je vous prie !

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je vous prie tout d'abord d'excuser M. le garde des sceaux qui, et M. Michel le sait bien, est en ce moment même au Sénat.

M. Jean-Pierre Michel. Pour retirer un texte ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je voudrais, quant à moi, vous faire part des réflexions que m'ont inspirées vos propos.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non ! Non !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Qu'un député socialiste pose cette question, je vous le dis franchement, cela me paraît de bonne guerre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) De la part d'un ancien membre de la commission des lois depuis 1981, c'est déjà un peu plus étonnant.

M. Jean-Claude Bateux. Ce n'est pas une réponse !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Mais d'un ancien magistrat, ancien responsable du syndicat de la magistrature, comme vous, monsieur Michel, (huées sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre), cela me coupe les bretelles ! (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ne m'avez-vous pas entendu dire moi-même, en 1988, combien l'émotion avait été grande, dans tous les milieux judiciaires, devant le train de nominations de procureurs et de procureurs généraux par le ministre de la justice de l'époque ? (« C'est vrai ! » et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.) Tous les esprits les plus ouverts en furent scandalisés.

Non seulement les mouvements décidés depuis huit mois, ...

M. Jean-Pierre Michel. Aujourd'hui !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. ... n'ont rien à voir avec ceux que nous avons connus alors, car il n'y en a pratiquement pas, mais vous devriez, au contraire, remercier le garde des sceaux d'accepter maintenant de faire des nominations dans l'intérêt du justiciable ! Voici la situation, monsieur Michel. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Claude Bartolone. Ce n'est pas vrai !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Zéro !

DOTATIONS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le Premier ministre, hier, devant le congrès de l'Association des maires de France, vous avez invité les maires à organiser des forums pour l'emploi et la formation. Je dis chiche ! A une condition : que l'on ne fasse pas porter la responsabilité du chômage aux collectivités locales...

M. Jean-Claude Bahu. Non, seulement aux socialistes !

M. Jean-Marc Ayrault. ... qui souffrent déjà beaucoup. S'il s'agit d'une mobilisation générale, nous y participerons. Mais il y a une contradiction : le Gouvernement est en train de diminuer de façon considérable les dotations de l'Etat aux collectivités locales. Les maires, qui sont les donneurs d'ordre et des employeurs, seront, pour la plupart, contraints de diminuer leurs investissements et ne pourront remplacer les départs en retraite. Or, dans le même temps, il leur est demandé de faire face à la crise urbaine, de lutter contre l'exclusion, de cofinancer les infrastructures, l'enseignement supérieur, la recherche et j'en passe.

Oui, les dotations aux collectivités vont diminuer de façon considérable, pour la première fois depuis dix ans ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Vous aviez frappé très fort. Alors, maintenant, vous essayez de tempérer votre rigueur. Mais, pour l'essentiel, vos mesures sont maintenues, et cela représente plusieurs milliards en moins dans les caisses des collectivités locales ! Il est encore temps d'être cohérent, de remettre en cause ces mesures d'ici à la fin de l'examen de la loi de finances. C'est une question de justice et une question d'efficacité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, porte-parole du gouvernement.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Ah, si, il y a huit mois, nous avons trouvé davantage d'argent dans les caisses de la nation (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), il eut été

plus facile de le répartir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Le problème est simple : on ne peut, monsieur Ayrault, durablement distribuer ce que l'on n'a pas, sauf à creuser les déficits, qui sont les impôts de demain.

Cela posé, il y avait quatre dossiers préoccupants pour les collectivités territoriales. Où en sommes-nous ?

Premier dossier, la réforme de la DGF. Le comité des finances locales - et toutes les sensibilités politiques y sont représentées - a considéré qu'il était normal que, pour 1994, la DGF soit indexée sur les prix, à condition que nous puissions rediscuter avec les élus locaux de son évolution à partir de 1995. C'est un engagement qu'a pris le Premier ministre hier. Problème réglé, donc.

Deuxième dossier, le FCTVA, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. Un certain nombre d'élus craignent, à juste titre, que cette réforme n'ait des effets rétroactifs. A la demande du Premier ministre, j'ai indiqué qu'elle s'appliquerait à partir de 1996. Deuxième problème réglé.

Troisième dossier, la dotation spéciale pour le logement des instituteurs. Des élus, notamment de petites communes, se sont émus du fait que cette dotation ne soit pas actualisée dans le projet de budget pour 1994. Le Premier ministre, au congrès des maires, a annoncé qu'elle le serait. Troisième problème réglé.

Quatrième dossier, la dotation de compensation de la taxe professionnelle. Là encore, des élus se sont inquiétés. A économies budgétaires constantes, je vous rappelle que sur les 252 milliards de versement de l'Etat aux collectivités territoriales, nous parlons de 2,1 milliards. Le Premier ministre m'a autorisé, dans le cadre du débat en deuxième lecture à l'Assemblée nationale ou en première lecture au Sénat, revoir avec les élus les modalités d'application de la réforme de la DCTP. D'ores et déjà, nous avons accepté un amendement d'origine parlementaire pour limiter les effets de cette réforme à 2 p. 100 des recettes fiscales au maximum.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas assez !

M. le ministre du budget. En définitive, monsieur le député, vous avez soutenu avec constance, et c'était votre droit, un gouvernement qui a beaucoup parlé et peu réalisé (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) un gouvernement qui a beaucoup promis et peu tenu. Alors, de grâce, laissez travailler un gouvernement qui promet peu et qui essaie avec courage de rattraper dix ans d'erreurs ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

SITUATION DE L'UNIVERSITÉ

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Pierre Mazeaud. Un grand député !

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, ma question porte autant sur l'université que sur la jeunesse, la nouvelle jeunesse étudiante.

Mon intervention n'a pour but ni d'inquiéter ni de récupérer. Elle ne portera pas sur la difficile équation que vous devez résoudre et dont les termes sont : 2 millions d'étudiants et 6 p. 100 d'augmentation de votre budget.

N'est pas une interrogation.

M. Jean-Pierre Brard. On avait compris !

M. Eric Raoult. Elle ne porte pas sur la longueur de la manifestation d'hier ou sur les origines de la récupération. Elle est une constatation. Vous héritez d'une Université en mutation comme on hérite d'une ardoise : nombre d'étudiants réclament, certes, professeurs et locaux, mais ils s'inquiètent d'abord de leurs diplômes, de leur avenir, de leur emploi.

Les nouveaux étudiants sont les moins favorisés. Ils viennent des banlieues. Les allocations qu'ils perçoivent, c'est tout leur budget, c'est tout ce qui leur permet de régler un certain nombre de difficultés.

Au-delà des crédits de votre ministère que nous avons votés lundi, c'est des perspectives universitaires que nous voudrions vous parler, et nous savons que vous partagez notre volonté de les élargir.

Durant le débat budgétaire, vous avez indiqué : « La jeunesse étudiante pose de vraies questions. Je la comprends. Je n'entends pas me dérober au débat ouvert. »

L'Université pose des questions, monsieur le ministre...

M. Jean-Pierre Brard. Posez la vôtre !

M. Eric Raoult. ...nous aussi. Nous comprenons les étudiants et nous souhaitons participer à ce débat, monsieur Brard, contrairement à vous !

Comment, monsieur le ministre, comptez-vous mener ce débat à base d'écoute et de compréhension ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre.*)

M. le Président. La parole est à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, au-delà des difficultés de la rentrée que nous essayons de régler, notamment par l'envoi de missions dans les universités dont les présidents nous le demanderont, il y a, vous l'avez souligné, la crise de la jeunesse face à une société qui ne lui offre pas d'horizon.

Nous avons le devoir d'offrir des perspectives, un avenir à notre jeunesse. Cela passe d'abord par la réforme de notre système d'enseignement supérieur que j'ai évoquée tout à l'heure. Cela passe, ensuite, par la mise en place d'un vrai plan social pour rétablir l'égalité des chances et, comme je l'ai indiqué au moment du débat budgétaire, je réunirai très prochainement les organisations étudiantes pour tenter de mettre au point avec elles ce plan social en m'inspirant des conclusions d'un rapport que j'avais commandé il y a quelques mois à M. Prévos, ancien directeur du CNOUS.

Mais rendre un avenir à notre jeunesse passe aussi par un engagement plus fort du monde économique. Je comprends que les entreprises et les acteurs du développement économique aient les yeux rivés sur le court terme, c'est-à-dire sur la crise, mais il faut qu'ils comprennent qu'ils ont, au-delà de leur responsabilité économique, une responsabilité sociale, et que celle-ci doit se traduire par un discours plus encourageant pour la jeunesse, par une attitude plus favorable encore aux établissements, notamment pour les demandes de stages, par une politique de recrutement qui fasse plus de place aux jeunes sans expérience professionnelle.

Enfin, monsieur le député, au-delà des clivages, il faut que nous soyons capables d'offrir une perspective commune à notre jeunesse. Je le dis parce que j'en suis

convaincu, il n'y aura pas de réforme de l'enseignement supérieur qui vaille, quels que soient les moyens, quels que soient les objectifs, si nous ne sommes pas capables de redonner un espoir politique à la jeunesse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

RETRAITÉS AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin.

M. Frédéric de Saint-Sernin. Ma question, à laquelle s'associent mes collègues périgourduins, s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jean-Pierre Brard. Il n'est pas là !

M. Frédéric de Saint-Sernin. Monsieur le ministre, lundi dernier, a été annoncée une série de mesures en faveur de l'agriculture, d'un montant de 1,5 milliard de francs. Elles s'ajoutent à l'effort important de 1,9 milliard déjà consenti lors du collectif budgétaire ainsi qu'à l'aide de 2 milliards de francs que vous avez obtenue de la Communauté européenne. Ces quelque 5,5 milliards de francs montrent l'intérêt que votre Gouvernement porte aux agriculteurs.

Je voudrais vous poser une question précise concernant l'enveloppe de 300 millions de francs en faveur des retraités agricoles : quels sont les retraités agricoles qui pourront en bénéficier ?

Elle profitera, nous dir-on, aux plus petites retraites, qui seront portées au niveau du RMI ? Mais les femmes d'agriculteurs qui ne touchent que 1 300 francs par mois, pourront-elles en bénéficier ?

Chacun connaît la précarité, et je pense en particulier aux veuves, des retraites agricoles, en dépit des efforts que vous faites. Nous savons bien que leur amélioration coûte extrêmement cher. Malgré le déficit budgétaire que vous avez trouvé, vous avez su apporter à ces retraités un peu d'espoir, mais il reste encore beaucoup à faire. D'où ma seconde question : pouvez-vous nous dire si les mesures prises en faveur des retraités agricoles sont inscrites dans un plan d'ensemble, et selon quel calendrier ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur de Saint-Sernin, l'Assemblée nationale est habituée à vos interventions sur le problème des retraites agricoles, et je salue en vous un homme préoccupé par ces questions.

M. Jean-Pierre Brard. Il n'est jamais là !

M. le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement. Ma réponse ne sera pas totalement satisfaisante, compte tenu des éléments que M. Jean Puech a bien voulu me transmettre.

Le 7 mai dernier, à la demande de M. le Premier ministre, les organisations professionnelles agricoles se sont réunies. Elles ont constitué des groupes de travail avec l'administration. Cela a débouché sur des propositions et, notamment, lundi dernier, sur l'annonce d'une aide de 1,5 milliard.

Les aides peuvent être classées sous deux rubriques : une diminution structurelle des charges des agriculteurs et les retraites des agriculteurs.

De quoi s'agit-il ? Il est vrai qu'il est un peu choquant de dire tout à trac à l'opinion publique que nous allons faire en sorte que les retraites agricoles soient au moins au niveau du RMI. Malheureusement, et nous le savons tous, surtout les élus du milieu rural, de nombreux agriculteurs ont commencé leur carrière chez leurs parents et n'ont pas été déclarés, situation qui a pu durer cinq, dix, voire quinze ans, si bien que, n'ayant pas les trente-sept ans et demi de cotisations nécessaires, ils perçoivent aujourd'hui des retraites ridicules, totalement indignes.

C'est pourquoi notre Gouvernement s'attache à ce qu'il soit mis fin à cette situation intolérable et injuste.

C'est ainsi qu'un redressement sera opéré, au moins au profit des plus petites retraites.

En ce qui concerne les veuves d'agriculteur, je dois vous dire, monsieur le député, que j'ignore la réponse. Je ferai donc part de votre question à M. Puech.

Toujours est-il que le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social que défendra dans les jours qui viennent Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, prendra en compte la décision prise par M. le Premier ministre lundi dernier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

ASILE POLITIQUE EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Jean-Pierre Brard. Un spécialiste des banlieues !

M. Pierre Lellouche. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez pris ces dernières semaines un certain nombre de mesures contre les activités de militants, de réseaux intégristes du FIS opérant en France.

Le pays tout entier, comme notre assemblée, s'en réjouit et vous en félicite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Cela étant, vous me permettez de vous interroger sur une lacune préoccupante qui semble exister dans notre droit. En effet, les événements récents d'Algérie ont entraîné une forte augmentation du nombre de demandes du statut de réfugié politique en France : 600 en 1992, 800 en 1993. Jusqu'à présent, l'OFPRA - l'Office français de protection des réfugiés et apatrides - a rejeté pour l'essentiel ces demandes, surtout lorsqu'elles émanaient de militants islamistes.

Le problème, monsieur le ministre d'Etat, tient au fait que la commission de recours de l'OFPRA, organisme intéressant puisqu'il comprend un représentant des Nations unies, a pris, l'été dernier, un certain nombre de décisions contre l'avis de l'OFPRA et a accordé le statut de réfugié politique à des « militants révolutionnaires », notamment à un ancien élu du FIS en Algérie. En outre, cette commission laisse entendre qu'elle ouvre le statut de réfugié politique aux militants du FIS et qu'elle se réserve le droit d'apprécier si les crimes ou délits commis par ceux qui demandent l'asile relèvent ou non de l'article 1^{er} de la convention de Genève, lequel, je le rappelle, permet précisément de refuser le droit d'asile quand un crime grave de droit commun a été commis.

En pratique, l'obtention du droit d'asile protège celui qui en bénéficie de tout risque d'expulsion. Au pire, il sera assigné à résidence. Telle est d'ailleurs aujourd'hui la

situation de quelques personnes. Si cette jurisprudence devait se développer, ne risque-t-on pas de voir s'installer en France des bases arrières ou des réseaux militants à l'abri du statut de réfugié politique ?

En outre, l'injustice n'est-elle pas flagrante entre ces militants du FIS qui peuvent réclamer l'asile politique en France et les victimes des mêmes terroristes - journalistes, intellectuels - qui, eux, ne peuvent le faire ?

Quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet ? Pensez-vous, monsieur le ministre d'Etat, qu'il soit nécessaire de revenir sur l'ordonnance de 1945 telle que modifiée par la loi que nous avons votée ici même le 24 juillet dernier ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement étudie actuellement les conséquences de la décision intervenue. Il n'y aurait, en effet, rien de plus choquant et de plus anormal que de voir les membres d'une organisation qui utilise des méthodes terroristes bénéficier, sur notre sol, de l'asile politique tandis que ses victimes en seraient exclues. Ce serait un comble ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Cela étant, monsieur le député, les conséquences de la décision de la commission de recours de l'OCFRA ne sont pas aussi claires que vous avez bien voulu le dire. En effet, cette dernière indique dans le même temps et pour la première fois que la qualité de réfugié politique pourrait être refusée au militant d'une organisation, même lorsqu'il n'est pas directement impliqué dans une action terroriste - cette condition était jusqu'à présent nécessaire - dès lors que par son action ou par ses écrits il aurait soutenu cette organisation ou ses actions. L'affaire néanmoins est sérieuse. Le Gouvernement s'en saisit. Je ferai connaître à la représentation nationale les moyens qu'il entend utiliser pour se prémunir contre de telles conséquences. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

AGENCE FRANÇAISE DE LUTTE CONTRE LE SIDA

M. le président. La parole est à Mme Elisabeth Hubert.

Mme Elisabeth Hubert. Monsieur le ministre de la santé, il y a quelques jours, la presse a révélé l'existence d'un prérapport de la Cour des comptes concernant l'agence française de lutte contre le sida. Absence de comptabilité, choix de communication étonnants pour ne pas dire contestables, procédures non respectées dans l'attribution des marchés de publicité, subventions attribuées à des associations sans que l'efficacité des actions envisagées soit évaluée : voilà quelques éléments, et ce ne sont que les moins choquants, du constat sévère que ferait la Cour des comptes de la gestion de cette institution.

Cette dernière, je le rappelle, a été créée en 1989, elle a connu depuis cette date quatre directeurs et reçoit une dotation de 151 millions de francs de l'Etat pour l'année 1994.

Mais, au-delà de ces graves manquements dans l'utilisation des fonds publics, c'est aujourd'hui la mission même de l'agence qui pose problème. Alors qu'elle est chargée

d'organiser la prévention, est-il normal que des populations à risque - immigrés, toxicomanes - soient si peu concernées par les campagnes d'information ? Est-il cohérent qu'une structure qui, par définition, se doit d'être souple et dynamique associe si peu les gens du terrain et connaisse les défauts d'organisation d'une lourde et vieille machine ?

Monsieur le ministre, les révélations sur ces irrégularités, pudiquement baptisées « péchés de jeunesse » par l'actuel directeur, m'amènent à vous poser quatre questions.

Confirmez-vous la réalité de ces accusations ? Si oui, que s'est-il passé depuis le mois de mai, date, semble-t-il du dépôt du prérapport ?

Quelle attitude comptez-vous adopter vis-à-vis des responsables ?

Enfin, que pensez-vous faire pour que le sida, cette terrible maladie, cesse d'être la cible de débats parfois irrationnels et passionnés et fasse enfin l'objet d'un comportement raisonnable et rigoureux, tant sur le plan politique que sur le plan scientifique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé. Madame le député, le président de la cinquième chambre de la Cour des comptes a en effet adressé une lettre d'observation à l'agence française de lutte contre le sida le 4 mai 1993. Elle portait sur les exercices 1989, 1990 et 1991. Je tiens à dire devant la représentation nationale que, s'il y a eu des anomalies de gestion, elles seront sanctionnées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Dès l'été dernier, j'ai demandé au nouveau directeur de l'agence française de lutte contre le sida de réorganiser les services comptables et financiers de l'agence ; de s'assurer de la formation des personnels aux études financières ; de nommer un commissaire aux comptes et, enfin, de contrôler la publicité et surtout l'argent de la publicité aujourd'hui distribué par l'agence. Toutes ces mesures ont été prises. Elles ont été actées auprès de la Cour des comptes dans une lettre que le directeur a envoyée le 22 octobre dernier.

Cela étant, vous avez raison, il faut être plus ambitieux dans notre politique de prévention contre le sida. Il faut cibler l'action sur les jeunes et les populations à risque. J'ai d'ores et déjà le plaisir de vous annoncer qu'une grande campagne d'éducation pour la santé et de prévention contre le sida, plus particulièrement dirigée vers les jeunes, se déroulera au mois de décembre prochain.

Enfin, comme vous le savez, le professeur Montagnier va, dans quelques jours, remettre à M. le Premier ministre et au Gouvernement son rapport. Ce sera, pour nous, l'occasion de faire des propositions concrètes en vue de rendre plus efficace l'organisation de la prévention contre le sida et de l'éducation pour la santé. Oui, aujourd'hui, la lutte contre le sida est une priorité absolue de notre Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre des transports, l'accident qui s'est produit le 10 novembre dernier a fait quinze morts et trouve son origine dans une collision entre poids lourds. La précédente catastrophe routière, qui avait coûté la vie à dix personnes, avait également été causée par des poids lourds. Je ne dis pas que ceux-ci sont obligatoirement responsables, mais je constate en tout cas qu'ils sont toujours générateurs des grandes catastrophes routières.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, peut-on continuer à accepter que, chaque année, le transport par poids lourds augmente de 5 à 10 p. 100 ses parts de marché ? Peut-on accepter que certaines infractions commises par les poids lourds aient doublé en quatre ans : défaut de contrôle technique, non-respect des temps de repos des chauffeurs, par exemple ? Quant aux infractions liées aux excès de vitesse, elles ont augmenté de plus de 50 p. 100 pendant la même période. Et, ce taux, pourtant déjà élevé, l'aurait certainement été davantage si, depuis l'an dernier, on ne verbalisait pas seulement au-delà d'un dépassement de 20 kilomètres par heure de la vitesse autorisée.

Monsieur le ministre, il faut réagir. L'exemple que nous donnent la Suisse et l'Autriche doit nous servir de leçon. Je me réjouis qu'on ait prévu de consacrer 140 milliards de francs à un plan de développement des autoroutes. Mais comment pouvez-vous, dans le même temps, différer une partie du TGV-Est sous prétexte qu'il manque 3 milliards ?

Des mesures doivent être prises pour les transports en commun et pour le transport combiné. La concurrence déloyale du transport routier, lié au non-respect des règles de sécurité, impose une remise en ordre. Qu'envisagez-vous de faire pour redonner au transport ferroviaire au moins les parts qu'il occupait il y a dix ans pour les marchandises, soit 30 p. 100 du transport, et éventuellement un pourcentage plus important pour le transport des voyageurs ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, il est vrai que les poids lourds par leur taille et leur poids, sont impliqués dans les accidents qui frappent le plus l'opinion. Mais je veux tout de même rappeler que, pour ces six derniers jours, nous comptons cent soixante-dix morts, dont quinze dus à l'accident de l'autoroute A 10 - encore qu'il ne soit toujours pas prouvé que celui-ci ait été causé par les poids lourds, même si l'aggravation du nombre de morts est certainement liée à leur présence.

Donc, par pitié, ne faisons pas croire que poids lourds égalent morts ! Sinon, cent cinquante-cinq des morts de ces derniers jours seraient inexplicables. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe République et Liberté.*)

Nous n'avons pas, je le répète, à dénoncer un coupable; nous avons d'abord à changer de comportement sur la route, à commencer par chacune et chacun de nous. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe République et Liberté.*) En effet, chaque Français, lorsqu'il

se met derrière un volant, se transforme en une cause de risques pour sa famille, pour lui-même et pour les autres. Ce phénomène qui sévit au niveau national est d'ordre culturel, allais-je dire, et il est intolérable.

Mme Ségolène Royal. Répondez à la question !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Quant aux poids lourds, leur part dans les accidents reste en proportion exacte de leur nombre, si ce n'est que leur poids est un facteur d'aggravation.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est bien de le dire, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Nous menons depuis quatre mois, je le répète, un dialogue avec la profession. Nous allons créer, à sa demande, un délit de non-respect du limiteur de vitesse. Nous allons aggraver le délit de débranchement ou modification du chronotachygraphe. Nous allons enfin mettre en place un système de flagrant délit qui permettra d'arrêter le camion et le chauffeur et qui s'appliquera à tous les chauffeurs, français ou étrangers, circulant en France. Pourront être poursuivis pour ces délits non seulement le chauffeur, mais également le responsable de l'entreprise, s'il a créé des conditions inadmissibles pour le chauffeur, voire le chargeur si sa commande est intolérable pour l'entreprise.

Ce travail est mené en concertation avec les chauffeurs routiers qui veulent une compétition saine et loyale au moment où ils sont plongés dans un drame comme ils n'en ont jamais connu depuis trente ans. Permettez-moi de leur rendre cet hommage : il n'ont pas attendu cet accident mortel pour travailler à des mesures qu'ils réclament eux-mêmes !

Quant au rééquilibrage entre le rail et la route, tout doit être mis en œuvre pour développer le transport combiné. Il nous faut beaucoup d'argent - ce qui suppose que l'on ne consacre pas tout aux TGV -, même si l'on a lancé les TGV Est et Méditerranée, ne serait-ce que pour mettre tous les tunnels du pays au gabarit et ainsi transporter les camions sur les trains. Un effort considérable est accompli ; mais je vous signale que, contrairement à ce que tout le monde croit, ce système est en train de s'étrangler devant la demande des Français. Nous voulons tous des transports peu chers, rapides, efficaces, et nous sommes pleins de contradictions. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe du Rassemblement pour la République, et du groupe République et Liberté.*)

INDUSTRIE HORLOGÈRE

M. le président. La parole est à M. Claude Girard.

M. Claude Girard. Monsieur le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, le secteur de l'industrie horlogère et des micro-techniques est fortement concurrencé par des importations massives en provenance du Sud-Est asiatique où les coûts de main-d'œuvre sont largement inférieurs à ceux pratiqués en France.

Cette concurrence déloyale, que l'on peut assimiler à du dumping social, n'est que très partiellement compensée par les droits de douane instaurés au niveau de la Communauté économique européenne dont, je vous le rappelle, les tarifs douaniers sont les plus bas du monde. Ainsi, pour les montres, ils sont de 5,1 p. 100 contre 60 à 80 p. 100 en Chine et 35 p. 100 au Brésil. Lorsque l'on sait que la Chine qui, en 1992, nous a acheté 496 montres, en a exporté chez nous dans le même temps, 19 millions, on peut se demander à qui profite le libre-échange.

Autre motif d'inquiétude, la Commission a récemment proposé d'abaisser encore les droits de douane instaurés au niveau de l'Europe. Dès lors, on peut craindre que ceux qui ne respectent pas les règles du libre-échange ne profitent encore davantage de cet abaissement unilatéral des droits de douane.

L'horlogerie française est reconnue pour la qualité de ses créations. Besançon a, dans ce domaine, une réputation qui n'est plus à démontrer et avec 80 p. 100 des industries horlogères et 80 p. 100 des effectifs salariés, le département du Doubs fait figure de pôle national de l'horlogerie et des microtechniques. Si la proposition de la Commission était adoptée, c'est l'ensemble des PMI et des PME de mon département, mais aussi de France, qui seraient menacées.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande, monsieur le ministre, de faire pression auprès des instances européennes afin que cette modification éventuelle ne soit pas appliquée et que le grand secteur qu'est l'horlogerie ne soit pas menacé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur le député, votre intervention est pertinente et d'une très forte actualité. En effet, le 18 octobre dernier, la Commission a mis le Conseil des ministres devant un fait accompli parfaitement inacceptable.

M. André Fanton. Comme d'habitude !

M. Emmanuel Aubert. Cela vous étonne encore ?

M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. La proposition d'accès au marché conditionnelle qu'elle a présentée remet en cause le principe, que nous avons adopté, fait reconnaître et respecter, de n'accepter, en ce qui concerne l'horlogerie, de diminution de droits de douane que de façon très restrictive : une diminution d'un quart sur les boîtiers et les montres complètes et aucune diminution sur les bracelets en cuir, qui sont un article de forte valeur ajoutée.

C'est sans prévenir que M. Brittan a présenté des propositions conditionnelles. Le ministre des affaires étrangères, Alain Juppé, présent au conseil des ministres des affaires générales, a procédé au nom du Gouvernement français à un très vif rappel à l'ordre.

Sous réserve de contreparties significatives nous n'acceptons pas cette proposition conditionnelle. Or tous les pays que vous avez cités et qui sont nos concurrents n'ont présenté aucune offre d'accès au marché acceptable, et naturellement pas la Chine, qui ne fait pas partie du GATT.

Soyez certain, dans ces conditions, que le Gouvernement demandera, comme vous le souhaitez, à la Commission de revenir sur cette proposition qui n'a strictement aucune légitimité compte tenu de la mauvaise volonté de nos partenaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Le Gouvernement exigera de la commission, il ne demandera pas !

M. le président. La parole est à M. Philippe Bonnacarrère.

M. Philippe Bonnacarrère. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, le débat national sur l'aménagement du territoire a été lancé à Nantes. Le Premier ministre a montré la volonté de l'Etat en annonçant un programme exceptionnel de 1,6 milliard de francs destiné à accélérer l'aménagement de trois axes : la route des estuaires, la route Centre-Europe-Atlantique et, enfin, la route nationale 88 de Toulouse à Lyon.

Cet axe passe par le département du Tarn, qui n'est particulièrement cher, et a la particularité de traverser quatre régions et sept départements. C'est une diagonale qui rattache le Sud-Ouest au Lyonnais, par le Massif central, et, au-delà, au centre de l'Europe. C'est donc un axe très important pour notre pays ; il a d'ailleurs été retenu comme priorité au CIAT de Mende.

Je vous sais gré, monsieur le ministre, de l'avoir déjà intégré dans le plan de relance de l'été. Je vous pose cependant quatre questions.

Premièrement, quelle répartition envisagez-vous pour le crédit de 1,6 milliard de francs du programme exceptionnel, annoncé par le Premier ministre ? Plus particulièrement quelle sera la part réservée à l'axe Toulouse-Lyon via Albi ?

Deuxièmement, quelle ventilation envisagez-vous entre la part déterminée dans le contrat de plan et l'effort unilatéral de l'Etat ?

Troisièmement, peut-on envisager une accélération dans la réalisation de cet axe puisque nous souhaitons aller plus vite et plus loin ?

Quatrièmement, l'engagement pris par le Premier ministre et par vous-même vaut-il ou non engagement de donner à cet axe, dans sa totalité, des caractéristiques autoroutières ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, la RN 88 est, avec la route des estuaires et la route Centre-Europe-Atlantique, l'une des trois grandes priorités de l'Etat pour les grandes infrastructures interrégionales.

Je vous confirme que les préfets de région, s'agissant du volet impératif des contrats de plan, ont reçu des instructions très précises. Priorité absolue est donnée notamment à la RN 88 entre Lyon et Toulouse. J'espère que, à cette claire volonté de l'Etat, définitive puisque figurant dans le noyau dur du mandat des préfets, répondra une volonté d'accélération de la part des régions.

En outre, le Premier ministre a bien voulu allouer pour les trois axes un crédit supplémentaire d'un montant de 1,650 milliard de francs. Il est bien évident dans notre esprit que cette décision ne libère pas les régions concernées de leur effort ; elle doit constituer un accélérateur supplémentaire pour ces réalisations. Nous en sommes tous d'accord et nous y veillerons.

S'agissant de la répartition du crédit de 1,650 milliard de francs entre les trois axes et, à l'intérieur de chacun d'eux, entre les régions et les départements traversés, rien n'est encore arrêté. Les propositions de mon ministère n'étant pas encore passées dans le circuit interministériel, je ne peux pas vous répondre ; c'est une question de quelques semaines. J'en informerai la représentation nationale le plus rapidement possible.

En ce qui concerne les conséquences en termes de coût et la vitesse de réalisation, permettez-moi d'attendre l'addition des contrats de plan par région, que je ne connais pas encore, pour vous donner une réponse claire et définitive.

Enfin, je vous confirme solennellement que, d'un bout à l'autre, la R.N. 88 aura des caractéristiques autoroutières. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures cinq sous la présidence de Mme Nicole Catala.*)

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

Mme le président. La séance est reprise.

Je signale que, alors même que nous siégeons en séance publique, un certain nombre de nos collègues sont retenus en dehors de l'hémicycle par des réunions de commissions ou de groupes de travail.

C'est ainsi que cet après-midi sont convoqués la commission des affaires culturelles et la commission des lois, ainsi que quatre groupes d'études ou d'amitié.

3

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

Mme le président. Monsieur le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale une lettre l'informant que le Gouvernement modifie comme suit l'ordre du jour des 24 et 26 novembre 1993.

Mercredi 24 novembre, à neuf heures trente :

Suite des propositions de loi de M. Bignon et de M. Barrot sur les difficultés des entreprises.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Texte de la commission mixte paritaire sur le projet sur la sécurité des manifestations sportives ;

Suite de l'ordre du jour du matin ;

Projets de loi organique, adoptés par le Sénat :

- sur le statut de la magistrature,

- sur le Conseil supérieur de la magistrature,

ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Vendredi 26 novembre, à neuf heures trente :

Suite du projet, adopté par le Sénat, relatif à la maîtrise de l'immigration.

A quinze heures :

Éventuellement, suite des projets de loi organique sur le Conseil supérieur de la magistrature et sur le statut de la magistrature ;

Projet, adopté par le Sénat, modifiant le code du travail et relatif aux opérations de bâtiment et génie civil.

A vingt et une heures trente :

Projet de loi de programme relatif au patrimoine monumental ;

Projet sur la protection juridique des programmes d'ordonnateurs.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

4

LOI DE FINANCES POUR 1994 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 (n^{os} 536, 580).

ARTICLES ET AMENDEMENTS PORTANT ARTICLES ADDITIONNELS NON RATTACHÉS (*suite*)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des articles et des amendements portant articles additionnels qui n'ont pas été rattachés à la discussion des crédits.

Ce matin l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n^o 251 après l'article 47.

Après l'article 47 (*suite*)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n^o 251, ainsi rédigé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa du e du 1^o du I de l'article 31 du code général des impôts, le taux de 10 p. 100 est remplacé par celui de 11 p. 100.

« II. - Les dispositions du présent article s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de 1994.

« III. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'amendement n^o 251 tend à modifier l'article 31 du code général des impôts qui précise « les charges de la propriété déductibles pour la détermination du revenu net ».

Il existe depuis des années une déduction forfaitaire. Il y a une vingtaine d'années, elle était assez considérable puisqu'elle atteignait 35 p. 100. Les gouvernements successifs ont décidé de la réduire ; un projet de loi socialiste, qui avait provoqué l'irritation du Parlement, avait même proposé de l'abaisser à 5 p. 100. Finalement, nous avons transigé à 8 p. 100.

Lors du débat sur le collectif budgétaire du mois de mai dernier, le Gouvernement a bien compris que si l'on voulait aider l'industrie du bâtiment, on ne pouvait pas laisser la déduction forfaitaire à un taux aussi faible. Elle a donc été portée à 10 p. 100, certains amendements ayant même proposé des taux plus élevés. J'ai sous les yeux le compte rendu de la séance du 27 mai au cours de

laquelle M. le ministre du budget nous avait expliqué qu'il ne lui était pas possible, dans le cadre du collectif, de faire plus.

Mais il avait ajouté : « Je prends l'engagement, au nom du Gouvernement, de regarder dans cette direction - une augmentation plus importante du taux - et, si les marges de manœuvre le permettent, de faire le nécessaire. »

En commission, nous avons débattu d'un point particulier soulevé par le président Jacques Barrot et le rapporteur général, Philippe Auberger, et qui consistait à ajouter aux 10 p. 100 les charges afférentes aux assurances. La commission a finalement adopté un amendement allant en ce sens.

J'y vois, pour ma part, deux inconvénients. D'abord, à trop préciser, on entre en conflit avec le texte de l'article 31 qui prend déjà en compte l'assurance puisque la déduction forfaitaire de 10 p. 100 représente « les frais de gestion, l'assurance et l'amortissement ». Ensuite, selon les chiffres fournis par le rapporteur général, l'amendement de M. Barrot coûterait à peu près 2 p. 100 du tarif forfaitaire et celui du rapporteur général à peu près 1 p. 100.

J'ai pensé qu'il était préférable de ne pas entrer dans le détail des charges à prendre en compte et de porter la déduction forfaitaire de 10 à 11 p. 100 des revenus bruts. La perte de recettes qui en résulterait serait, je crois, très légère et cette mesure serait de nature à encourager l'industrie du bâtiment, donc à favoriser le logement.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 251.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Merci, monsieur Gantier d'intervenir ainsi par anticipation contre un amendement qui n'a pas encore été présenté !

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas de ma faute !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cela dit, la commission a repoussé l'amendement n° 251.

Nous avons déjà débattu de ce sujet en commission, mais aussi en séance publique à l'occasion du collectif et pendant l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1994. Nous avons admis, avec M. le ministre du budget, que pour l'année 1994, nous ne pouvions pas aller au-delà de 10 p. 100. Mais nous espérons bien qu'en 1995 - c'est-à-dire pour les revenus de l'année 1994 imposables en 1995 - le Gouvernement, s'il avait retrouvé quelque marge de manœuvre, ferait un effort qui pourrait être plus substantiel que celui que suggère M. Gantier et aller jusqu'à deux points d'augmentation de la déduction. Cela agréerait parfaitement à la commission. Dans ces conditions, la proposition de M. Gilbert Gantier est prématurée.

Mme le président. La parole est à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 251.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur Gantier, sur le principe, vous savez bien que le Gouvernement est d'accord avec vous : la déduction forfaitaire actuelle ne permet pas de gérer un patrimoine immobilier dans des conditions convenables.

Cela dit, les mesures votées dans le cadre du collectif budgétaire sont entrées en vigueur à compter du mois de juillet. Comme on n'achète guère d'appartements en juillet et en août, le plan pour le logement n'est entré réellement dans les faits qu'au mois de septembre. Nous

sommes en novembre et il commence à porter ses fruits, si j'en juge par les informations qui ont été reprises ce matin encore par la presse spécialisée.

Nous avons, entre-temps, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1994, choisi d'autres mesures qui tiennent compte de nos marges de manœuvre limitées. C'est le cas de l'exonération des plus-values des parts d'OPCVM réinvesties dans le logement. Nous avons préféré donner la priorité à une telle mesure plutôt qu'à la vôtre, monsieur Gantier, parce que celle que vous proposez ne participe pas à une reprise immédiate de l'immobilier. Vous en étiez convenu d'ailleurs : elle améliorerait la rentabilité de l'immobilier pour l'avenir, mais ne provoquerait pas un « choc » dans le présent.

Cependant, pour répondre à votre inquiétude et à la sollicitation de M. le rapporteur général, je maintiens l'engagement que j'avais pris au nom du Gouvernement lors de la discussion du collectif : si nous retrouvons une situation économique normale, nous nous efforcerons, dans la loi de finances pour 1995, de porter le taux de la déduction à 12 p. 100, ce qui me semble être le niveau correct.

Mais en l'état actuel des choses, je ne dispose pas de marges de manœuvre. En outre, il faut laisser fonctionner le plan pour le logement que nous avons adopté il y a peu de temps et qui représente 4 milliards d'aides, sans compter que le collectif de fin d'année devra prévoir les crédits nécessaires pour couvrir le dérapage de certaines allocations logement, dérapage qui se chiffre en milliards.

Au bénéfice de ces explications, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement, étant entendu que je m'engage à ne pas recommencer lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1995, si naturellement c'est moi qui ai à le préparer et à le conduire.

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le rapporteur général, je ne suis pour rien dans le fait que mon amendement vienne en discussion avant celui dont vous êtes l'auteur. Comme je m'en étonnais ce matin, on m'a répondu que ces deux amendements n'étaient pas exclusifs l'un de l'autre, qu'à la limite ils pourraient être adoptés l'un et l'autre, et que c'était la raison pour laquelle ils n'étaient pas soumis à une discussion commune.

Cela dit, monsieur le ministre, je comprends très bien vos arguments. D'ailleurs, mon amendement, présenté en deuxième partie, ne se serait appliqué qu'à partir de 1995.

Cependant je m'en remets à la sagesse du Gouvernement ; je lui laisse le soin de nous présenter lui-même une modification plus substantielle encore dans le prochain budget et je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement n° 251 est retiré.

M. Zeller a présenté un amendement, n° 262, ainsi libellé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 39 *quinquies* F du code général des impôts est inséré un article 39 *quinquies* FOA ainsi rédigé :

« Art. 39 *quinquies* FOA. - Les entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale au sens de l'article 34 qui construisent ou font construire des immeubles pour les besoins de leur activité sont autorisées à pratiquer, dès l'achèvement de ces constructions, un amortissement exceptionnel égal à 25 p. 100 de leur prix de revient, la valeur résiduelle étant amortissable sur la durée normale d'utilisation.

« II. - Les dispositions du paragraphe I sont applicables aux immeubles dont la construction a débuté à compter du 30 novembre 1993 et avant le 31 décembre 1994.

« III. - Les pertes de recettes résultant, pour l'Etat, des paragraphes I et II du présent article sont compensées par le relèvement à due concurrence du droit de consommation sur les tabacs prévu par l'article 575. »

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. L'amendement n° 262, dans le prolongement de la discussion précédente, tend à remédier à un point faible du dispositif de relance des activités du bâtiment.

Nous avons parlé logements, autoroutes et routes, mais pas investissements immobiliers, finalité économique des entreprises.

Bien qu'un tiers de nos entreprises fonctionnent bien, elles font preuve d'un certain attentisme, notamment lorsqu'il s'agit de prendre des décisions « lourdes », telles celles visant à développer leur parc immobilier ; je parle bien entendu de bâtiments nécessaires à la production, et aux activités de stockage ou de sécurité. L'ayant constaté dans ma circonscription, j'ai pris l'initiative de déposer cet amendement qui pourrait débloquer temporairement la situation.

Je rappelle - M. Thomas l'a souligné lors du débat sur la première partie de la loi de finances - que si la consommation traîne les pieds, l'investissement économique, industriel ou tertiaire s'effondre et accuse des chutes de 20 à 30 p. 100. Lui donner un coup de pouce temporaire soutiendrait l'activité du bâtiment et favoriserait la création d'emplois. C'est l'objet de mon amendement dont le coût budgétaire réel serait extrêmement faible, j'en suis persuadé, puisque le dispositif proposé joue sur les amortissements. Il mérite que le Gouvernement y prête quelque intérêt.

Je sais qu'il vient un peu tard dans le débat. Je regrette de n'avoir pu le déposer au mois de juin ou dès le mois d'octobre, car il me paraît intéressant dans la conjoncture attentiste actuelle.

Mme. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. Je ferai néanmoins deux observations.

D'abord, monsieur Zeller, vous devez à l'extrême indulgence de la présidence de pouvoir défendre votre amendement car, à mon avis, il n'est pas recevable, pour une raison très simple : il vise les immeubles construits à partir du 30 novembre 1993 ; la construction pouvant prendre quatre ou cinq mois et s'achever à la fin du premier semestre de l'année 1994, il pourrait dès lors, pour les entreprises dont l'exercice se termine par exemple le 30 juin ou le 30 septembre 1994, avoir un effet sur leur impôt payé en 1994. Dans ces conditions, il aurait donc dû être présenté lors de l'examen de la première partie de la loi de finances.

Cela dit, nous avons examiné un amendement assez similaire en première partie. Nous avons considéré que, si une reprise de l'investissement, et notamment de l'investissement immobilier, était nécessaire, ce n'était pas par des mesures fiscales que nous pourrions l'obtenir en l'absence d'une reprise suffisante de la demande. Les entreprises doivent constater une reprise de la demande, accroître leur parc de machines et de matériels, et seulement dans un troisième temps envisager des constructions supplémentaires.

L'effet conjoncturel d'une mesure comme celle que vous proposez serait très faible, voire insignifiant. C'est pour cela qu'en première partie, la commission l'avait repoussée et l'Assemblée également.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Zeller, je partage bien souvent vos analyses, mais j'ai le regret de vous indiquer que le Gouvernement partage en l'occurrence le point de vue de M. le rapporteur général, pour des raisons de fond.

Bien sûr, l'investissement est nécessaire et il convient de le développer, mais un chef d'entreprise prend la décision d'investir, me semble-t-il, parce qu'il espère conquérir des marchés et non parce qu'il espère des facilités fiscales. C'est un premier élément fort.

Par ailleurs, j'essaie, au nom du Gouvernement, de conduire une réforme de la politique fiscale permettant de baisser les taux d'imposition. Pour cela, il faut essayer à tout prix de limiter les mesures d'exonération. J'ai eu l'occasion de dire, en répondant à une question au Gouvernement, que, rien que pour l'impôt sur le revenu, il en existait 169. Nous sommes dans un cycle infernal : nous augmentons les taux pour financer les exonérations, ce qui fait que plus personne ne bénéficie vraiment des exonérations, puisque les taux sont trop élevés. Rappelez-vous ce qui s'est passé en 1982. Le Gouvernement a augmenté les taux de l'impôt sur le revenu ; deux ans après, pour éviter la catastrophe, on a créé un nouveau barème dit « des minorations » parce que l'augmentation décidée deux ans auparavant avait été trop brutale.

Pour ces deux raisons, et pour d'autres dont j'aurai sans doute l'occasion de reparler avec vous, le Gouvernement vous demande de bien vouloir retirer votre amendement. Sinon, il sera contraint de s'y opposer.

Mme le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je retire mon amendement, car je sais qu'il n'aurait pas de grande chance d'être voté. Néanmoins, je conteste pour partie l'analyse qui a été faite.

J'ai testé cette idée *in situ* auprès des PME de ma circonscription. Vous seriez surpris par les réponses qu'elles m'ont données : un tiers d'entre elles auraient été séduites par de telles actions.

Cela dit, je sais que ma proposition vient un peu tard dans le dispositif et je ne veux pas allonger le débat, sachant que M. le ministre est toujours très ouvert à l'échange.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. M. Zeller est un parlementaire trop assidu pour que je lui donne l'impression d'être discourtois.

Cela ne m'étonne pas, monsieur Zeller, que les chefs d'entreprise de votre circonscription aient trouvé que c'était une bonne idée que d'avoir un cadeau fiscal en plus. Mais c'est une chose que d'être favorable à une baisse d'impôt éventuelle, et une autre que de prendre la décision d'investir en vertu de la législation fiscale.

Bref, nous sommes souvent d'accord, notamment sur la protection sociale, et c'est pourquoi j'ai quelque peine à manifester une opposition sur le fond, mais je crois que, dans des affaires aussi compliquées, nous devons en rester à des questions de principe et à des raisonnements simples. Un chef d'entreprise décide d'investir s'il espère gagner des marchés, pas s'il espère un avantage fiscal.

Mme le président. L'amendement n° 262 est retiré.

M. Philippe Auberger, rapporteur général, et M. de Courson ont présenté un amendement, n° 137, ainsi libellé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1995, l'article 72 bis du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le chiffre d'affaires total dépasse 2 millions de francs, le chiffre d'affaires tiré de l'activité accessoire mentionné à l'alinéa précédent peut être pris en compte pour la détermination du bénéfice agricole lorsqu'il n'excède pas 10 p. 100 du chiffre d'affaires total. »

« II. - La perte de recettes pour le budget général de l'Etat est compensée, à due concurrence, par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il y a, pour les activités agricoles dont le chiffre d'affaires dépasse deux millions de francs, un problème d'interprétation sur le niveau de leurs activités accessoires.

Selon une tolérance administrative habituelle, dès lors que les activités accessoires ne dépassent pas 10 p. 100 du chiffre d'affaires total, seul le régime des bénéfices agricoles s'applique.

M. de Courson a proposé que cette pratique soit légalisée pour éviter toutes discussions entre les services fiscaux et les contribuables, et la commission des finances a fait droit à sa demande.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. J'ai eu l'occasion de parler de ce problème avec M. de Courson.

Je rappelle qu'au cours de l'examen du projet de loi de finances pour 1993, les amendements à l'origine du dispositif actuel ont été adoptés à l'unanimité par le Parlement. A cette occasion, tous les intervenants avaient reconnu qu'il fallait fixer un pourcentage et un plafond raisonnables. Le plafond de 200 000 francs a semblé particulièrement adapté pour les petites exploitations, pour lesquelles la diversification des activités est absolument vitale. Aller au-delà aujourd'hui ne me paraît pas justifié.

Cela dit, lors du CIAT de Mende, le 12 juillet dernier, il est apparu qu'il y avait un problème et il a donc été décidé d'approfondir la question. Une mission a été confiée à un membre de votre assemblée particulièrement compétent, M. Gaymard, qui doit rendre son rapport dans deux ou trois mois. Si les conclusions sont positives, nous verrons ce que nous pouvons faire, y compris dans le cadre de la procédure budgétaire de l'année 1994, mais il serait quelque peu discourtois envers M. Gaymard de prendre une décision avant qu'il ait déposé son rapport.

Mme le président. Monsieur le rapporteur général, monsieur de Courson, l'amendement est-il maintenu ?

M. Didier Migaud. Oui, puisque c'est un amendement de la commission !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai soutenu cet amendement avec beaucoup d'honnêteté mais, personnellement, je n'y étais pas favorable. Par conséquent, si M. de Courson en est d'accord, je ne vois pas d'inconvénient à le retirer.

Mme le président. L'amendement n° 137 est donc retiré.

M. Didier Migaud et M. Jean Tardito. Ce n'est pas possible ! C'est un amendement de la commission !

Mme le président. Le rapporteur général a toujours la faculté de retirer un amendement de la commission.

M. Didier Migaud. Dans ces conditions, je le reprends !

Mme le président. L'amendement n° 137 est donc repris par M. Migaud.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Migaud, M. Bonrepaux et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 228, ainsi rédigé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« I. - Au f du 1 de l'article 195 du code général des impôts, aux mots : "soixante-quinze ans" sont substitués par deux fois les mots : "soixante-cinq ans". Cette disposition s'applique à compter du 1^{er} janvier 1995.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. L'Assemblée fait preuve de beaucoup de mansuétude à l'égard de certaines catégories de contribuables. Nous souhaiterions que les anciens combattants bénéficient d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu à partir de soixante-cinq ans et non soixante-quinze ans comme c'est le cas aujourd'hui. Une telle mesure devrait recueillir l'assentiment d'une grande majorité de notre assemblée.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement. Nous avons déjà discuté en première lecture d'un amendement similaire proposé par M. Brard. Nous l'avons repoussé pour une raison simple : la condition d'ancien combattant est naturellement digne d'intérêt, mais elle ne paraît pas justifier une telle mesure. Il existe une disposition pour les anciens combattants les plus âgés, ceux qui ont plus de soixante-quinze ans ; mais nous ne pensons pas qu'il faille aller au-delà, au moins dans l'immédiat.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. M. Migaud ne m'en voudra pas de lui indiquer que le Gouvernement partage l'avis du rapporteur général.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 228.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Philippe Auberger, rapporteur général, et M. de Courson, ont présenté un amendement, n° 138 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 197 du code général des impôts, il est inséré un article 197 OA ainsi rédigé :

« Art. 197 OA. - A compter du 1^{er} janvier 1995, le montant de l'impôt résultant de l'application de l'article 197 est diminué, dans la limite de son montant par part, de la différence entre 4 180 francs et son montant par part. »

« II. - La perte de recettes pour le budget général de l'Etat est compensée, à due concurrence, par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il s'agit d'améliorer le système de la décote en « familialisant » le mécanisme, comme nous l'avons déjà fait pour les mino-

Nous avons bien conscience qu'il s'agit non pas d'une révolution fiscale, mais d'une mesure extrêmement lourde. M. de Courson a demandé à la commission de prendre tout de suite position sur ce problème, bien qu'il doive être traité dans la loi de finances pour 1995, donc dans un an. La commission a reconnu que c'était un problème important et a accepté l'amendement.

M. Charles de Courson. Puis-je rajouter un mot, madame le président ?

Mme le président. Un mot, car l'amendement a déjà été soutenu par M. le rapporteur général.

M. Charles de Courson. Le système actuel est, là encore, anti-familial et mon amendement a pour objectif de rétablir au moins une parité avec ceux qui ont encore le courage de se marier. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur de Courson, monsieur le rapporteur général, le bénéfice de la décote, à l'origine, était réservé aux personnes seules. Il a été étendu aux familles en 1987.

Dans le cadre de la réforme de l'impôt sur le revenu que j'ai été amené à présenter, nous avons pensé aux familles, puisque 40 p. 100 des contribuables mariés sans enfant bénéficieront d'une diminution d'impôt d'au moins 10 p. 100 et 87 p. 100 des familles ayant trois enfants d'une diminution d'impôt supérieure à 10 p. 100. Le Gouvernement considère qu'il ne faut pas aller au-delà. Nous verrons ce qu'il y a lieu de faire en 1995.

De plus, monsieur de Courson, si nous retenions votre amendement, cela aurait comme premier résultat de faire sortir de l'assiette de l'impôt sur le revenu un certain nombre de contribuables. Je ne veux pas vous mettre en contradiction avec vous-même, et je vous sais très attaché à la cohérence de vos propos, mais j'ai encore en mémoire vos remarques, parfaitement justifiées, sur le fait que, dans le cadre de la réforme de l'impôt sur le revenu que proposait le Gouvernement, il ne fallait surtout pas réduire l'assiette. Je n'ai pas étudié la question et je suis incapable de vous dire tout de suite combien de contribuables seraient concernés, mais ce qui est sûr, c'est que cela réduirait l'assiette, vous en conviendrez bien volontiers avec moi.

Compte tenu de l'ensemble des mesures prises en faveur des familles, je vous demande donc de bien vouloir retirer cet amendement pour l'instant, étant entendu qu'il y aura en 1995 une seconde étape de la réforme de l'impôt sur le revenu et qu'il faudra alors, comme nous l'avons fait en 1994, prendre des mesures pour les familles. C'est indispensable, mais n'anticipons pas.

Je partage donc votre objectif, mais je ne suis pas d'accord avec la réduction de l'assiette. J'ai bien fait attention, dans la réforme pour 1994, à ne prendre que des mesures qui ne diminuaient le nombre des contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu que d'une façon équilibrée par rapport à ce qui était prévu lorsque le supplément de CSG a été rendu déductible, c'est-à-dire 300 000 contribuables sur 15 600 000. Aller au-delà me semblerait contraire à la volonté de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, et même aux propos qui sont souvent les vôtres, monsieur de Courson.

Mme le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je suis d'accord, monsieur le ministre, pour retirer mon amendement, et je prends bonne note de votre engagement. Vous savez que je suis contre la réduction du nombre de personnes qui paient l'impôt sur le revenu dans notre pays. Puisqu'il y aura l'année prochaine un projet de loi sur la famille, et que j'ai relevé au moins trois ou quatre anomalies fiscales qui me paraissent monumentales, dont celle-ci, je compte sur vous pour que soit au moins rétablie la parité entre les familles et ceux qui ne sont pas mariés.

Mme le président. Monsieur le rapporteur général, puis-je considérer que l'amendement n° 138 corrigé est retiré ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Oui, madame le président. M. le ministre nous a excellemment répondu et je partage tout à fait son analyse. Rendez-vous est donc pris avec M. de Courson pour l'année prochaine !

Mme le président. L'amendement n° 138 corrigé est retiré.

M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 261, ainsi libellé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« I. - Il est inséré, après l'article 197 du code général des impôts, un article 197 OA ainsi rédigé :
« Art. 197 OA. - A compter du 1^{er} janvier 1995, le taux de 56,8 p. 100 mentionné à l'article 197 est remplacé par le taux de 50 p. 100.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 403, 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur le ministre, nous avons apprécié et voté la réforme courageuse que vous avez entreprise sur l'impôt sur le revenu : la réduction des tranches, l'intégration des minorations dans le barème.

Plusieurs d'entre nous ont manifesté leur souci de voir assez rapidement baisser le taux marginal. Vous nous avez indiqué fort justement que, compte tenu de l'intégration des minorations dans le barème, - il n'apparaissait pas judicieux de le faire dès 1994 - l'Etat n'avait pas encore les marges de manœuvre nécessaires.

Vous nous avez laissé entrevoir que, dès 1995, notamment à la suite de la réduction progressive du nombre des tranches, il faudrait bien aborder le problème. Vous avez même pris des engagements sur ce sujet en dehors de l'hémicycle. C'est pourquoi j'ai déposé un amendement prévoyant de fixer le taux maximum à 50 p. 100, dès 1995, dans le seul but d'appuyer votre démarche.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais elle a rejeté l'amendement suivant, n° 213, deuxième correction, qui propose de fixer le taux à 52 p. 100 au 1^{er} janvier 1995.

Nous comprenons la préoccupation de M. Thomas. D'ailleurs, nous nous sommes déjà exprimés lors de l'examen de la première partie de la loi de finances sur ce problème. Cela dit, nous sommes pour une réforme réfléchie de l'impôt sur le revenu. Il ne faut donc pas brûler les étapes. Nous verrons d'abord, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1995, quelle sera notre marge de manœuvre. De toute façon, le ministre du budget l'a reconnu, avec la diminution du nombre de tranches, il sera inévitablement obligé de poser le problème du taux marginal. Dans ces conditions, un peu de patience, et rendez-vous dans un an.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage l'analyse du rapporteur général.

Je vous rends hommage, monsieur Thomas, pour la cohérence et la persévérance de votre propos. Je ne veux pas être long, car nous avons déjà eu ce débat à de multiples reprises, mais je souhaite que la réforme de l'impôt sur le revenu que je conduis au nom du Gouvernement ne consiste pas simplement en un allègement d'impôt par une baisse du taux marginal, aussi utile soit-elle, mais qu'on réfléchisse aussi à la simplification de cet impôt.

Je ne peux pas accepter de prendre un engagement, même s'il n'aurait de conséquences sur les recettes qu'en 1995, car c'est un ensemble que j'ai l'intention de vous proposer dans le cadre du projet de loi de finances pour 1995, comme je l'ai fait dans le cadre du projet de loi de finances pour 1994. Il ne s'agit pas de supprimer un impôt ou une tranche pour faire plaisir à telle ou telle catégorie de contribuables, et je suis sûr que c'est bien votre avis. Il s'agit de bâtir une fiscalité moderne à l'aube de l'an 2000.

Si j'acceptais cet amendement, de même que le suivant, nous nous attaquerions uniquement au problème du taux marginal - qu'il faudra bien, M. le rapporteur général a eu raison de le souligner, poser un jour - sans savoir quelle sera l'architecture définitive de l'impôt sur le revenu en 1995.

Je vous demande par conséquent, monsieur Thomas, de retirer cet amendement. Nous nous retrouverons lors de la préparation de la loi de finances pour 1995. Vous pourrez alors me rappeler les engagements que j'ai pris au nom du Gouvernement.

M. le rapporteur général a parfaitement raison de dire que moins il y aura de tranches, plus se posera le problème du taux marginal si l'on veut éviter un effet de saut par trop important.

Se posera également la question, plusieurs fois évoquée par M. le président de la commission des finances, de la compatibilité entre l'impôt sur le revenu et d'autres formes d'imposition. Nous progressons, et je ne voudrais pas qu'on attaque le problème uniquement par le biais du taux marginal. Trop de gens, d'ailleurs, souhaiteraient que la majorité et le Gouvernement entament la réforme de l'impôt sur le revenu par le petit bout. Evitons de leur donner satisfaction !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur le ministre, j'ai été très sensible à vos arguments, surtout lorsque nous avons invoqué la cohérence et la nécessité d'une réforme d'ensemble de l'impôt sur le revenu. Je retire donc cet amendement, de même que l'amendement n° 213, deuxième correction, qui tendait à fixer le taux à 52 p. 100 en 1995 et qui a été repoussé par la commission des finances car mes collègues l'ont jugé trop timide.

Mais ma modeste expérience me fait penser qu'il n'est pas inutile, si l'on veut aboutir, d'insister sur un sujet un an à l'avance, eu égard à l'inertie à laquelle nous sommes confrontés.

Cela dit, je vous fais entièrement confiance.

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. M. Thomas a de la suite dans les idées. Comme M. Gantier, il persiste et signe !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Vous aussi, monsieur Migaud, mais ce n'est pas un défaut !

M. Didier Migaud. Il ne s'est pas souvenu de l'appel que lui a lancé, lors de la discussion sur la première partie de la loi de finances, M. le ministre du budget, qui lui a dit en substance : « Prenez patience ! Cette mesure risque d'être considérée comme une provocation par les contribuables, notamment les plus modestes, que nous n'arrêtons pas de taxer, notamment dans cette loi de finances. Evitons les provocations inutiles : les contribuables les plus aisés sont plutôt bien servis dans ce budget ! »

Vous maintenez votre position, monsieur Thomas. Cela vous honore ; vous avez le mérite de la franchise. Mais il est peu décent de proposer une réduction du taux marginal supérieur pour les contribuables les plus aisés dans cette période de crise où le Gouvernement multiplie les prélèvements sur les contribuables les plus modestes.

Mme le président. Les amendements n° 261 et 213, deuxième correction, sont retirés.

M. Philippe Auberger, rapporteur général, et M. Jean-Pierre Thomas ont présenté un amendement, n° 139, ainsi libellé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 199 *quater* C du code général des impôts, sont insérés un titre et un article ainsi rédigés :

« Réduction d'impôt accordée au titre du financement des études supérieures.

« Art. 199 *quater* CA. - A compter du 1^{er} janvier 1995, le contribuable âgé de moins de trente-cinq ans devant rembourser un prêt souscrit pour le financement de ses études supérieures peut bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 50 p. 100 des intérêts acquittés dans l'année. Le montant annuel des intérêts retenus est limité à 3 000 francs.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées, à due concurrence, par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement porte sur un sujet que nous avons déjà abordé lors de la première partie du projet de loi de finances. Son objet est de permettre aux jeunes contribuables qui ont dû financer leurs études supérieures grâce à un prêt de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Le coût de certaines études, notamment dans des écoles commerciales ayant pignon sur rue, avoisine 100 000 francs par an. Les familles n'ont bien souvent pas les moyens de supporter ce coût, et les étudiants doivent solliciter un prêt pour financer leur deuxième et leur troisième année d'études.

Cet amendement, proposé par M. Thomas, offre un avantage bien plafonné. Il est parfaitement justifié et la commission des finances l'a adopté.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Nous avons déjà eu ce débat, avec M. Van Haecke, je crois, sur la première partie de la loi de finances.

Faut-il aider les étudiants ? La question mérite d'être posée, et nous y avons répondu. Les bourses ont en effet été revalorisées de 5 p. 100 alors que l'inflation est de 2 p. 100, et le nombre des bourses a également été augmenté de 5 p. 100. Au total, les crédits consacrés en 1994 par l'Etat aux bourses des étudiants augmentent de près de 11 p. 100.

La proposition concernant les prêts aux étudiants est intéressante et elle mérite réflexion. J'avais indiqué, il y a quelques semaines, que je demandais un délai jusqu'au printemps afin de permettre à l'administration fiscale de procéder à une étude, et que je reviendrais devant vous pour que nous puissions prendre une décision.

Je vous propose, monsieur le rapporteur général, de créer un petit groupe de travail, avec M. Van Haecke et vous-même, afin d'étudier les conditions dans lesquelles une telle mesure pourrait être retenue et quelles en seraient les conséquences.

Au bénéfice de ces explications et de cet engagement, je vous demande, si cela est possible, car il été adopté par la commission des finances, de retirer cet amendement.

Mme le président. Monsieur le rapporteur général, retirez-vous l'amendement ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Oui, madame le président, et d'autant plus volontiers qu'il ne devrait avoir d'effet qu'à partir du 1^{er} janvier 1995. La proposition de M. le ministre me convient parfaitement et elle permettra de préciser le dispositif.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. M. Jean-Pierre Thomas est très largement à l'initiative de cet amendement. Je lui demande donc de nous autoriser, M. le rapporteur général et moi-même, à retirer cet amendement. Ce dossier est digne d'intérêt et il faudra, monsieur le ministre, tenir le rendez-vous que vous avez fixé.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Si j'ai pris l'engagement d'aboutir à une décision au printemps, c'est bien parce que le sujet est intéressant. Mais il ne faut cependant pas confondre vitesse et précipitation. Il importe de bien calibrer cette mesure afin qu'elle ne soit pas réservée aux seules familles qui peuvent emprunter. Je sais que telle n'est pas votre intention.

Cela dit, j'ai pris un engagement et je le tiendrai.

Mme le président. La parole est à M. Migaud.

M. Didier Migaud. Il n'est pas d'usage, madame le président, de retirer un amendement de la commission des finances, surtout lorsqu'il a été adopté à l'unanimité...

Mme le président. Si, c'est tout à fait possible.

M. Didier Migaud. ... mais je me rallie exceptionnellement à cette solution, au nom de l'opposition, compte tenu du fait que cet amendement ne s'appliquerait qu'en 1995 et que la proposition de M. le ministre est encourageante.

M. le ministre du budget. Merci !

Mme le président. L'amendement n° 139 est donc retiré.

L'amendement n° 205 n'est pas défendu.

MM. Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 227, ainsi libellé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 1679 du code général des impôts, est inséré un article 1679 OA ainsi rédigé :

« Art. 1679 OA. - Les rémunérations des aides à domicile employées par les associations agréées au titre de l'article L.129-1 du code du travail sont exonérées du versement de la taxe sur les salaires

prévu à l'article 1679 du code général des impôts et ce, dans les mêmes conditions que celles prévues par le dernier alinéa de l'article L.241-10 du code de sécurité sociale.

« II. - Les dispositions du I s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 1995.

« III. - Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Cet amendement est inspiré par le souci de défendre l'emploi.

Nous essayons tous de formuler des propositions afin de trouver des solutions au difficile problème du chômage. Nous ne sommes pas convaincus par les propositions du Gouvernement et de la majorité, mais le ministre du budget a le droit de nous rétorquer qu'on ne peut pas douter de sa sincérité, ni douter qu'il fait le maximum pour que la situation de l'emploi s'améliore.

Tout le monde convient que les emplois de proximité constituent un gisement très intéressant. Certains avantages ont été accordés aux particuliers employeurs d'aides à domicile.

Notre amendement a pour objet d'encourager le développement des emplois de proximité, d'aide aux familles, aux personnes âgées, notamment les plus modestes, et d'aider les associations qui offrent ces services.

Il est nécessaire de faciliter et de structurer l'offre de tels services et de faire bénéficier les associations agréées qui interviennent dans ce domaine d'une exonération de taxe sur les salaires.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement. Non qu'elle juge négligeable le travail des associations d'aide à domicile - tant s'en faut : celles-ci rendent un service très apprécié, notamment aux personnes âgées - mais ces associations bénéficient déjà d'un régime assez favorable et, en particulier, d'une exonération de la taxe sur les salaires. En outre, les contribuables les plus modestes étant pris en charge par l'aide sociale, cette exonération totale n'aurait pas beaucoup d'effet.

Cet amendement présentant un risque de contagion, il ne nous a pas paru opportun de le retenir.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que M. le rapporteur général.

Mme le président. Maintenez-vous cet amendement, monsieur Migaud ?

M. Didier Migaud. Bien sûr, madame le président, et je regrette la position de la commission des finances et du Gouvernement. Cette mesure était de nature à faciliter la création d'emplois de proximité. Je regrette que le Gouvernement et la majorité ne nous suivent pas.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 227.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisi, de deux amendements identiques, n° 140 et 13, deuxième rectification.

L'amendement n° 140 est présenté par M. Philippe Auberger, rapporteur général, et Mme Hubert ; l'amendement n° 13, deuxième rectification, est présenté par Mme Hubert.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« I. - A compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 1994, les redevables de bénéfices non commerciaux, soumis au régime de la déclaration contrôlée, peuvent déduire chaque année de leur bénéfice soit une somme de 10 000 francs, soit 10 p. 100 de ce bénéfice dans la limite de 30 000 francs.

« Cette déduction doit être utilisée dans les cinq années qui suivent celle de sa réalisation pour l'acquisition ou la réalisation d'immobilisation strictement nécessaire à l'activité.

« Lorsque la déduction n'est pas utilisée conformément à son objet, elle est rapportée aux résultats de la cinquième année suivant sa réalisation.

« II. - Les pertes de recettes découlant de l'adoption du paragraphe I sont compensées à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 140.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Si un effort a été fait pour les entreprises sous forme sociétaire et pour les agriculteurs soumis au régime du bénéfice agricole, en revanche les professions libérales, qui doivent parfois investir de façon importante, ne bénéficient pas d'avantage particulier ; elles sont même parfois soumises à des taux marginaux d'imposition relativement élevés.

Mme Hubert voudrait leur ouvrir un droit limité à la déduction fiscale pour investissement. La commission a estimé que cette idée était intéressante et qu'elle méritait un bon accueil de la part du ministre.

Mme le président. La parole est à Mme Elisabeth Hubert, pour soutenir l'amendement n° 13, deuxième rectification.

Mme Elisabeth Hubert. M. le rapporteur général a excellemment défendu cette proposition.

Il a repris les arguments que j'avais développés en commission. Je me rallie à son intervention.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. le ministre du budget. Je comprends le souci de Mme Hubert et du rapporteur général, mais je souligne que la situation des agriculteurs est très spécifique et justifie des mesures particulières. Même si les professions libérales, auxquelles j'appartiens moi-même, ne sont pas dans une situation tellement facile, on ne peut cependant guère la comparer à celle des agriculteurs. Ou alors, cela signifie que chaque fois qu'un gouvernement - de gauche, de droite ou du centre - souhaitera prendre une mesure pour aider les agriculteurs en difficulté, il en sera empêché par la peur de la contagion.

Pas plus tard qu'avant hier, j'ai participé avec le Premier ministre à la conférence agricole, où il a été décidé d'accorder la possibilité de déduire le déficit pour le calcul des cotisations sociales aux agriculteurs qui bénéficient de la règle des trois années de référence. S'il y a un risque de contagion lorsqu'on accorde des mesures spécifiques, je vous garantis que, demain, plus aucun gouvernement ne pourra plus en prendre !

Je ferai une seconde remarque. Dans le cadre de la réforme de l'impôt sur le revenu, nous avons pris des mesures particulières en faveur des professions libérales, en décidant notamment la suppression des minorations. La mesure proposée permettrait de déduire les investisse-

ments et réduirait l'assiette de l'impôt sur le revenu. Je ne voudrais pas radoter, mais je me souviens que tout le monde a applaudi, sur les bancs de la majorité, lorsque j'ai présenté, au nom du Gouvernement, une réforme visant à simplifier l'impôt sur le revenu en baissant les taux et en cessant de multiplier les exonérations, qui sont au nombre de 169. Et voilà que vous nous en proposez une cent soixante-dixième ! Le coût de la mesure serait de 1,4 milliard de francs environ. Pour le financer, toutes ces exonérations alors même que nous ne sommes pas en période de croissance, on est obligé de relever les taux. Nous voulons faire le contraire : supprimer des exonérations et baisser les taux.

En outre, cet amendement conduirait à déduire deux fois du bénéfice le même investissement car vous avez omis de diminuer, à due concurrence, les bases d'amortissement. Il y a d'abord la provision, puis l'amortissement.

Je suis très conscient des problèmes des professions libérales, mais je demande aux auteurs de ces amendements de bien vouloir les retirer. Je suis tout à fait ouvert à une discussion sur les moyens d'aider les professions libérales à investir mais pas, de grâce ! par des mesures analogues à celles, bien spécifiques, prévues pour les agriculteurs.

Mme le président. La parole est à Mme Elisabeth Hubert.

Mme Elisabeth Hubert. Je retire mon amendement, bien que j'aie convaincu, il me semble, nos collègues de la commission des finances.

L'analogie avec la situation des professions agricoles était purement technique et il ne s'agit pas de comparer les problèmes.

Il convient de souligner que les membres des professions libérales sont de véritables entrepreneurs, certains organisés en société, d'autres d'une façon différente. Ils sont susceptibles de créer des emplois.

Ce que je demande avec solennité, c'est qu'à l'avenir les professions libérales bénéficient d'une certaine équité fiscale et que leur statut d'entrepreneur et d'employeur soit reconnu. Il ne s'agirait pas de les aider mais une réflexion, à l'instar de celle qui concerne les entreprises, devrait en tout cas être engagée. C'est ce qui me semble important.

Il faudrait que la prochaine loi de finances traduise des avancées significatives dans ces deux domaines.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Je ne voudrais pas prolonger le débat, mais la question est d'importance.

Ma conviction est que l'équité fiscale, pour les professionnels libéraux, consiste à ramener les taux d'imposition à un niveau correspondant à ce qu'il est pour les bénéficiaires des entrepreneurs. Mais si vous multiplions les possibilités d'exonération, jamais nous ne pourrions, dans ce pays, abaisser les taux de manière significative.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Evidemment !

M. le ministre du budget. C'est toujours la même chose : on multiplie les exonérations particulières, qu'il faut ensuite financer par des augmentations de taux.

Laissez donc les professionnels libéraux travailler. L'équité fiscale consiste à abaisser les taux d'imposition pour cette catégorie, dont vous avez parfaitement raison de rappeler qu'elle est composée de gens qui emploient, et qui emploieront de plus en plus. C'est la première chose à faire. Il y en aura sans doute une seconde : il faut

dra poser le problème de l'imputation des cotisations sociales, dont nous avons déjà débattu en ce qui concerne les emplois familiaux, notamment lorsque j'ai accepté l'amendement de M. Pintre sur la double actualisation de 5 p. 100.

Nous y reviendrons.

Aidez-nous, de grâce, à conduire une réforme de l'impôt sur le revenu pour un abaissement des taux des taux, car, et c'est le mal fiscal français, confiscations des taux sont par trop élevés.

M. Jean-Jacques Descamps. Absolument !

Mme le président. Je crois pouvoir conclure de ces échanges que les amendements identiques n° 140 et 13, deuxième rectification, sont retirés.

Article 48

Mme le président. Je donne lecture de l'article 48 :

2. Mesures en faveur des entreprises

« Art. 48. - I. - Le 6 de l'article 223 L du code général des impôts est complété d'un *c* et d'un *d* ainsi rédigés :

« *cer janvier 1994 et qui prennent effet au premier jour de l'exercice de la société absorbée en cours lors de l'opération.*

« Par exception aux dispositions de la première phrase du cinquième alinéa de l'article 223 A, la durée du premier exercice des sociétés du groupe issu de la fusion peut être inférieure ou supérieure à douze mois sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 37.

« La société absorbante procède, au titre de l'exercice de réalisation de la fusion, aux réintégrations prévues aux articles 223 F, 223 R ainsi qu'au *b* ci-dessus du fait de la sortie de la société absorbée et des sociétés membres du groupe que cette dernière avait formé ; ces sommes sont déterminées à la clôture de l'exercice précédent après imputation, le cas échéant, du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble qui étaient encore reportables à la date d'effet de la fusion.

« Dans la situation visée au premier alinéa du présent *c*, par exception aux dispositions du dernier alinéa de l'article 223 M et de la première phrase du 1 de l'article 223 N, la société mère acquitte l'imposition forfaitaire annuelle et les acomptes d'impôt sur les sociétés dus par les sociétés membres du groupe, au titre de l'année ou de l'exercice d'entrée dans le groupe.

« *der janvier 1994, par une autre personne morale passible de l'impôt sur les sociétés, ce capital peut, sur demande motivée des sociétés concernées,*

être réputé avoir été détenu selon les modalités prévues à la première phrase du premier alinéa de cet article si le pourcentage de 95 p. 100 n'est plus atteint à la clôture de l'exercice.

« Si ce pourcentage est encore atteint à cette date, la société mère demeure seule redevable de l'impôt dû sur le résultat d'ensemble du groupe afférent à cet exercice, selon les modalités prévues aux articles 223 A à 223 U, par exception aux dispositions de la présente section.

« Dans cette situation, si la personne morale mentionnée au premier alinéa du présent *d* souhaite constituer un groupe avec les sociétés qui composaient celui qui avait été formé par la société mère visée au même alinéa, ou faire entrer celles-ci dans le groupe dont elle est déjà membre, l'option prévue au premier alinéa de l'article 223 A est exercée dans le mois suivant la clôture de l'exercice considéré par exception aux dispositions du cinquième alinéa du même article. Cette option est accompagnée du document mentionné au premier alinéa du *c* ci-dessus.

« Par exception aux dispositions de la première phrase du cinquième alinéa de l'article 223 A, la durée du premier exercice des sociétés du groupe ainsi formé peut être inférieure ou supérieure à douze mois, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 37.

« La société mère visée au premier alinéa du présent *d* ajoute au résultat d'ensemble de l'exercice qui y est également mentionné les sommes dont la réintégration est prévue aux articles 223 F, 223 R ainsi qu'au *b* ci-dessus du fait de la sortie du groupe de toutes les sociétés qui le composaient. »

« II. - A l'article 223 H du code général des impôts, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Elles s'appliquent également, lorsque intervient une opération visée au *c* du 6 de l'article 223 L, aux dividendes prélevés sur les résultats du groupe ayant cessé du fait de cette opération et distribués entre les sociétés du nouveau groupe pendant les deux premiers exercices ; il en est de même, dans la situation définie au *d* du même article, des dividendes prélevés sur les résultats du groupe ayant cessé et distribués entre les sociétés du nouveau groupe pendant le premier exercice. »

« III. - A l'article 223 S du code général des impôts, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le déficit d'ensemble ou la moins-value nette à long terme d'ensemble subis par le groupe pendant la période d'application du régime définit à l'article 223 A et encore reportables à l'expiration de cette période sont imputables par les sociétés qui étaient redevables des impôts mentionnés audit article dus par le groupe, sur son bénéfice ou sa plus-value nette à long terme, selon les modalités prévues aux troisième et quatrième alinéas du 1 de l'article 209 ou à l'article 39 *quindecies*. »

« IV. - A l'article 223 A du code général des impôts, il est inséré, après le cinquième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« Sous réserve des dispositions prévues aux *c* et *d* du 6 de l'article 223 L, la société mère notifie, avant la clôture de chacun des exercices arrêtés au cours de la période de validité de l'option, la liste des sociétés membres du groupe à compter de l'exercice suivant. A défaut, le résultat d'ensemble est déterminé à partir du résultat des sociétés mentionnées sur la dernière liste notifiée au service dans le délai indiqué à la phrase qui précède si ces sociétés continuent à remplir les conditions prévues à la présente section. »

« V. - A l'article L. 169 du livre des procédures fiscales, il est ajouté deux alinéas ainsi rédigés :

« Si le déficit d'ensemble ou la moins-value nette à long terme d'ensemble subis par un groupe mentionné à l'article 223 A du code général des impôts sont imputés dans les conditions prévues aux articles 223 C et 223 D dudit code sur le résultat d'ensemble ou la plus-value nette à long terme d'ensemble réalisés au titre de l'un des exercices clos au cours de la période mentionnée à l'alinéa précédent, les résultats et les plus-values ou moins-values nettes à long terme réalisés par les sociétés de ce groupe et qui ont concouru à la détermination de ce déficit ou de cette moins-value peuvent être remis en cause à hauteur du montant du déficit ou de la moins-value ainsi imputés, nonobstant les dispositions prévues au premier alinéa.

« Si le groupe a cessé d'exister, les règles définies à l'alinéa précédent demeurent applicables au déficit ou à la moins-value nette à long terme définis au dernier alinéa de l'article 223 S du code général des impôts. »

La parole est à M. Daniel Garrigue, inscrit sur l'article.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le ministre, je voudrais profiter de cet article, qui traite du régime fiscal des groupes de sociétés, pour parler de la reprise d'entreprises par les salariés.

Les lois de 1984 et 1987 avaient prévu un mécanisme de reprise par les salariés qui comportait deux éléments : d'une part, un crédit d'impôt au profit de la société financière créée par les salariés repreneurs à condition que celle-ci détienne au moins 50 p. 100 du capital et, d'autre part, la possibilité, pour les salariés qui avaient contracté des emprunts dans le but de créer cette société financière, de déduire les intérêts de ces emprunts de leur revenu imposable.

La loi du 31 décembre 1991 a remis en question ce dispositif puisqu'elle a supprimé le crédit d'impôt dont bénéficiait la société financière et elle a ainsi renvoyé au régime de droit commun des sociétés mères, lequel exige que le capital détenu atteigne 95 p. 100, et non plus seulement 50 p. 100.

Le bénéfice des dispositions de déductibilité des intérêts d'emprunt pour les salariés a été maintenu : c'est ce que l'on appelle la participation des salariés à la reprise d'entreprise. Ces dispositions restent intéressantes, mais on est très loin de l'ambition initiale.

Or, monsieur le ministre, notre pays compte aujourd'hui environ 2 000 PME qui, chaque année, se trouvent confrontées au problème de leur transmission. Je pourrais citer des exemples de salariés, souvent des cadres, qui souhaiteraient pouvoir reprendre leur entreprise. Il faut reconnaître que les montages ne sont pas facilités. Dans la conjoncture actuelle, une disposition telle que le crédit d'impôt faciliterait grandement les choses.

Le dispositif qui a été mis en place en 1991 vaut jusqu'au 31 décembre 1996. Il serait regrettable d'attendre jusque-là pour le modifier.

Monsieur le ministre, avez-vous l'intention de réexaminer ce dispositif et de revenir le plus rapidement possible au système initial de la reprise de l'entreprise par les salariés ?

Mme le président. M. Philippe Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 141, ainsi rédigé :

« I. - Dans la dernière phrase du deuxième alinéa du I de l'article 48, substituer à la date : "1^{er} janvier 1994", la date : "22 septembre 1993".

« II. - Les pertes de recettes résultant du paragraphe I sont compensées par une augmentation, à due concurrence, des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement tend à avancer la date d'application du dispositif prévu pour le régime des groupes de sociétés en ce qui concerne les opérations de fusion, ce qui permettrait de prendre en compte les opérations qui auront été initiées depuis l'annonce de ce dispositif.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est partiellement d'accord avec le rapporteur général.

Anticiper la date d'application du dispositif est une très bonne idée. Toutefois, la date du 22 septembre 1993 ne me semble pas satisfaisante dans la mesure où il ne me paraît pas légitime de fixer une date antérieure à celle de l'acceptation par votre assemblée dudit dispositif.

En conséquence, je propose de sous-amender l'amendement en substituant la date du 22 septembre 1993 celle du 17 novembre 1993, ce qui revient quasiment au même.

Mme le président. La parole est à M. Georges Richard.

M. Georges Richard. Madame le président, j'ai déposé un amendement n° 250, qui doit normalement venir en discussion en dernier.

L'article 48 fait référence par deux fois à la date du 1^{er} janvier 1994.

Par l'amendement n° 141, la commission des finances propose de modifier la date au deuxième alinéa.

Dans l'amendement n° 143, elle vise le sixième alinéa.

Quant à mon amendement n° 250, il vaut pour la totalité de l'article.

Il sera donc inutile de discuter de mon amendement puisqu'il sera satisfait par les deux amendements de la commission.

Quoi qu'il en soit, l'avancement de la date est une proposition très intéressante et de nature à permettre de sauvegarder de nombreux emplois dans les entreprises en difficulté.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. M. le ministre a fait une proposition intermédiaire.

Je voudrais lui faire observer que, bien que le dispositif ait été annoncé le 22 septembre, il n'a pas été, en sa forme imprimée, à la disposition des spécialistes et des entreprises ce jour-là puisque la loi de finances n'a été distribuée que quelques jours plus tard. Et, comme il s'agit de dispositions très complexes, il a bien fallu une huitaine de jours, même à de grands spécialistes, pour les analyser au fond.

A titre transactionnel, je propose la date du 12 octobre, c'est-à-dire la date d'ouverture de la discussion budgétaire au Parlement. Celle du 17 novembre me paraît un peu tardive, même si c'est celle d'aujourd'hui !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement ne veut en aucun cas être désagréable avec la représentation nationale dans son ensemble, et encore moins avec le rapporteur général en particulier.

L'idée que je défendais est toute simple. Nous n'avons aucune raison de faire un cadeau à des gens qui, de toute manière, ont pris leur décision avant de connaître le dispositif. Il me semble que la tradition veut que l'on retienne pour l'application d'une disposition, la date où elle a été votée.

Cela dit, très soucieux des bons rapports qu'il souhaite entretenir avec le rapporteur général et très respectueux de sa compétence infinie, le Gouvernement n'est pas totalement opposé à la date du 12 octobre. Mais celle du 17 novembre aurait au moins le mérite d'être claire !

Mme le président. Nous retiendrions donc la date du 12 octobre.

Le Gouvernement lève-t-il le gage ?

M. le ministre du budget. Je lève le gage, madame le président, en espérant que depuis le 12 octobre, n'aura pas été lancée une opération de plusieurs centaines de millions, car alors la décision se révélerait coûteuse. (*Sourires.*)

Il s'agit là d'un élément, monsieur le rapporteur général, qui doit compter lorsque l'on est ministre du budget.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Bien sûr !

M. le ministre du budget. C'est la raison pour laquelle j'avais proposé la date du 17 novembre.

Mme le président. Il faut être aussi clair que possible dans cette affaire.

M. le ministre du budget. En effet, madame le président.

En retenant la date du 17 novembre, on sera sûr de ne pas avoir de problème.

En choisissant une date intermédiaire, comme celle qu'a proposée le rapporteur général, il y a un risque que de grosses opérations aient été réalisées entre-temps.

En ce qui me concerne, je ne suis pas là pour crier au feu à tout bout de champ et être le porte-parole de mon administration, qui peut ne pas être spécialement au fait de tel ou tel sujet !

Monsieur le rapporteur général, je ne veux pas que vous considériez qu'il y a mauvaise volonté de ma part, mais je me demande s'il n'est pas plus prudent, dans un premier temps, de retenir la date du 17 novembre, afin d'éviter à coup sûr des comportements que les députés ici présents ne souhaitent pas. Je vais procéder à des vérifications et, si rien ne s'y oppose, peut-être pourrions-nous revenir, dans le cadre de la seconde lecture, à votre proposition initiale.

Retenir votre proposition de sous-compromis à la proposition de conciliation que j'ai moi-même présentée ne serait pas, de mon point de vue, la meilleure solution.

Le sujet est un peu compliqué, mais il est sensible. (*Sourires.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. D'abord, je voudrais assurer M. le ministre, bien que je sois persuadé qu'il n'y a pas de doute dans son esprit, qu'il n'est pas venu à la connaissance de la commission des finances telle ou telle opération particulière.

M. le ministre du budget. Certes.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ignore comme lui, et sans doute comme ses services, s'il existe effectivement des opérations de ce genre en préparation.

La fixation de la date n'est pas un élément insignifiant. En effet, si nous maintenons la date du 1^{er} janvier, telle qu'elle est prévue dans le projet de loi de finances, certaines opérations seront retardées uniquement pour des raisons fiscales...

M. le ministre du budget. C'est vrai !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... dans l'attente d'un régime plus favorable. Cela ne paraît pas indispensable et n'entraînera en tout cas aucune économie pour le budget.

J'ajoute que les opérations dont nous parlons sont assez complexes à monter sur le plan juridique. En conséquence, leur date n'est jamais certaine et instantanée : ce n'est pas comme pour une naissance, pour laquelle il y a une date et une heure. On peut prévoir, par voie conventionnelle, différentes dates en fonction de l'état de la rédaction des textes.

Je me rallie pleinement à la proposition du ministre et nous attendrons la seconde lecture pour modifier éventuellement le texte en faveur duquel nous nous prononcions aujourd'hui.

M. le ministre du budget. Merci, monsieur le rapporteur général.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement oral du Gouvernement, qui tend à substituer dans l'amendement n° 141 à la date du 22 septembre 1993 la date du 17 novembre 1993.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 141, modifié par le sous-amendement du Gouvernement et compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi modifié et rectifié, est adopté.*)

Mme le président. M. Philippe Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 142, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du I de l'article 48 par la phrase suivante : "L'option mentionnée à l'alinéa ci-dessus comporte l'indication de la durée de cet exercice." »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement de précision. Pour que les choses soient claires, la durée de l'exercice doit être précisée en même temps que l'option choisie.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est favorable à cet amendement, qui met le texte en cohérence avec les obligations prévues par ailleurs pour des situations similaires.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 142.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. M. Philippe Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 143, ainsi rédigé :

« I. - Dans le sixième alinéa du I de l'article 48, substituer à la date : "1^{er} janvier 1994", la date : "22 septembre 1993".

« II. - Les pertes de recettes résultant du paragraphe I sont compensées par une augmentation, à due concurrence, des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous avons traité des opérations de fusion. Mais nous ne devons pas oublier les opérations d'acquisition. Par cohérence, il faut également retenir pour ces opérations la date du 17 novembre, quitte à y revenir lors de la seconde lecture. L'amendement doit donc être corrigé en ce sens.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement tel qu'il vient d'être rectifié ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis du rapporteur général, et il lève le gage.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 143, tel qu'il a été corrigé et compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi corrigé, est adopté.)

Mme le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 144 et 252, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 144, présenté par M. Philippe Auberger, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« I. - Dans le sixième alinéa du I de l'article 48, substituer aux mots : "peut, sur demande motivée des sociétés concernées, être", le mot : "est".

« II. - En conséquence, compléter ce même alinéa par les mots : "à la condition que les sociétés concernées indiquent à l'administration les modalités de l'opération et ses justifications juridiques, économiques ou sociales". »

L'amendement n° 252, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa du I de l'article 48, supprimer les mots : ", sur demande motivée des sociétés concernées," »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 144.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On peut considérer qu'il s'agit encore d'un amendement de précision. Il vise à substituer à la procédure de demande motivée une autre procédure, automatique celle-là, qui nous paraît préférable.

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 252.

M. Gilbert Gantier. En cas de dépassement temporaire du seuil de détention de la société mère, l'article 48 prévoit que les sociétés concernées adressent une demande motivée à l'administration.

Il apparaît tout à fait inopportun de soumettre à une demande préalable le bénéfice de cette mesure, les termes utilisés - "demande motivée" - laissant supposer que l'administration disposera d'une marge d'appréciation pour permettre ou non la poursuite du régime du groupe. On peut donc s'interroger légitimement sur les critères qui dicteront sa décision.

Cette nouvelle sorte d'agrément de l'administration risque ainsi d'engendrer un nombre important de contentieux, voire de rendre la disposition inopérante. C'est pourquoi une simple déclaration me paraît suffisante.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est favorable à l'amendement de la commission en ce qu'il améliore sensiblement le texte du projet de loi. En revanche, j'ai le regret de dire à M. Gantier qu'il est défavorable à son amendement n° 252, qui tend en fait à supprimer le dispositif.

M. Gantier ayant partiellement satisfaction avec l'amendement n° 144, peut-être acceptera-t-il de retirer son amendement.

Mme le président. Monsieur Gantier, retirez-vous votre amendement n° 252 ?

M. Gilbert Gantier. Dans un souci de conciliation, je vais le retirer. Je tiens néanmoins à insister sur la contradiction entre le maintien d'une procédure d'agrément,

nécessitant la surveillance d'une administration très pointilleuse, et la philosophie de l'article lui-même, qui tend au contraire à faciliter les opérations.

Je retire donc l'amendement n° 252. Nous reviendrons sur le sujet en seconde lecture.

Mme le président. L'amendement n° 252 est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 144.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Philippe Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 145, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa du I de l'article 48 par la phrase suivante : "L'option mentionnée à l'alinéa ci-dessus comporte l'indication de la durée de cet exercice". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Toutes ces dispositions paraissent évidemment très techniques et quelque peu complexes. Il s'agit en l'occurrence, par cet amendement, d'appliquer aux opérations d'acquisition la précision que le Parlement a acceptée avec l'amendement n° 142 s'agissant des opérations de fusion.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 145.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 260, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le deuxième alinéa du III de l'article 48 par la phrase suivante :

« Toutefois, en cas d'absorption de la société mentionnée à la phrase précédente ou de détention de 95 p. 100 ou plus de son capital dans les conditions visées aux c et d du 6 de l'article 223 L, le déficit ou la moins-value qui ne peuvent être imputés sur les résultats propres de ladite société pourront être déduits des bénéfices ou des plus-values nettes à long terme des sociétés membres de l'ancien groupe à retenir pour la détermination du résultat d'ensemble du nouveau groupe des exercices suivant la fusion ou la détention à 95 p. 100, dans les limites prévues aux articles 209 et 39 *quindecies*. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement vise à donner sa pleine portée à l'article 48 par lequel le Gouvernement entend limiter les conséquences fiscales pénalisantes qui résultent de l'absorption de la société mère d'un groupe ou de la détention d'au moins 95 p. 100 de son capital par une autre société passible de l'impôt sur les sociétés.

En effet, le dispositif de l'article 48, s'il assure la continuité de l'intégration fiscale, n'évite pas la déperdition pénalisante des reports déficitaires d'ensemble disponibles à la rupture du groupe intégré constitué par la société absorbée ou par la société qui vient à être détenue à 95 p. 100 par une autre entité passible de l'impôt sur les sociétés.

Afin d'éviter cette pénalisation, il est proposé de prévoir que les reports déficitaires en cause puissent, dans leur délai normal de préemption - je ne demande rien de

plus que ce qui existe déjà — être imputés sur les seuls résultats des sociétés membres de l'ancien groupe qui sont incluses dans le périmètre d'intégration de la société absorbante ou de la société détenant 95 p. 100 du capital de l'ancienne société mère.

Tout cela paraît un peu compliqué, mais ce n'est pas une véritable innovation. Le dispositif proposé est en fait compatible avec la démarche traditionnelle des pouvoirs publics en matière de traitement des déficits en cas de restructuration. De plus, son adoption permettrait d'éviter que des restructurations utiles à l'économie ne soient différées pour des raisons fiscales sans que cela entraîne un coût budgétaire.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, je n'y suis pas défavorable. En effet, on peut raisonner *a contrario* : si la disposition présentée par M. Gilbert Gantier n'était pas acceptée, certaines opérations risqueraient d'être retardées puisqu'on attendrait que les déficits soient imputés en totalité.

Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, mais cette disposition ne me paraît pas dénuée d'intérêt.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage en partie l'analyse du rapporteur général. Mais, vous vous en doutez, monsieur Gantier, il ne peut être favorable à l'amendement proposé. En effet, celui-ci modifierait fortement l'équilibre du régime fiscal des groupes de sociétés et les principes d'imputation des déficits.

Vous en conviendrez, cette affaire est d'une abominable technicité.

M. Gilbert Gantier. C'est vrai !

M. le ministre du budget. Notre régime est extraordinairement compliqué, chacun en convient, moi le premier, et son coût est formidable : aux alentours de dix milliards de francs chaque année. Nous venons de l'améliorer puisque le Gouvernement a accepté plusieurs amendements présentés par les membres de l'Assemblée à l'article 48. J'espère que vous ne vous froisserez pas, monsieur Gantier, si je vous dis que la solution que vous proposez est elle-même complexe et coûteuse.

M. Jean-Pierre Brard. Quand on aime, on est prêt à des sacrifices !

M. le ministre du budget. En revanche, c'est un vrai problème que vous soulevez. Si j'ai bien compris, votre objectif est en fait de faciliter les opérations de restructuration entre groupes. En effet, les groupes bougent, se restructurent et nous devons sans doute nous adapter à cette nouvelle réalité en déterminant une nouvelle pratique en matière d'agrément pour le transfert des déficits. Car c'est bien là le cœur du problème.

J'ai demandé une étude sur le sujet, mais convenez avec moi, monsieur Gantier, que modifier le régime existant par un amendement, fût-il proposé par vous, sans étude préalable permettant d'en évaluer les conséquences serait pour le moins hasardeux. Je vous propose donc de me laisser deux ou trois mois pour mener l'étude en cours et de retirer votre amendement. En retour, je prends l'engagement, au nom du Gouvernement, de revoir avec l'Assemblée ce véritable problème.

Certes, il y a de plus en plus de restructurations ; des difficultés d'imputation des déficits se posent ; le système actuel n'est pas satisfaisant parce que très coûteux et très compliqué et il y a sans doute matière à améliorer les

choses. Mais, encore une fois, il me paraît hasardeux, voire impossible, de le faire par l'intermédiaire d'un amendement, aussi intéressant soit-il, que la commission des finances n'a pas examiné et sur lequel nous n'avons que l'opinion du seul rapporteur général qui, aussi avisé soit-il, n'a pu l'examiner dans le détail. Je vous donne donc rendez-vous dans quelques mois, une fois que les études auront abouti.

M. Jean-Pierre Brard. C'est joliment dit ! On dirait le corbeau et le renard !

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. C'est effectivement un problème très complexe, je ne l'ai jamais contesté, je l'ai même dit en exposant mon amendement. Mais pour des raisons économiques et des raisons d'efficacité, il faut éviter que des problèmes fiscaux ne retardent des restructurations.

Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que je demande non pas une faveur nouvelle mais simplement que des imputations de déficits qui sont actuellement autorisées ne freinent pas artificiellement des restructurations qui peuvent être bonnes.

Le Gouvernement me demande de retirer mon amendement. Je le fais volontiers. Il propose que nous revoyions dans deux ou trois mois. Mais, monsieur le ministre, en principe nous ne serons pas en session. Je préférerais donc, n'ayant pas d'amour propre d'auteur, que vos services si performants, qui nous remplissent tous d'admiration et dont nous connaissons l'efficacité, réfléchissent à une solution que vous pourriez proposer au Sénat...

M. le ministre du budget. J'y suis demain !

M. Gilbert Gantier. ... ou bien lors de la deuxième lecture !

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes insatiable ! Ce n'est pas avec une cuillère que vous mangez, mais avec une louche !

M. Gilbert Gantier. Je vous demande donc d'étudier le problème assez rapidement pour qu'il n'y ait pas d'obstacle à des restructurations souhaitées et souhaitables.

Mme le président. L'amendement n° 260 est retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 239, ainsi rédigé :

« I. — Dans le deuxième alinéa du V de l'article 48, substituer aux mots : "Les résultats et les plus-values ou moins-values nettes à long terme", les mots : "les déficits ou les moins-values nettes à long terme".

« II. — Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Jean-Pierre Brard. Il relève de la même philosophie. M. Gantier persévère dans l'erreur !

M. Gilbert Gantier. Le deuxième alinéa du paragraphe V de l'article 48 propose d'ajouter à l'article L. 169 du livre des procédures fiscales deux alinéas prenant en compte les résultats et les plus-values ou moins-values nettes à long terme. Or, selon moi, il n'y a pas de raison de prendre les résultats qui ont déjà été imposés, les plus-values qui sont déjà prises en compte. En revanche, je reconnais qu'un examen des déficits et des moins-values nettes à long terme s'impose, car ce sont les seuls qui importent véritablement du point de vue des finances publiques.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas suivi le même raisonnement que M. Gilbert Gantier et a rejeté cet amendement. Il semble, en effet, qu'il faille prendre les résultats dans leur ensemble, positifs ou négatifs, plus-values ou moins-values, et ne pas se limiter à leur partie la plus favorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Gantier, le Gouvernement partage en tout point l'analyse du rapporteur général et je dois dire que je ne suis pas du tout d'accord avec vous.

En effet, vous nous demandez en réalité de limiter le droit de contrôle de l'administration aux comptes des sociétés déficitaires. Mais un déficit d'ensemble peut être dégagé dans un groupe alors que certaines sociétés membres ont des résultats positifs et d'autres des résultats négatifs. Je ne vois pas pourquoi on ne devrait pas contrôler les résultats positifs ! En d'autres termes, au nom de quelle réalité devrait-on considérer que seules seraient contrôlées les sociétés dont le résultat est déficitaire ?

M. Jean-Pierre Brard. M. Gantier pousse la discrétion un peu loin ! (*Sourires.*)

M. le ministre du budget. Le Gouvernement ne peut absolument pas suivre votre raisonnement.

M. Gilbert Gantier. Les sociétés bénéficiaires peuvent être contrôlées par ailleurs !

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Je le retire !

Mme le président. L'amendement n° 239 est retiré. M. Richard a présenté un amendement, n° 250, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 48 par les paragraphes suivants :

« I. - Les dispositions de l'article 48 du projet de loi de finances pour 1994 prennent effet à compter du 22 septembre 1993.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par un relèvement du droit sur les tabacs. »

Cet amendement tombe, compte tenu de l'adoption des amendements n° 141 et 143 rectifiés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 48, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 48, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 49

Mme le président. « Art. 49. - A. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 258 D ainsi rédigé :

« Art. 258 D - I. - Les acquisitions intracommunautaires de biens meubles corporels situés en France en application du I de l'article 258 C, réalisées par un acquéreur qui dispose d'un numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée dans un autre Etat membre de la Communauté, ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée lorsque les conditions suivantes sont réunies :

« 1° L'acquéreur est un assujéti qui n'est pas établi en France et qui n'y a pas désigné de représentant en application du I de l'article 289 A ;

« 2° L'acquisition intracommunautaire est effectuée pour les besoins d'une livraison consécutive du même bien à destination d'un assujéti ou d'une personne

morale non assujéti, identifié à la taxe sur la valeur ajoutée en application des dispositions de l'article 286 *ter* ;

« 3° Le bien est expédié ou transporté directement à partir d'un Etat membre de la Communauté autre que celui dans lequel est identifié l'acquéreur, à destination de l'assujéti ou de la personne morale non assujéti mentionné au 2° ;

« 4° L'acquéreur délivre au destinataire de la livraison mentionné au 2° une facture hors taxe comportant :

« a) Le numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée de l'acquéreur ;

« b) Le numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée en France du destinataire de la livraison ;

« c) La mention : "Application de l'article 28 *quater*, titre E, paragraphe 3 de la directive (CEE) n° 77-388 du 17 mai 1977 modifiée."

« II. - Pour l'application du II de l'article 258 C, sont considérées comme soumises à la taxe sur la valeur ajoutée dans l'Etat membre de destination des biens, les acquisitions qui y sont réalisées dans les conditions de l'article 28 *quater*, titre E, paragraphe 3 de la directive (CEE) n° 77-388 du 17 mai 1977 modifiée du Conseil des communautés européennes et sous réserve que l'acquéreur :

« 1° Ait délivré la facture mentionnée à l'article 289 au destinataire de la livraison consécutive dans l'Etat membre où les biens ont été expédiés ou transportés et comportant :

« a) Son numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée en France ;

« b) Le numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée du destinataire de la livraison consécutive dans l'Etat membre où les biens ont été expédiés ou transportés ;

« c) La mention : "Application de l'art. 28 *quater*, titre E, paragraphe 3 de la directive (CEE) n° 77-388 du 17 mai 1977 modifiée" ;

« 2° Dépose l'état récapitulatif mentionné à l'article 289 B dans lequel doivent figurer distinctement :

« a) Son numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée en France ;

« b) Le numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée du destinataire de la livraison consécutive dans l'Etat membre où les biens ont été expédiés ou transportés ;

« c) Pour chaque destinataire, le montant total, hors taxe sur la valeur ajoutée, des livraisons de biens consécutives effectuées dans l'Etat membre où les biens ont été expédiés ou transportés. Ces montants sont déclarés au titre de la période où la taxe sur la valeur ajoutée est devenue exigible sur ces livraisons.

« B. - A l'article 283 du code général des impôts, il est inséré un 2^o *ter* ainsi rédigé :

« 2^o *ter*. Pour les livraisons mentionnées au 2° du I de l'article 258 D, la taxe doit être acquittée par le destinataire. Toutefois, le vendeur est solidairement tenu au paiement de la taxe. »

« C. - Les dispositions du présent article s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 1993. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 49.

(*L'article 49 est adopté.*)

Après l'article 49

Mme le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 242, ainsi rédigé :

« Après l'article 49, insérer l'article suivant :

« I. - Le premier alinéa du 3^e du 1. de l'article 39 du code général des impôts est complété par les mots suivants : "ou, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1994, si elle est plus élevée, dans la limite de ceux calculés au taux annuel monétaire".

« II. - Les droits de consommation visés à l'article 575 et 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du I. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je l'ai déjà défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. La commission n'a pas adopté cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. M. Gantier ne m'en voudra pas de dire que le Gouvernement partage l'avis de la commission. Nous avons déjà eu l'occasion de parler de ce sujet lors du débat sur la première partie du projet de loi de finances.

M. Gilbert Gantier. Absolument !

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Je le retire.

Mme le président. L'amendement n° 242 est retiré.

M. Philippe Auberger, rapporteur général, et M. Gilbert Gantier ont présenté un amendement, n° 146, ainsi rédigé :

« Après l'article 49, insérer l'article suivant :

« I. - La dernière phrase du cinquième alinéa du 3^e du 1. de l'article 39 du code général des impôts est supprimée.

« II. - Les pertes de recettes résultant du I. sont compensées, à due concurrence, par un relèvement des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts.

« III. - Cette disposition s'applique à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 1994. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Les besoins de financement des entreprises françaises ne doivent pas être alourdis par une pénalisation fiscale sans aucune justification économique. En conséquence, il est proposé d'admettre la déduction des intérêts supportés par une filiale au titre des avances qui lui sont consenties par sa société mère dans la limite des charges financières supportées pour rémunérer les ressources collectées pour le compte de sa ou de ses filiales. Plusieurs conditions devraient être remplies pour bénéficier de cette déduction. Il paraît donc normal de la demander.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. La commission ayant fait sien cet amendement, le rapporteur général l'a cosigné.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement dont l'adoption nous ramènerait six années en arrière. Je rappelle en effet que

l'Assemblée a voté, en 1985, la suppression de la limite de déduction des intérêts des avances consenties par des associés lorsque ces avances provenaient elles-mêmes des sommes empruntées par la société mère par appel public à l'épargne.

J'ajoute, monsieur Gantier, que le financement à l'intérieur des groupes n'est actuellement pas pénalisé, puisque les intérêts excédentaires non déductibles des résultats de la filiale ne sont pas imposés chez la société mère.

La commission n'a pas défendu cet amendement avec une férocité extrême. (*Sourires.*) Le Gouvernement, pour sa part, s'y oppose avec une très grande détermination. Il est, au demeurant, d'une complexité telle que l'Assemblée peut le rejeter sans que M. Gantier perde la face. (*Sourires.*)

Mme le président. Cet amendement est-il maintenu, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Si M. le président de la commission en est d'accord, je suis prêt à le retirer.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je suis tout à fait d'accord pour retirer cet amendement. M. Gantier pourrait le présenter à nouveau l'année prochaine en nous expliquant les choses un peu plus clairement. Il est sûrement inspiré par une très bonne intention !

M. Jean-Pierre Brard. L'enfer en est pavé !

Mme le président. L'amendement n° 146 est retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 240, ainsi libellé :

« Après l'article 49, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 39 *quinquies* DA du code général des impôts, il est inséré un article 39 *quinquies* DB ainsi rédigé :

« Art. 39 *quinquies* DB. - Les aménagements supplémentaires réalisés dans les installations classées et destinés à la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre la foudre afin d'être mis en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 28 janvier 1993 du ministère de l'environnement, peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur douze mois à compter de leur mise en service.

« Cet amortissement exceptionnel peut également s'appliquer aux aménagements réalisés dans les installations classées et destinés à la prévention des risques sismiques en conformité avec les dispositions des lois n° 76-663 du 19 juillet 1976 et n° 87-565 du 22 juillet 1987 et de l'arrêté du 10 mai 1993 du ministre de l'environnement.

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux aménagements acquis ou achevés s'imputant sur des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1994.

« II. - La perte de recettes résultant du I. est compensée par une augmentation des droits de consommation visés aux articles 575 et suivants du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Jean-Pierre Brard. M. Gantier est un homme qui ne compte pas sa peine !

M. Gilbert Gantier. Cet amendement vise à permettre un amortissement exceptionnel des aménagements supplémentaires que certaines industries doivent réaliser pour des raisons de sécurité en application des arrêtés, tout récents, du 28 janvier 1993 et du 10 mai 1993 visant à

renforcer la protection des installations classées contre la foudre et les risques sismiques notamment. Or, il convient de noter que les nouvelles règles de sécurité sont applicables sur l'ensemble du territoire et non pas seulement dans les régions à hauts risques. Les aménagements en question ne présentant pas un caractère de productivité, ils devraient pouvoir faire l'objet d'un régime fiscal privilégié, faute de quoi les entreprises concernées se trouveraient pénalisées.

On n'a objecté en commission qu'une telle mesure coûterait extrêmement cher car les centrales nucléaires disposent de protections antisismiques très coûteuses réalisées il y a de nombreuses années. J'insiste donc bien sur le fait qu'elles ne sont pas concernées par l'amendement qui vise simplement les mesures supplémentaires décidées par les arrêtés du début de cette année.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. La commission a été sensible aux préoccupations de M. Gantier. Néanmoins, elle ne l'a pas suivi, craignant qu'un amortissement exceptionnel ne suffise pas à résoudre le problème.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est opposé à votre amendement, monsieur Gantier, car il ne paraît pas justifié d'accorder un avantage fiscal pour aider les entreprises à se mettre en conformité avec une obligation réglementaire. Si une telle obligation n'est pas bonne, il faut la remettre en cause. Mais voter une aide fiscale pour faire respecter une obligation réglementaire serait aller très loin dans le régime d'incitation fiscale et nous exposerait, je le crains, à des difficultés. C'est une question de principe ! Je vous demande donc de bien vouloir retirer cet amendement, qui risquerait de faire tâche d'huile s'il était adopté.

M. Jean Tardito. Et de susciter les foudres du ministre !

M. Jean-Pierre Brard. Heureusement, le ministre est là !

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je le retire volontiers. Seulement, je voudrais faire remarquer à M. le ministre que, lorsque l'on demande à des entreprises installées à Strasbourg ou au Havre de prendre des mesures antisismiques et qu'on leur impose des investissements coûteux, alors que chacun le sait, ces régions n'ont, jusqu'à présent, jamais connu un seul séisme...

M. Jean Tardito. Cela peut arriver !

M. Gilbert Gantier. ... - et j'espère que cela ne se produira pas -, cela paraît un peu abusif. Les entreprises sont évidemment extrêmement soucieuses de ne pas supporter des charges indues.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Gantier, à ce régime-là, le législateur ne pourra plus légiférer ! Sinon, chaque fois, vous devrez prendre le temps de vous excuser d'avoir voté une loi qui, naturellement, puisqu'elle est l'expression de l'intérêt général, n'est pas la somme des intérêts particuliers, et prévoir une litanie de compensations pour vous faire pardonner d'avoir exercé votre métier de législateur !

Je ne dis pas du tout que c'est votre intention, mais votre raisonnement me semble dangereux.

Il y a des obligations d'ordre public tout simplement parce que le Parlement a légiféré. Ces obligations s'imposent, et on est en droit de penser que le législateur a

réfléchi à ce qu'il faisait. On ne peut pas prévoir des compensations à la loi qui vient d'être votée. Cela s'appelle tout simplement l'ordre public.

M. Jean-Pierre Brard. Tout à fait ! Sinon, nous allons devenir une assemblée de bienfaisance pour entreprises pleurnicheuses !

Mme le président. L'amendement n° 240 est retiré.

L'amendement n° 3 de MM. Philippe Vasseur et Jean-Pierre Thomas n'est pas défendu.

M. Philippe Auberger, rapporteur général, et M. Gilbert Gantier ont présenté un amendement, n° 147, ainsi rédigé :

« Après l'article 49, insérer l'article suivant :

« I. - Le a du 1 de l'article 210 B du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Toutefois, les titres reçus peuvent être apportés dans le cadre d'opérations de même nature ; les titres nouveaux doivent alors être conservés dans les mêmes conditions. »

« II. - Les pertes de recettes résultant du I sont compensées, à due concurrence, par un relèvement des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts.

« III. - Cette disposition s'applique à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 1994. »

La parole est à M. le rapporteur général Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Les opérations de restructuration sont devenues une nécessité dans la vie des affaires. L'ouverture des frontières et la création du marché européen vont accélérer les rapprochements entre les entreprises et contraindre certains secteurs de la vie économique française à de nouvelles mutations.

Le régime fiscal des opérations de fusion et assimilées est désormais satisfaisant dans l'ensemble, mais il comporte encore des restrictions, notamment dans le cadre des apports partiels d'actifs soumis au régime de l'article 210 B du code général des impôts. En effet, cet article prévoit l'obligation de conserver les titres pendant cinq ans après l'opération d'apport, et il fait perdre le bénéfice du régime en cas de nouvel apport des titres dans les cinq ans.

Ces conséquences particulièrement lourdes sont peu compatibles avec la vie des affaires : on ne peut pas toujours attendre cinq ans pour faire éventuellement une nouvelle restructuration !

C'est la raison pour laquelle il convient d'autoriser les entreprises concernées à apporter les titres reçus, dans le cadre de toute nouvelle opération de même nature qui se déroulerait à l'intérieur du délai de cinq ans.

Mme le président. M. Le rapporteur général ayant cosigné cet amendement, il n'est pas utile que je consulte la commission.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Une nouvelle fois, j'en suis désolé, monsieur Gantier, je crains que le Gouvernement ne soit pas d'accord avec vous, sauf sur l'intérêt des opérations de restructuration visées par l'amendement, car il s'agit là d'une véritable question.

Mais vous comprendrez que la faculté prévue doit être réservée aux cas s'inscrivant dans de véritables restructurations et qu'elle doit être assortie de mesures propres à assurer le suivi des titres et des engagements qui conditionnent ce régime fiscal. Car, quand on prévoit un régime fiscal de faveur, encore faut-il pouvoir suivre les

titres. Ce sont ces exigences, et ces exigences seulement, qui ont conduit à prévoir l'autorisation des transferts de titres dans le cadre d'une procédure d'agrément.

S'il y a une procédure d'agrément, ce n'est pas pour créer des contraintes, des empêchements. Mais chaque fois qu'un régime fiscal favorise une procédure, il est bien normal que l'administration puisse vérifier si les titres et la procédure sont comparables avec l'avantage qui est donné. Quand vous prévoyez, mesdames et messieurs les législateurs, un avantage, il faut bien qu'il y ait une procédure pour vérifier si l'on a eu raison d'emprunter cette voie plutôt qu'une autre. C'est la première raison pour laquelle le Gouvernement est contre cet amendement.

En second lieu, l'amendement ne pourrait être retenu en l'état car il serait techniquement incomplet. En effet, il ne comporte pas les dispositions nécessaires pour fixer les modalités de détermination des plus-values de cessions de titres nouvellement échangés.

C'est en m'appuyant sur ces deux arguments que je m'oppose à l'amendement. En cas de régime fiscal de faveur, il n'est pas anormal que l'administration veuille mettre en place une procédure d'agrément, sinon, c'est la négation de l'utilité de l'administration et, sur le plan technique, l'amendement ne prévoit pas les modalités de détermination des plus-values des cessions de titres nouvellement échangés.

Au bénéfice de ces explications, monsieur Gantier, et en rendant une nouvelle fois hommage à votre technicité...

M. Jacques Barrot, *président de la commission*. A sa très haute technicité !

M. le ministre du budget. ... car vous nous obligez, je vous l'assure, pour répondre comme il convient à votre litanie d'amendements, à bien des efforts (*Sourires*) puis-je vous demander si ce labeur a suffi à vous convaincre de retirer un amendement qui, en l'occurrence, n'est pas totalement justifié ?

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. M. le ministre a évoqué des difficultés juridiques et techniques. En ce qui concerne les plus-values, il lui aurait suffi de sous-amender l'amendement pour le perfectionner, s'il comporte des lacunes, puisque, au fond, il convient qu'il y ait un véritable problème. J'espère en tout cas qu'il le fera au cours de la prochaine lecture, car, comme nous le savons, l'administration s'arroge trop souvent le droit de piloter ces opérations. Or une économie libérale doit laisser un peu plus de liberté aux acteurs économiques.

Sous le bénéfice de ces observations, je retire l'amendement que je reprendrai, le cas échéant, après discussion avec les services concernés.

Mme le président. M. le rapporteur général est-il d'accord pour retirer l'amendement ?

M. Philippe Auberger, *rapporteur général*. Oui, madame le président. J'ai écouté les explications de M. Gantier. Il n'est pas sûr que, dans tous les cas, contrairement à ce que l'on veut bien dire ici et là, la procédure soit défavorable à l'entreprise.

En effet, il faut savoir que ces opérations sont extraordinairement complexes...

M. André Fanton. C'est ce que nous avons compris !... (*Sourires*.)

M. Philippe Auberger, *rapporteur général*. ... et, dans ces conditions, bien souvent, les initiateurs de l'opération ont intérêt à prendre langue avec l'administration pour

être sûrs que le droit et la doctrine sont parfaitement fixés et qu'il n'y aura pas ultérieurement un réexamen de l'opération débouchant éventuellement soit sur une procédure d'abus de droit, soit même sur une remise en cause pure et simple.

Il est vrai que, dans bien des cas, l'agrément paraît superflète et peut entraîner des charges inutiles à la fois pour l'administration et pour l'entreprise. Dans des opérations aussi complexes, c'est moins évident, et c'est pour cela qu'on peut être dubitatif sur l'intérêt de cet amendement.

Mme le président. L'amendement n° 147 est donc retiré.

M. Philippe Auberger, rapporteur général, et M. Gilbert Gantier ont présenté un amendement, n° 148, ainsi libellé :

Après l'article 49, insérer l'article suivant :

« I. - Avant le dernier alinéa du 1 de l'article 210 B du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il en est de même en cas de scission lorsque la société bénéficiaire de l'apport reprend les engagements fiscaux de la société scindée et que les titres représentatifs de l'apport reprend les engagements fiscaux de la société scindée et que les titres représentatifs de l'apport sont attribués aux associés de cette dernière proportionnellement à leurs droits dans le capital. »

« II. - Les pertes de recettes résultant du I sont compensées, à due concurrence, par un relèvement des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts.

« III. - Cette disposition s'applique à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 1994. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, *rapporteur général*. En quelque sorte, j'ai donné par anticipation l'avis de la commission en intervenant sur l'amendement précédent. Tout cela procède du même esprit, qu'il s'agisse de fusion, de scission, d'acquisition. Le souci de M. Gantier, à l'initiative de qui la commission a adopté cet amendement, est extrêmement louable, mais il n'est pas sûr qu'il va toujours dans le sens de l'intérêt bien compris de l'entreprise.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage l'analyse du rapporteur général. Je maintiens qu'il n'y a aucune raison d'accorder des avantages fiscaux financés par le budget national au profit d'opérations qui auraient un simple caractère patrimonial.

Autant le Gouvernement est déterminé à aider les entreprises, autant il n'a pas à utiliser les recettes fiscales, les impôts de tous pour faciliter des opérations à but purement patrimonial.

Je rejoins par ailleurs les explications données par M. le rapporteur général : la délivrance d'un agrément constitue bien souvent pour les entreprises concernées la garantie contre tout risque de requalification ultérieure des opérations, en cas de contrôle fiscal notamment, puisque les entreprises peuvent arguer de l'agrément pour se protéger.

C'est la raison pour laquelle, comme le rapporteur général, le Gouvernement conclut au rejet de l'amendement, sauf si M. Gantier veut bien le retirer.

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Là non plus, on ne peut nier qu'il y ait un véritable problème. L'administration souhaite toujours, comme je l'ai dit tout à l'heure, piloter elle-

même ce genre d'opérations, en l'occurrence une scission. Je crois qu'il faudra, un jour ou l'autre, dans le cadre de l'économie ouverte qui est la nôtre, se résoudre à ne pas faire de colbertisme exagéré, comme c'est le cas actuellement.

Aussi, je regrette que le Gouvernement ne veuille pas suivre la commission qui avait suivi mes explications et accepté cet amendement. Je crois que nous y reviendrons nécessairement un jour ou l'autre. Peut-être la chose n'est-elle pas encore mûre, mais je suis persuadé, monsieur le ministre, que vos services eux-mêmes finiront par comprendre qu'il est de l'intérêt de l'économie nationale de ne pas entraver ce genre d'opérations.

Mme le président. Monsieur Gantier, vous retirez donc cet amendement, du moins si la commission des finances donne son assentiment ?...

M. Gilbert Gantier. Je le retire.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Et la commission donne son assentiment.

Mme le président. L'amendement n° 148 est retiré.

M. Philippe Auberger, rapporteur général, et **M. de Courson** ont présenté un amendement, n° 149, ainsi rédigé :

« Après l'article 49, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article 32 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991, après le mot : "exonérés", sont insérés les mots : "à hauteur du taux d'incorporation obligatoire, au minimum égal à 0,5 p. 100 au 1^{er} janvier 1995, à 1 p. 100 au 1^{er} janvier 1996, à 2 p. 100 au 1^{er} janvier 1997, à 3 p. 100 au 1^{er} janvier 1988, à 4 p. 100 au 1^{er} janvier 1999 et à 5 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 2000". »

« II. - La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée, à due concurrence, par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Madame le président, le Gouvernement demande la réserve du vote sur cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour défendre l'amendement.

M. Charles de Courson. L'exonération de TIPP pérennisée dans la loi de finances initiale pour 1993 ne constitue pas un avantage à l'égard des biocarburants, contrairement à ce qui a été dit. C'est simplement une mesure d'égalité fiscale entre toutes les formes d'énergie renouvelables. Cependant, la mesure pérennisée dans la loi de finances initiale pour 1993 n'a aucune portée si elle n'est pas liée à l'obligation d'incorporation aux carburants. Celle-ci permettrait au nom de l'amélioration de la qualité de l'air et de l'occupation de l'espace rural, de donner un espoir et des perspectives au monde agricole et, par là même, au monde rural.

Telle est la vraie signification de mon amendement qui a été voté en commission.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Chacun sait dans cet hémicycle que j'ai toujours été un ardent défenseur des biocarburants. D'ailleurs, je me suis tout à l'heure absenté dix minutes pour assister à une importante réunion sur le sujet. Vous voyez que mes centres d'intérêt sont extrêmement vastes. *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Pourquoi donc un tel intérêt ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pourquoi ? Parce que c'est une forme d'énergie extrêmement intéressante, mon cher collègue, et qui permet d'éviter, grâce au développement de la jachère industrielle, que la jachère n'entraîne la désespérance dans nos milieux agricoles.

M. André Fanton. Très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Comme l'a excellemment expliqué le rapport de M. Lévy paru au début de cette année, il faut effectivement qu'il y ait une incorporation réelle des biocarburants dans les carburants normaux pour que leur utilisation soit correctement généralisée et qu'il y ait un véritable débouché.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances soutient la proposition de M. de Courson.

Mme le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Vice-président, au titre de l'Assemblée nationale, de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, j'ai pris avec le président Mossier la responsabilité du rapport sur les biocarburants.

Naturellement ce rapport ne sera prêt, compte de son ampleur, qu'au printemps, et peut-être même au milieu de l'année prochaine. Mais nous avons étudié les aspects scientifiques et techniques de la question et je puis dire à la représentation nationale qu'il n'y a aucun problème de mixtion des biocarburants avec les carburants normaux, tant pour l'éthyltertiobutyléther, qui est dérivé de l'éthanol, pour être incorporé dans le supercarburant, que pour le méthylester, issu de l'huile de colza, qui peut être mélangé au gazole dans d'excellentes conditions en toutes proportions.

Par conséquent, je voudrais appuyer ce dossier, dont on a quelquefois prétendu dans le passé qu'il n'avait aucune justification technique, en ajoutant que les expériences n'étaient pas faites. Tout cela est aujourd'hui largement dépassé. En qualité de vice-président de l'office parlementaire je peux affirmer que tout ce que nous voyons aujourd'hui montre que les choses sont possibles. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Cette affaire a une première excellente influence. Grâce aux biocarburants, la participation à la discussion de la loi de finances est plus nombreuse que d'habitude ; le ministre du budget s'en réjouit. *(Sourires.)* Cela nous donne l'occasion de voir parmi nous des parlementaires jusqu'à présent plus spécialisés dans d'autres questions et d'élargir ainsi notre propos.

Cela étant - ce sera ma deuxième remarque -, je voudrais dire à M. Galley, qui connaît merveilleusement ces questions, qu'en matière budgétaire, l'amendement pose quand même un petit problème. L'éthanol est exonéré de taxes. Plus on met d'éthanol dans le carburant, plus les recettes de TIPP attendues pour l'Etat diminueront. Je ne porte pas un jugement sur cette affaire, mais il me semble que le sujet est suffisamment important pour que nous en voyions toutes les conséquences.

Monsieur Galley, vous avez profondément le sens de l'Etat - vous avez exercé des fonctions ministérielles - et vous savez très bien ce qu'il en est. Disons les choses comme elles sont. L'éthanol étant exonéré, plus on augmente sa part dans le carburant, plus on réduit les recettes de TIPP. Comme la quasi-totalité des gages proposés par les parlementaires repose soit sur le tabac, soit sur l'alcool...

M. André Fanton. C'est pour la santé !

M. le ministre du budget. ... soit sur la TIPP, il faut être attentif à ceci : on ne peut pas demander plus à la TIPP et dans le même temps, par le biais d'un amendement - aussi intelligent soit-il - faire en sorte que les recettes budgétaires diminuent.

Troisième remarque : les nombreux débats qui ont eu lieu depuis un an ont montré que l'incorporation obligatoire des biocarburants était contraire au droit communautaire...

M. André Fanton. Ah ! le droit communautaire...

M. le ministre du budget. ... et ne constituait pas une solution appropriée à leur développement du point de vue économique, d'autant que la filière des biocarburants n'est pas le seul moyen de résoudre le problème de la jachère.

M. Robert Galley. Tout à fait.

M. le ministre du budget. Je comprends les parlementaires - et j'en vois sur les bancs de cette assemblée, notamment M. Baroin - qui suivent ces questions de très près, car elles les préoccupent dans leur région. Il n'en est pas moins vrai que si les biocarburants constituent une solution pour la jachère, ce n'est pas non plus la panacée. Prenons garde, les uns et les autres, de laisser à penser - ce n'est pas le cas ici, et je rends hommage à M. Galley de ce point de vue - que ce soit la seule solution.

Quatrième remarque : le Gouvernement est favorable aux progrès des biocarburants, je le répète devant la représentation nationale, mais il est très réservé sur toute forme de dirigisme qui placerait les biocarburants dans une économie d'assistance. Or, là encore, tout au long de la procédure budgétaire, on m'a demandé, d'un côté, d'en finir avec le dirigisme, les procédures d'agrément, la réglementation, les lois et les règlements et, voilà que, de l'autre côté, on me demande de renforcer le dirigisme.

M. André Fanton. Je ne suis pas pour !

M. le ministre du budget. Monsieur Fanton, nous y reviendrons quand nous parlerons de la filière horticole!...

Donc, je ne dis pas qu'il ne faille rien faire. La meilleure preuve est que, s'il n'y avait pas un vrai problème, je n'aurais pas engagé avec les professionnels, en ce moment même, une discussion sur le sujet. En effet, si les professionnels discutent avec les parlementaires, vous imaginez bien qu'ils discutent également avec nous ; en général, les deux vont de concert. Une étude est en cours, et j'avais pris l'engagement de vous en donner les conclusions non pas lors de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances, mais pour le collectif budgétaire.

Je présenterai ce collectif au conseil des ministres, le 24 novembre, et j'aurai l'occasion de venir devant l'Assemblée nationale - je parle sous contrôle de Mme le président - d'ici à une quinzaine de jours. C'est à ce moment-là que je vous présenterai les conclusions que nous avons tirées de cette concertation.

Comprenez-moi bien, monsieur de Courson, monsieur Galley, je ne peux pas prendre d'engagement sur le fond. Je m'engage simplement à avoir une discussion sérieuse avec vous sur ce sujet dans le cadre du collectif budgétaire, une fois que la concertation aura été conduite.

Sous le bénéfice de ces explications, et compte tenu de la confiance que vous témoignez habituellement au Gouvernement, je vous demande de bien vouloir retirer cet amendement. Cela me permettra de lever la réserve. (Rires.) Je n'ai pas voulu être discourtois en la deman-

dant, mais, quelque peu effrayé par l'affluence spontanée des parlementaires, j'ai considéré qu'il valait mieux prévenir que guérir. (Sourires.)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous avons eu droit à une succession détonante d'arguments de la part de M. le ministre du budget. (Sourires.) Il nous a demandé un délai de réflexion de quinze jours. De fait, il reviendra nous présenter le collectif les 6, 7 et 8 décembre prochains. La sagesse veut que nous lui accordions ce délai supplémentaire.

Rendez-vous dans quinze jours, monsieur le ministre !

M. Jacques Barrot, président de la commission. On ne peut effectivement pas lui refuser ce délai !

Mme le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Avant de retirer mon amendement - pour mieux le redéposer lors de l'examen du collectif budgétaire (Sourires) - je souhaite faire trois observations, monsieur le ministre.

Vous dites que l'adjonction obligatoire est contraire au droit communautaire. Mais, monsieur le ministre, cela est faux. En effet, l'adjonction est possible en vertu d'un règlement communautaire qui l'a plafonnée à 5 p. 100. On doit même l'encourager au nom de deux principes : l'amélioration de la qualité de l'air dans les zones urbaines et l'occupation de l'espace rural et ce n'est pas au moment où l'on ouvre un grand débat sur l'aménagement du territoire que l'on va contester ces deux objectifs !

Vous évoquez ensuite le problème du coût. Vous le savez, je ne fais pas partie des socialistes budgétaires...

M. Jean-Pierre Brard. Il n'y a aucun risque !

M. Charles de Courson. ... dont la philosophie est : on dépense d'abord ; pour les recettes, on verra plus tard. Mon amendement est donc extrêmement modéré et très progressif. De fait, la première adjonction obligatoire est prévue à hauteur de 0,5 p. 100 le 1^{er} janvier 1995, ce qui veut dire qu'il ne vous coûte rien sur l'exercice 1994. Il ne commencera à coûter quelque chose que le 1^{er} janvier 1995 et encore conviendra-t-il de tenir compte de l'ensemble des autres recettes fiscales qui proviendront du développement des biocarburants, notamment du fait des activités qu'ils susciteront dans les zones rurales.

Vous nous dites enfin que vous ne voulez pas d'une économie d'assistance. Mais c'est bien pour cela que je dépose cet amendement, qui tend précisément à poursuivre dans le sens de la politique agricole commune élaborée à partir de 1957 et qui consistait à incorporer dans les prix à la consommation les surpris liés à la sécurité alimentaire de l'Europe. L'amendement n° 149 ne vise pas à réclamer des primes, mais à appeler notre attention sur le fait que, si nous voulons un espace rural occupé et une amélioration de l'air en zone urbaine, nous devons accepter de payer 3, 4 ou 5 centimes supplémentaires par litre de carburant.

Par conséquent, monsieur le ministre, cette disposition ne vous coûtera rien. Elle vous rapportera même un peu d'argent !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur de Courson, vous m'avez parlé avec vigueur, je répondrai avec vigueur.

M. Charles de Courson. C'est parce que je vous aime !

M. le ministre du budget. Mais moi aussi !

M. André Fanton. On peut vous laisser ! (*Rires.*)

M. le ministre du budget. Rassurez-vous, monsieur Fanton, avec moi, il n'y a rien à craindre. Avec vous non plus, si j'en crois votre réputation. (*Rires.*)

M. André Fanton. Merci, monsieur le ministre !

M. Jean Tardito. Ça frôle le fait personnel ! (*Sourires.*)

M. le ministre du budget. Monsieur de Courson, vous affirmez que le droit communautaire ne pose aucune interdiction. Vous avez même déclaré que ce que je disais était faux. Je vous apporte la contradiction la plus formelle : le droit communautaire ne permet l'incorporation que dans des unités pilotes et à titre expérimental. Or, tel n'est pas le sens de votre proposition.

S'agissant du coût, vous avez joliment dit que vous n'étiez pas « un socialiste budgétaire ». Permettez-moi de vous répondre que je le pensais jusqu'à hier, mais que je suis préoccupé par votre évolution. (*Rires.*) En effet, il y a une heure, vous m'avez proposé un amendement dont j'ai constaté, après l'avoir fait évaluer, qu'il conduirait à exonérer 1 400 000 personnes de l'assiette de l'impôt sur le revenu !

Et voilà que maintenant, vous qui connaissez bien la maison que j'ai l'honneur de diriger provisoirement et qui savez parfaitement que le budget de 1994 n'est pas mon seul souci, vous m'annoncez comme une révélation que votre amendement ne coûtera rien en 1994 et qu'il sera bien temps de voir en 1995 ! Monsieur de Courson, je vous le confie : en 1995, en tout cas au début de l'année, j'ai bien l'intention d'être là...

M. Charles de Courson. Je l'espère bien !

M. le ministre du budget. ... et de continuer à répondre à vos questions. Vous ne pouvez donc pas m'en vouloir de penser au budget de 1995.

Enfin, autant je suis favorable aux avantages fiscaux lorsqu'ils contribuent à l'équilibre d'une filière, autant je considère que l'on crée une économie d'assistance lorsque la rentabilité d'un système provient exclusivement de l'avantage fiscal. Je ne dis pas que ce soit le cas de votre proposition, j'ai simplement parlé d'un risque. Je le répète, l'avantage fiscal à durée indéterminée, qui seul permet la rentabilité, c'est l'économie d'assistance. L'avantage fiscal, dans mon idée, doit encourager, aider à passer une période difficile ou à crédibiliser une filière. Lancer un grand nombre de nos compatriotes dans une filière, avec comme seul espoir de rentabilité la pérennité d'un avantage fiscal reviendrait à prendre un risque considérable ; ce risque, monsieur de Courson, s'appelle l'économie d'assistance. Or je suis contre.

Cela étant, seule compte pour moi, naturellement, la déclaration de bons sentiments, pour ne pas dire d'amour, que vous avez bien voulu m'adresser. (*Rires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Comme quoi tout ne va pas si mal dans la majorité !

Mme le président. Au terme de cet intéressant échange, puis-je considérer que l'amendement n° 149 est retiré ?

M. Charles de Courson. Oui, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 149 est retiré.

M. Jean Tardito. Tiens, le lobby du colza s'en va ! (*Rires.*)

Mme le président. M. Voisin et M. Beaumont ont présenté un amendement, n° 235, ainsi libellé :

« Après l'article 49 insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1995, le début du 4^e du 2 de l'article 261 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les opérations effectuées par les pêcheurs et armateurs à la pêche, à l'exception des pêcheurs fluviaux, en ce qui concerne... (*Le reste sans changement.*) »

« II. - La perte de recettes pour l'Etat est compensée, à due concurrence, par le relèvement des droits perçus au titre des articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Meylan, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Meylan. L'amendement n° 235 vise à assujettir à la TVA les pêcheurs professionnels fluviaux. Jusqu'à présent, ceux-ci en étaient exonérés par extension des mesures applicables aux marins-pêcheurs, qui ne facturent pas de TVA à 5,5 p. 100 sur leurs ventes. Or ces derniers acquièrent leur matériel en détaxe sur présentation de l'acte de francisation de leur bateau ou d'une attestation des services fiscaux. Les pêcheurs fluviaux, quant à eux, ne peuvent produire les mêmes justificatifs et doivent donc payer la TVA sur leurs achats sans pouvoir la récupérer.

Il leur est donc très difficile, sinon impossible, d'investir autant que de besoin dans du matériel et des infrastructures modernes, et de bénéficier des différentes aides au développement des exploitations agricoles qui nécessitent l'assujettissement de l'entreprise au régime de la TVA.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a accepté cet amendement qu'elle a jugé intéressant.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Il est vrai que ces catégories de pêcheurs sont actuellement exonérées de TVA et ne peuvent donc pas la récupérer sur leurs achats. Il semble possible au Gouvernement de soumettre les pêcheurs professionnels en eaux douces au régime de la TVA agricole afin de leur ouvrir cette possibilité. Le Gouvernement est donc favorable à l'amendement n° 235.

Toutefois, je leur demanderai de bien vouloir retenir les termes de « pêcheurs en eaux douces » plutôt que ceux de « pêcheurs fluviaux ».

Il me semble, monsieur Meylan, que cette formule est plus conforme à la réalité du problème soulevé et que vous ne ferez pas de difficultés pour accéder à cette demande.

M. Jean-Pierre Brard. C'est mieux que pêcheurs en eaux troubles ! (*Sourires.*)

Mme le président. L'amendement n° 235 corrigé comme le propose M. le ministre se lirait donc ainsi :

« Les opérations effectuées par les pêcheurs et armateurs à la pêche, à l'exception des pêcheurs en eaux douces en ce qui concerne... (*le reste sans changement*) »

M. le ministre du budget. C'est cela. Je lève aussi le gage.

Mme le président. Le gage est donc levé.

La parole est à M. Michel Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Avec la modification proposée par M. le ministre, l'amendement n° 235 change un petit peu d'objectif. En effet, une grande partie de ces pêcheurs professionnels pêchent en eaux mixtes.

M. Jean Tardito. Eh oui ! Que faites-vous du régime des marées, monsieur le ministre ?

M. Michel Inchauspé. Le problème reste donc posé pour tous les estuaires de France, ce qui est très grave. L'adjectif « fluviaux » me paraissait plus général et donc plus adapté. Ou alors, monsieur le ministre, précisez « pêcheurs en eaux douces et eaux mixtes. »

Mme le président. M. Inchauspé renvoie la balle dans le camp du Gouvernement. (*Sourires.*)

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Ma science n'est pas infinie et je demanderai à M. Inchauspé de ne pas pousser trop loin le débat technique.

M. Jean-Pierre Brard. Le mascaret ne remonte pas jusqu'à Neuilly ! (*Sourires.*)

M. le ministre du budget. Le problème ne semble pas se poser pour les pêcheurs en mer. En tout cas, je n'en ai pas été saisi. Or j'ai tendance à considérer que quand on ne me réclame rien, c'est qu'il n'y a pas de problème. Seuls les pêcheurs en eaux douces semblent être concernés.

Monsieur Inchauspé, je vous propose donc de retenir la formulation « pêcheurs en eaux douces ». Si la moindre difficulté apparaissait, nous reviendrions sur cette question.

Cela dit, je préviens la représentation nationale, qu'ayant délivré toute ma science, qui est faible en la matière, je suis incapable de répondre à une autre question sur le sujet. (*Sourires.*)

M. Arthur Dehaine. Pourtant, la Seine coule à Neuilly !

Mme le président. Le Gouvernement maintient donc sa proposition de modification. L'acceptez-vous, monsieur Meylan ?

M. Michel Meylan. Oui, madame le président.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 235 tel qu'il vient d'être modifié et compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi modifié et rectifié, est adopté.*)

Mme le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 243, ainsi libellé :

« Après l'article 49, insérer l'article suivant :

« I. - Le troisième alinéa du 3 de l'article 271 A du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Cette créance est cessible et négociable, et peut notamment être donnée en nantissement ou cédée à titre de garantie dans les conditions prévues par la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises, modifiée par la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit. »

« II. - La première phrase de l'avant-dernier alinéa du 3 de l'article 271 A du code général des impôts est ainsi rédigée :

« Des décrets en Conseil d'Etat déterminent les conditions et les modalités de remboursement, de gestion, de transfert, de négociabilité et de cessibilité de la créance. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement a déjà été défendu lors de l'examen de la première partie de la loi de finances.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Sauf erreur de ma part, nous avons déjà repoussé cet amendement lors de l'examen du collectif. En outre, les efforts consen-

tis depuis par le Gouvernement en ce qui concerne le remboursement du décalage d'un mois de TVA font que, s'il demeure toujours intéressant, il a tout de même largement perdu de son actualité.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire à M. Gantier, la cessibilité risque de poser des problèmes considérables. Comment, en effet, suivre la créance si celle-ci est cessible ? Et, dès lors, comment procéder à son remboursement ? En outre, si un gouvernement décide de la rembourser de manière anticipée, ce seront les banques, et non plus les entreprises qui seront favorisées.

Le Gouvernement vous demande donc, monsieur Gantier, de retirer votre amendement. Sinon il sera contraint de s'y opposer.

Mme le président. Monsieur Gantier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gilbert Gantier. Je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 243 est retiré.

M. Deprez a présenté un amendement, n° 206, ainsi libellé :

« Après l'article 49, insérer l'article suivant :

« I. - Après le huitième alinéa de l'article 279 du code général des impôts, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« a sexies. Les prestations fournies par les centres équestres et les poneys-clubs ».

« II. - La disposition prévue au I) ci-dessus entre en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

« III. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'amendement est soutenu !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement. Il n'y a pas de raison, en effet, de faire un sort particulier aux centres équestres et aux poneys clubs. Le problème se pose pour l'ensemble des activités sportives. Or, dans le cadre des contraintes budgétaires actuelles on ne peut prendre une telle disposition.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement a le même avis que le rapporteur général.

Mme le président. Monsieur Gantier, l'amendement n° 206 est-il maintenu ?

M. Gilbert Gantier. Il est retiré, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 206 est retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 241, ainsi rédigé :

« Après l'article 49, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 1518 B du code général des impôts, sont insérées les dispositions suivantes :

« D. - Exonération de certains biens :

« Art. 1518 C. - Les valeurs locatives des aménagements supplémentaires réalisés dans les installations classées et destinés à la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre la foudre, pour les mettre en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 28 janvier 1993 du ministère de l'environnement, ne sont pas pris en compte pour le calcul des impôts directs locaux.

« Cette disposition s'applique également aux aménagements réalisés dans les installations classées, et destinés à la prévention des risques sismiques en conformité avec les dispositions de la loi n° 87-555 du 22 juillet 1987 et de l'arrêté du 10 mai 1993 du ministre de l'environnement.

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux aménagements acquis ou achevés à compter du 1^{er} janvier 1994.

« II. - La perte de recettes pour les communes et départements est compensée à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement et pour les régions par une majoration de leur dotation de compensation de la taxe professionnelle.

« III. - La perte de recettes de l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Gilbert Gantier

M. Gilbert Gantier. J'ai déjà défendu cet amendement à propos des amortissements.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'amendement a été repoussé par la commission qui avait déjà eu l'occasion de discuter de telles mesures.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 241 est retiré.

MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 163, ainsi libellé :

« Après l'article 49, insérer l'article suivant :

« L'article 1647 D du code général des impôts est ainsi rédigé :

« A compter de 1994, tous les redevables de la taxe professionnelle sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; le montant de cette cotisation est égale à 2 p. 100 de la valeur ajoutée produite au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables et définie selon les modalités prévues à l'article 1647 B *sexies* II et III. Les conseils municipaux ont la faculté de réduire ce montant de la moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année. A défaut de délibération du conseil municipal, le montant de la cotisation est égal aux deux tiers des 2 p. 100 de valeur ajoutée produite retenue pour la détermination de la cotisation minimum. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. M. Gantier se bat vraiment avec un acharnement extraordinaire. Je note toutefois qu'il se rend compte de l'excès de ses amendements puisqu'il les retire. *(Sourires.)*

Monsieur le ministre, vous avez déjà distribué, avec une prodigalité que nous condamnons, vos largesses aux privilégiés de la fortune, mais si M. Gantier occupait un jour votre fonction, il faudrait modifier l'intitulé de votre ministère et l'appeler « ministère de la bienfaisance pour les nantis ». *(Sourires.)*

Venons-en à l'amendement n° 163 que nous avons déjà présenté à l'occasion des précédentes lois de finances et qui vise, à la différence de ce qui a motivé la présence éphémère de quelques-uns de nos collègues il y a un instant, non pas à défendre un lobby, mais à soulever une question d'intérêt général.

La taxe professionnelle mérite mieux que la proposition du Gouvernement qui vise *in fine* à faire payer aux collectivités locales les allègements accordés par l'Etat aux entreprises, ce qui, vous en conviendrez, est un peu fort, sans compter les difficultés que cela entraînera pour l'élaboration des budgets des collectivités territoriales.

Outre que chacun peut constater l'inefficacité des allègements consentis aux entreprises par les gouvernements précédents, notamment en matière d'emplois et de développement économique, la réduction des remboursements aux collectivités entraînerait une nouvelle charge pour les autres contribuables. Et le Gouvernement aurait beau jeu après cela de dénoncer l'augmentation de la fiscalité locale qu'il aurait lui-même provoquée en maintenant les mesures qu'il a proposées.

Si un plafond de taxe professionnelle a été institué, limitant ainsi les recettes à taux équivalent, il n'a pas été prévu de minimum de cotisation. Or, au nom de la compétitivité, de la suppression des disparités entre les entreprises, il nous semble, monsieur le ministre, que vous devriez accepter notre amendement, d'autant qu'il ne vous coûte rien. Si vous ne l'acceptez pas, vous ne pourriez pas nous empêcher de penser que vous le refusez en raison de ce qu'auraient à payer les compagnies d'assurances et les banques, puisque ce sont elles surtout qui seraient touchées. Je vous rappelle, monsieur le ministre, que votre prédécesseur, M. Charasse, avait fait faire une simulation de laquelle il ressortait que les compagnies d'assurances, en particulier, paient une taxe professionnelle qui ne représente qu'environ 0,5 p. 100 de la valeur ajoutée.

Nous ne nous étions pas opposés à la création du plafond de taxe professionnelle, car cela permettait de rétablir un équilibre entre les contributions des entreprises et de ne pas pénaliser les entreprises de main-d'œuvre ou celles qui ont un parc machines important.

Notre amendement, en proposant un plancher à 2 p. 100 de la valeur ajoutée, permet d'aller plus loin dans l'instauration d'une équité dans le traitement des sociétés en rapprochant la taxe professionnelle payée par les divers assujettis.

Nous attendons avec une curiosité certaine la réponse aussi bien de M. le rapporteur général que de M. le ministre.

Mme le président. Votre curiosité va être satisfaite !

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Au cours de l'examen de la première partie, notre excellent collègue Jean-Pierre Brard m'avait reproché de lui avoir fait une réponse quelque peu sibylline à la même question, mais nous étions à une heure avancée de la nuit. Au risque de lui déplaire, ma réponse sera un peu plus consistante, puisque l'heure est un peu moins tardive.

Il me semble d'abord avoir oublié qu'il existe déjà une cotisation minimum à la taxe professionnelle dans la mesure où il y a une valeur locative minimum.

M. Jean-Pierre Brard. Si faible !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ensuite, sa proposition est excessive. Faire passer certaines entreprises d'une cotisation de l'ordre de 0,5 p. 100 à 2 p. 100 de la valeur ajoutée, c'est véritablement les surimposer.

Compte tenu des difficultés actuelles qui, d'ailleurs, n'épargnent ni la banque ni l'assurance, ce n'est vraiment pas utile. Ce serait même tout à fait nuisible à l'emploi. C'est pourquoi on ne peut être que fermement opposé à une telle disposition.

Enfin, il nous dit qu'une telle mesure rapprocherait les conditions d'imposition des entreprises. Dans un même secteur d'activité, les disparités qui existent à l'heure actuelle, et qui sont parfois importantes, viennent des différences de taux et non des différences d'imposition sur la valeur ajoutée. Or cet amendement serait totalement inopérant en ce qui concerne le rapprochement des taux.

M. Augustin Bonrepaux. C'est là où vous vous trompez !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pour ces trois raisons, la commission a rejeté cet amendement ; personnellement je ne peux que suivre son avis.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. M. Brard ne m'en voudra pas. Les explications du rapporteur général étant tellement complètes et précises, le Gouvernement se rallie à son avis.

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Les réponses de M. le rapporteur général ne sont pas acceptables. Ou alors, il n'a pas compris le sens de cet amendement.

Si les différences les plus importantes entre les régions viennent des taux de taxe professionnelle, il n'en est pas moins vrai que c'est dans les régions de forte concentration de taxe professionnelle que les taux sont les plus bas. En outre, certains secteurs d'activités, par exemple la banque, sont moins assujettis que d'autres à la taxe professionnelle.

Nous avons nous-mêmes déposé un amendement en première partie précisément pour procurer des ressources au Gouvernement qui voulait diminuer les moyens des collectivités locales. Nous proposons une cotisation minimale de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée. Il y aurait alors une compensation : on prélèverait un peu plus sur les activités autres que celles de main-d'œuvre, telles que les activités bancaires qui, vous le savez bien, monsieur le rapporteur, ne sont pas concentrées en zone rurale.

Au moment où l'on réfléchit à l'aménagement du territoire, l'institution d'une cotisation minimale de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée est intéressante. Monsieur le ministre, il faut y réfléchir parce qu'elle permettrait d'égaliser les taux de taxe professionnelle, contrairement à ce qu'a dit, monsieur le rapporteur général.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, parce que nous sommes persévérants, nous avançons : nous avons déjà convaincu le groupe socialiste alors que nous n'avions pas réussi à le faire l'année dernière ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Augustin Bonrepaux. Nous avons déposé un amendement en première lecture !

M. Jean-Pierre Brard. A force de prêcher, nous finissons par évangéliser ! (*Sourires.*) J'espère, monsieur le ministre, qu'il en sera de même pour vous !

Vous avez été impressionné par les arguments du rapporteur général. Il n'y a vraiment pas de quoi !

Nous sommes en pleine casuistique. Monsieur le rapporteur général, vous avez parlé de valeur locative. Que pèse la valeur locative pour l'UAP, pour la BNP ? Trois fois rien ! On ne peut donc pas parler de surimposition insupportable, comme vous l'avez fait. Si j'ai cité les groupes financiers, les assurances, les banques, ce n'est pas par hasard, mais pour que tout le monde sache que, lorsqu'il s'agit de faire payer ceux qui peuvent payer, vous êtes d'un libéralisme sans bornes alors que vous n'êtes pas attentif, comme il conviendrait, aux PME, PMI, aux entreprises de main-d'œuvre.

En l'occurrence, cette mesure ne vous coûte rien. Dans une même commune, monsieur le ministre, elle rapproche les conditions qui sont imposées aux diverses entreprises. Mais vous ne voulez pas de cette mesure qui va dans le sens de l'équité alors que vous aviez voté le plafond à 3,5 p. 100. A quoi ressemble une maison qui a un plafond et pas de plancher ? Je vous le demande !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur Brard, gardez les pieds sur terre !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 164, ainsi libellé :

« Après l'article 49, insérer l'article suivant :

« L'article 1647 D du code général des impôts est ainsi rédigé :

« A compter de 1994, tous les redevables de la taxe professionnelle sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; le montant de cette cotisation est égal à 1,5 p. 100 de la valeur ajoutée produite au cours de la période retenue par la détermination des bases imposables et définie selon les modalités prévues à l'article 1647 B *sexies* II et III. Les conseils municipaux ont la facilité de réduire ce montant de la moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année. A défaut de délibération du conseil municipal, le montant de la cotisation est égal aux deux tiers de 1,5 p. 100 de valeur ajoutée produite retenue pour la détermination de la cotisation minimum. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Nous constatons - on pourrait ne pas le regretter si l'Etat imposait des contrôles et des contreparties - que, cette année encore, les entreprises françaises vont bénéficier de cadeaux fiscaux de l'Etat : allègement des droits d'enregistrement dus par les sociétés, transfert partiel du coût des allocations familiales vers le budget de l'Etat, remboursement anticipé de la TVA. Je ne vais pas en dresser la liste, elle serait trop longue.

A cela, nous pouvons ajouter une gestion toujours plus souple du temps de travail et de la masse salariale, ainsi que des dispositions en contradiction avec les conquêtes, pendant des décennies, du droit du travail et les acquis sociaux.

Les choix gouvernementaux sont clairs : ils favorisent la financiarisation accrue de la vie économique, plutôt qu'une relance de la consommation, pourtant indispensable pour une reprise de l'activité.

Il nous semble aujourd'hui que, en cette période de crise et faute de réponse satisfaisante de l'Etat, les collectivités locales sont les plus aptes à satisfaire les besoins, notamment sociaux, des populations défavorisées de nos villes, de nos quartiers.

En conséquence, nous vous proposons, monsieur le ministre, après les multiples baisses de la taxe professionnelle et son plafonnement de créer un minimum de taxe professionnelle qui serait égal à 1,5 p. 100 de la valeur ajoutée produite par l'entreprise redevable.

Modeste, cette cotisation minimum permettrait cependant que toutes les entreprises participent équitablement à l'aménagement du territoire français, comme l'a dit notre collègue Bonrepaux, et à l'amélioration des services rendus au public.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission est aussi défavorable à cet amendement qu'au précédent.

Il y a indiscutablement, avec 1,5 p. 100 de la valeur ajoutée comme avec 2 p. 100, une aggravation de la charge fiscale pour les entreprises concernées. On a d'ailleurs rappelé que ces entreprises acquittaient une taxe professionnelle de l'ordre de 0,5 p. 100 de leur valeur ajoutée. Augmenter d'un point de la valeur ajoutée la charge fiscale serait considérable, compte tenu des difficultés actuelles des entreprises.

On nous dit que cet argent pourrait aller à l'Etat. Pas du tout. L'amendement qui nous est proposé permet simplement aux collectivités locales, qui ont le bonheur d'avoir sur leur territoire des établissements qui seraient soumis à ce plancher, d'obtenir une recette supplémentaire, sans que leur soit demandé aucun effort en ce qui concerne une éventuelle réduction des taux ! Plus elles auraient un taux de taxe professionnelle élevé, plus elles profiteraient de cette nouvelle mesure ! On donnerait ainsi une prime supplémentaire à celles qui n'ont pas eu une attitude très responsable dans le passé en ce qui concerne l'évolution de leur fiscalité. Trop, c'est trop !

C'est pourquoi la commission a repoussé cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 154.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 162, ainsi rédigé :

« Après l'article 49, insérer l'article suivant :

« Toute société dont le résultat d'exploitation du dernier exercice clos est bénéficiaire et qui procède à une fermeture d'établissement sans l'accord du comité d'entreprise de l'établissement concerné ou de la majorité des salariés consultés par un vote à bulletins secrets, reste assujettie à la taxe professionnelle afférente audit établissement durant six années entières et consécutives suivant l'année de la fermeture sauf le cas où l'établissement est reconstitué avec les mêmes emplois à moins de vingt kilomètres du site initial.

« Durant les quatre premières années les bases d'imposition sont celles retenues pour le calcul de l'impôt acquitté l'année de la fermeture. Elles sont réduites de 25 p. 100 la cinquième année et de 50 p. 100 la sixième. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, nous vous proposons un amendement original puisque, à la différence de ceux que nous avons défendus précédemment, il n'avait pas été proposé dans les précédentes loi de finances.

Il vise à imposer une morale dans les affaires et dans les décisions des entreprises, en particulier des grands groupes.

La politique de déconcentration et de délocalisation est un axe central de la politique gouvernementale en matière d'aménagement du territoire - ou plutôt en matière de démenagement du territoire - suivant d'ailleurs en cela les orientations des précédents gouvernements.

Pourtant, cette politique qui n'est pas sociale a un coût très élevé : combien d'entreprises sont délocalisées sans consultation, sinon purement formelle, des salariés qui sont obligés de quitter leur emploi parce que leur conjoint ne pourrait pas les suivre ? Combien sont délocalisées et permettent des suppressions nettes d'emplois, comme dans ma commune de Montreuil où Krénia Hollywood, pour 269 emplois sur le site actuel, envisage la création d'environ 140 postes sur le site de Saint-Genest ?

Notre amendement vise des entreprises bénéficiaires, c'est-à-dire qui réalisent des profits. Dans le cas particulier de l'entreprise que je citais et qui appartient au groupe Philip Morris, les profits représentent 15 p. 100 du compte d'exploitation.

Oui, nous visons ces entreprises qui se délocalisent dans des conditions scandaleuses, au mépris des droits élémentaires des salariés et en ne tenant aucun compte des droits de la collectivité.

Notre amendement permet de compenser les pertes de recettes entraînées par la délocalisation pour les collectivités locales concernées en prolongeant pendant six ans le versement de la taxe professionnelle due au titre de l'établissement liquidé.

Bien évidemment il s'applique aux délocalisations qui s'effectuent à l'intérieur du territoire national, mais aussi à celles qui se font au profit de pays étrangers, comme ce fut le cas pour les usines Hoover ou Grundig.

Monsieur le ministre, nous écouterons avec intérêt votre réponse pour mesurer l'adéquation, sur ces deux affaires, entre la position gouvernementale et les décisions concrètes que vous prenez.

En donnant un coût important aux délocalisations, cet amendement permettrait, sinon d'en limiter le nombre, au moins d'en diminuer les effets néfastes sur les finances de nos collectivités ou en tout cas de les gérer dans la durée.

Je demande donc à nos collègues de bien vouloir l'adopter.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

Il existe déjà un système qui permet à une collectivité locale, lorsque malheureusement elle perd un établissement, de bénéficier d'une compensation au titre du fonds national de la taxe professionnelle. Il ne nous a donc pas paru nécessaire de constituer un système de principaux fictifs nouveaux, comme le propose notre collègue, qui serait très lourd et très difficile à administrer. Ce serait en outre un frein à une mutation qui, certes, se fait au détriment de certaines communes, mais au bénéfice d'autres. Moi-même, élu provincial, je bénéficie du mouvement d'entreprises qui, pour des raisons diverses, ne peuvent

pas se développer à Paris ou dans la banlieue immédiate, et décident d'aller en province. Avec le système proposé, on freinerait ce mouvement qui est pourtant nécessaire pour l'aménagement du territoire. Ce serait aller contre le sens de l'histoire.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. M. Auberger a un curieux sens de l'histoire ! Plus exactement, nous ne la regarderons pas dans le même sens.

Je ne vois pas où est l'avantage pour une collectivité à s'enrichir d'une partie des déponilles d'une autre. Je reprends mon exemple d'Hollywood - que vous connaissez bien, monsieur le ministre. A ce propos, si Kréma quittait Montreuil, vous seriez pour votre malheur privé de chewing gum, car je doute que le député du nouveau site vous approvisionne aussi régulièrement que je le fais ! *(Sourires.)*

Dans ce cas particulier, sur les 269 emplois, il en resterait environ 140. La moitié des emplois disparaît en cours de route.

La solution n'est pas de dépouiller les uns pour essayer d'équiper tant bien que mal les autres, mais de développer globalement l'activité dans le pays.

Evidemment, les choix qui sont faits ne sont pas les nôtres. Je doute même, monsieur le ministre, que vous puissiez pénétrer la subtilité de notre logique, si j'en juge par le manque de subtilité du plan présenté par le Premier ministre quant à sa capacité d'innover et de proposer des mesures capables de créer des emplois et sortir notre pays de la difficulté - c'est le moins que l'on puisse dire - dans laquelle il se trouve.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 162.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Nous avons terminé l'examen des articles additionnels après l'article 49.

Mes chers collègues, je vous suggère d'interrompre nos travaux, qui reprendront à vingt et une heures trente. *(Exclamations sur divers bancs.)*

M. Charles Ehrmann. Et le match France-Bulgarie ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Madame le président, je ne voudrais en aucun cas bousculer l'ordre du jour, mais, puisque l'Assemblée travaille très bien et que la manifestation qui mobilise un certain nombre d'entre nous ne commence pas avant vingt heures quarante-cinq, nous pourrions travailler encore - ce serait autant de gagné sur la nuit, car il reste beaucoup d'amendements - jusqu'à vingt heures trente et reprendre à vingt-deux heures quinze.

M. Didier Migaud. Ou vingt-deux heures trente !

M. le ministre du budget. Dans ce cas, continuons au moins jusqu'à vingt heures trente, sinon, monsieur Migaud, je crains que nous ne finissions vraiment très tard !

M. Jean-Pierre Brard. Ce sont des gens dépendants qui s'expriment !

M. Jean Tardito. Oui, dépendants de la télévision !

Mme le président. Il ne m'est malheureusement pas possible de donner satisfaction aussi bien au Gouvernement qu'à ceux des députés qui le demandent, car la

conférence des présidents, saisie hier de cette question, s'est prononcée pour le maintien de nos horaires traditionnels. Nous devons donc reprendre la séance à vingt et une heures trente ce soir.

M. Charles Ehrmann. M. Séguin aime le football, pourtant !

M. Didier Migaud. M. le président a l'habitude de s'intéresser à certains événements sportifs !

Mme le président. Monsieur Migaud, il y a eu un long débat et la conférence des présidents a tranché en toute clarté.

Je vais donc lever la séance.

M. Charles Ehrmann. Il n'y aura personne !

M. Jean-Pierre Brard. On ira plus vite !

Mme le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

DÉCLARATION DE L'URGENCE DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre l'informant que le Gouvernement déclare l'urgence des propositions de loi relatives à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises.

Acte est donné de cette communication.

6

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994, n° 536.

Articles non rattachés, articles 41, 42, 43 et 45 à 52 *(suite)*.

Crédits et articles réservés.

Articles de récapitulation : articles 26, 27, 28, 32 et 33.

M. Philippe Auberger, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan (rapport n° 580).

Eventuellement, seconde délibération.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

Paris. - Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

